

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

*Après-midi : Réception de la Présidente à Morges dès 14h30**Dépôts jusqu'à 11h30**Dépôt des questions orales jusqu'à 11h30*

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	1.	Communications			
	2.	Dépôts			
	3.	(17_INT_019) Interpellation Vincent Keller et consorts - Manuels scolaires sponsorisés, non merci ! (Pas de développement)			
	4.	(17_INT_014) Interpellation Maurice Mischler - Courriels des députés sommes-nous en sécurité ? (Pas de développement)			
	5.	(17_INT_011) Interpellation Philippe Vuillemin - Des médecins ignorés et pourtant bien vivants et probablement très utiles. (Développement)			
	6.	(17_INT_012) Interpellation Philippe Vuillemin - Les enfants à haut potentiel sont-ils en danger à l'Ecole publique ? (Développement)			
	7.	(17_INT_013) Interpellation Anne Baehler Bech - Qu'en est-il du sponsoring éducatif dans l'école publique vaudoise ? (Développement)			
	8.	(17_INT_016) Interpellation Léonore Porchet et consort - La morale vestimentaire, nouvelle discipline scolaire ? (Développement)			
	9.	(17_INT_018) Interpellation Vincent Keller et consorts - La Poste ferme des agences, Car Postal va-t-elle réduire ses dessertes ? (Développement)			
	10.	(17_INT_020) Interpellation Vincent Keller et consorts - Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ? (Développement)			

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	11.	(17_POS_004) Postulat Denis Rubattel et consorts - A l'instar des autres cantons, simplifions les procédures d'autorisations pour les camps et colonies de vacances de plus de sept jours (Développement et demande de renvoi à commission avec au moins 20 signatures)			
	12.	(357) Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'400'000.- pour le renouvellement du parc des terminaux radio Polycor de la Police cantonale (1er débat)	DIS.	Neyroud M.	
	13.	(343) Exposé des motifs et projet de loi modifiant le code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) – Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour un accès facilité des consommateurs à la justice (1er débat)	DIS.	Mahaim R. (Majorité), Blanc M. (Minorité)	
	14.	(16_MOT_100) Motion Mathieu Blanc et consorts - Pour un droit de consultation facilité des registres des offices des poursuites et des offices des faillites sur l'ensemble du territoire du canton de Vaud	DIS	Bezençon J.L.	
	15.	(339) Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) et préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Raphaël Mahaim et consorts – Calcul des majorités dans les commissions d'un conseil communal : plus de clarté SVP (15_INI_014) (1er débat)	DIS.	Thuillard J.F.	
	16.	(16_MOT_097) Motion Claire Richard et consorts - Mise en place d'une permanence téléphonique ("help-line") comme mesure de prévention du radicalisme	DIS, DFJC	Chevalley J.R.	
	17.	(16_INT_613) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud - Des gardiens privés pour mater la violence dans les prisons vaudoises ?	DIS.		

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification
 OA+M = objet adopté avec modification
 RET = objet retiré
 REF = objet refusé
 REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière
 TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps
 RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information
 RENV-SD = objet renvoyé suite débat
 RENV-COM = objet renvoyé en commission
 RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	18.	(16_INT_621) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Situation des prisonniers âgés ou en fin de vie	DIS.		
	19.	(16_POS_218) Postulat Alexandre Rydlo et consorts - Pour une extension de l'infrastructure et de l'offre du M1	DIRH	Thuillard J.F.	
	20.	(16_INT_640) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Cargo souterrain - Quelle stratégie et participation d'investissement pour le canton de Vaud ?	DIRH.		
	21.	(16_POS_220) Postulat José Durussel et consorts - Sécurité routière pour toutes les régions en toute saison	DIRH	Thuillard J.F.	
	22.	(16_PET_058) Pétition : Sauvons la forêt du Flon. Rampe Vigie-Gonin, non merci.	DIRH	Cardinaux F.	
	23.	(17_INT_681) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Yvan Pahud et consorts - Transfert du rail à la route avec l'abandon du trafic marchandises sur les lignes Travys. Quelles conséquences économiques et surtout écologiques pour le Nord-Vaudois ?	DIRH.		

Séance du Grand Conseil

Mardi 5 septembre 2017

de 9 h.30 à 12 h.00

ORDRE DU JOUR

OA = objet adopté sans modification

OA+M = objet adopté avec modification

RET = objet retiré

REF = objet refusé

REF-EM = objet refusé à l'entrée en matière

TRAITE = objet traité

RENV-T = objet renvoyé par manque de temps

RENV-C = objet renvoyé pour complément d'information

RENV-SD = objet renvoyé suite débat

RENV-COM = objet renvoyé en commission

RENV-CE = objet renvoyé au Conseil d'Etat

Décision	N°		Dept	Rapporteurs maj. + min.	Date de renvoi
	24.	(17_INT_684) Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Nicolas Croci-Torti et consorts - Mobilis : qui sont les gagnants, qui sont les perdants ?	DIRH.		

Secrétariat général du Grand Conseil



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT.019

Déposé le : 29.08.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Manuels scolaires sponsorisés, non merci !

Texte déposé

Le reportage du dimanche 27 août 2017 fait par l'émission « Mise au point » sur RTS1 concernant les brochures sponsorisées à l'école, démontre que des entreprises privées telles que AMAG, Postfinance ou de banques cantonales éditent des manuels scolaires où elles se permettent de faire leur publicité. Si cela s'est propagé en Suisse Allémannique, il nous apparaît fondamentalement inadmissible que de telles pratiques puissent se réaliser, notamment dans le Canton de Vaud. L'école se doit d'être indépendante de toutes propagandes entrepreneuriales et économiques.

Le Conseil d'Etat peut-il informer le Grand Conseil s'il entend condamner de telles pratiques qui influencent les élèves et les interdire dans les différents établissements scolaires du canton, que ce soit à l'école obligatoire, en gymnase ou en école professionnelle ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Vincent Keller, EàG

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

LUCARINI YVAN
BUCCIN Hadrien
Vuilleumier Marie
Dorino Jean-André

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-014

Déposé le : 29.08.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Courriels des députés sommes-nous en sécurité

Texte déposé

Les députés sont appelés à communiquer entre eux et avec d'autres instances de manière soutenue. Ils sont priés d'utiliser leurs courriels privés ou une boîte aux lettres spécialement créée à cet effet pour pouvoir travailler convenablement.

Les députés se transmettent parfois des documents avec une certaine confidentialité, et les boîtes aux lettres privées ne semblent pas offrir une sécurité optimale.

En effet, en guise d'exemple, jusqu'en juin de cette année, le service « gmail » lisait nos courriels électronique pour pouvoir faire de la publicité ciblée. Depuis cette date, il semblerait que les lectures systématiques ne soient plus d'actualité, mais quelles garanties ?

Pourtant, bien des communes, petites ou grandes proposent des boîtes courriels à leurs conseillers communaux. De même au niveau fédéral, les élus ont des emails sécurisés

Ainsi, nous avons l'honneur de vous poser les questions suivantes au Conseil d'État

1. Le Conseil d'État a-t-il déjà envisagé de mettre en place un tel système
2. Si oui, pourquoi ne l'a-t-il pas mis en place ?
3. Quel est le degré de sécurité de la manière de fonctionner actuelle ?
4. Quelles seraient les conséquences financières et organisationnelles d'une boîte aux lettres individuelle et sécurisée pour chaque député ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur : Maurice Mischler

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-011

Déposé le : 29.08.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Des médecins ignorés et pourtant bien vivants et probablement très utiles.

Texte déposé

Il est arrivé à notre connaissance que des médecins diplômés en dehors de l'Union européenne, européens pour autant, pouvant apporter la preuve d'une solide expérience professionnelle, doivent travailler comme aide-soignant et ne sont pas plus considérés que s'ils étaient titulaires d'un diplôme Croix-Rouge tout ce qu'il y a de plus basique. Pire encore, pour espérer suivre une formation d'assistant en soins communautaires ils doivent travailler au moins un an comme aide, avant de pouvoir éventuellement prétendre la suivre.

Au-delà de l'humiliation, il y a, à notre sens, un vrai gâchis humain en matière de connaissances inutilisées.

Qui peut sérieusement croire, par exemple, qu'un médecin diplômé de la faculté de médecine de St Pétersbourg, ayant pratiqué la médecine pendant plus de dix ans, dans divers postes de chercheur et de soignant, devienne brusquement incapable d'exercer son art, sous prétexte d'avoir franchi la frontière suisse.

Le problème se pose aussi pour des médecins extra-européens et nous en avons connus.

Nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de l'existence de ces cas, dans les hôpitaux vaudois et les EMS ?

2. Le Service du Médecin cantonal et celui de la Santé publique les ont-ils recensés ? Combien sont-ils ? Quelles relations entretiennent-ils le cas échéant avec ces médecins ?

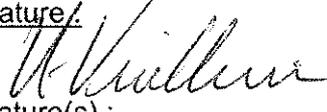
3. Ces médecins ont-ils toujours la possibilité de suivre les cours de la faculté de médecine et de se présenter à l'examen fédéral de médecine comme il y a 30 ans ?

4. Sinon que peut faire le canton pour mieux exploiter les compétences de ces médecins, quitte à savoir se libérer des contingences administratives, ne serait-ce que pour leur rendre leur dignité professionnelle ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer Ne souhaite pas développer

<u>Nom et prénom de l'auteur :</u> Vuillemin Philippe, député	<u>Signature:</u> 
<u>Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :</u>	<u>Signature(s) :</u>

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-012

Déposé le : 29.08.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les enfants à haut potentiel sont-ils en danger à l'Ecole publique ?

Texte déposé

Le vendredi 25 août, la RTS consacrait un moment du « 19h30 » aux enfants dits à haut potentiel. Bien que les réticences, voire hélas quelquefois l'hostilité, de certains enseignants vis à vis de ces élèves soient un secret de polichinelle, nous avons été très surpris d'apprendre que l'école publique était soupçonnée de brimades et autres harcèlements, pouvant conduire à de graves dépressions, voire des tentatives de suicides (témoignages d'adultes et d'élèves).

Nous posons au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Ces brimades et ces harcèlements sont-ils connus ? Si oui, leurs auteurs ont-ils été reconnus et sanctionnés ?
2. Pourquoi l'Ecole publique n'est-elle pas capable de trouver des solutions pour ces élèves ? est-ce par idéologie ? pour d'autres raisons ?
3. Que l'on en arrive à des tentatives de suicide alors même que des programmes cantonaux visent à prévenir celui-ci, est aussi paradoxal que grave : que propose le Conseil d'Etat ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer

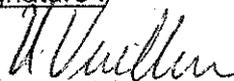


Nom et prénom de l'auteur :

Vuillemin Philippe, député

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-013

Déposé le : 29.08.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Qu'en est-il du sponsoring éducatif dans l'école publique vaudoise ?

Texte déposé

Une récente enquête de la rts révèle que le syndicat des enseignants zurichois s'inquiète de la part croissante de projets scolaires ou de supports pédagogiques financés totalement ou partiellement par des sociétés privées.

La même enquête nous apprend que dans le canton de Neuchâtel, il est possible d'utiliser un jeu éducatif sur les compétences financières, financé par les banques cantonales.

De telles pratiques interpellent et posent la question de l'indépendance de l'école ainsi que celle de l'indépendance de l'enseignement vis-à-vis des entreprises privées.

Plus globalement, cette enquête nous incite à nous interroger sur la question du sponsoring à l'école et de la politique suivie par le Conseil d'Etat à cet égard.

Je me permets ainsi de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Des supports ou outils pédagogiques, financés par des sociétés privées, sont-ils utilisés dans l'école vaudoise, que ce soit au niveau primaire, secondaire I ou secondaire II ? Si oui lesquels ?
- Le sponsoring éducatif à l'école est-il autorisé ?
- Si oui, une directive en fixe-t-elle les contours et les conditions ?
- Quelle est la marge de manoeuvre des établissements scolaires en la matière ?
- Les enseignants sont-ils sensibilisés à cette problématique ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses apportées à ces questions.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Baehler Bech Anne

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT-016

Déposé le : 29.08.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

La morale vestimentaire, nouvelle discipline scolaire ?

Texte déposé

A l'occasion de cette rentrée scolaire, des établissements ont édicté des codes de conduite vestimentaire, parfois différents pour les filles et les garçons. On a vu par exemple un règlement interdire aux filles d'avoir les fesses ou le ventre apparents, sans que ces restrictions ne s'appliquent aux garçons. À l'inverse, les garçons se trouvent privés de t-shirt sans manches, alors que les filles peuvent continuer à montrer leurs bras et leurs épaules.

Souvent, ces restrictions sont justifiées par la notion de décence, sans que celle-ci ne soit véritablement définie, tant elle est personnelle. Souvent aussi, les filles sont visées par plus d'interdictions que les garçons. Comme la pratique ne semble pas identique dans tous les établissements, il me semble opportun d'avoir des éclaircissements du Conseil d'Etat à ce sujet. Dès lors, j'ai le plaisir de lui poser les questions suivantes :

1. Quelles sont les règles cantonales existantes en matière d'habillement dans les écoles ?
2. Quelle est la marge de manœuvre des directions d'établissement et comment est-elle contrôlée ?
3. Quelles sanctions peuvent prévoir les établissements en cas de non respect de ces règlements ?
4. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il l'existence de telles règles vestimentaires ?
5. Comment le Conseil d'Etat justifie-t-il les codes vestimentaires qui imposent plus de restrictions aux filles qu'aux garçons ou inversement ?
6. Ces différences constituent-elles des discriminations au sens des lois et conventions régissant l'égalité en Suisse ?
7. Le Conseil d'Etat prévoit-il d'unifier ces pratiques ?

Lausanne, le 29 août 2017

Léonore Porchet

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur : Léonore Porchet

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Alain Clément Jeanneret

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT.018

Déposé le : 29.08.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

La Poste ferme des agences, Car Postal va-t-elle réduire ses dessertes ?

Texte déposé

Notre canton a un réseau de car postal plus ou moins important pour les régions périphériques et petits villages surtout dans la région ouest du canton et le Jura-Nord VD.

Suite à la fermeture annoncée de dizaines d'agences postales ou leur remplacement par des filiales partenaires dans les commerces locaux, l'interpellant fait le lien avec l'entreprise Car Postal et s'inquiète de l'éventuelle disparition de liaisons fondamentales pour les régions périphériques, par leur externalisation – comprendre contrat avec une entreprise tierce à l'image des filiales partenaires postales – le cas échéant. Cela mène le soussigné à poser la question suivante au Conseil d'Etat :

Le Conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur la politique de Car Postal en matière de diminution, de status quo ou d'augmentation des dessertes à l'échelle du Canton ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Vincent Keller, EàG

Signature :



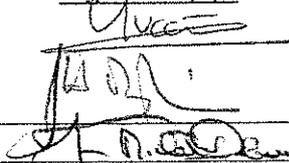
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

LUCCAZINI VAN

BUELLIN Hadrien
VILLIOMIER MARIK

DOLIVO Jean-Noël

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT.020

Déposé le : 29.08.17

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Dumping salarial avec les filiales partenaires de La Poste, comment protéger les commerçants ?

Texte déposé

Depuis quelques années maintenant et bien plus depuis quelques mois, la Poste ferme des offices postaux mais ouvre des agences postales (ou filiales en partenariat comme elle les appelle désormais) dans des commerces locaux. Non contentes de n'offrir qu'un nombre de prestations limitées (5 à 6 contre une trentaine dans les offices traditionnels) et de participer à la restructuration voir à la suppression d'emplois, ces agences postales créent ce qu'on appelle du dumping salarial. En effet, la Poste ne reverse pas de salaire aux employés en charge de ces agences mais uniquement une prime, ce qui permet à la Poste d'exploiter un travailleur à moindre coût.

Le 15 novembre dernier, lors de sa réponse à la question de Madame la Députée Christiane Jaquet-Berger « CFF et la Poste les oubliés de la périphérie » M. le Conseiller d'Etat Philippe Leuba a martelé que le Conseil d'Etat entendait défendre l'accessibilité aux prestations postales, cela veut dire également aux agences. M. le conseiller d'Etat Leuba avait en outre relevé que les filiales en partenariat permettraient aux petits commerçants de maintenir leurs activités. Dans les faits cela ne se vérifie pas puisque plusieurs commerces ayant fait agence postale ont vite déchanté par rapport aux promesses financières faites par la Poste.

1. Sachant que le dumping salarial est condamnable par la loi est-ce que le conseil d'Etat peut renseigner le Grand Conseil s'il entend toujours à l'avenir soutenir ces agences postales (filiales en partenariat) ?

2. Le conseil d'Etat peut-il renseigner le Grand Conseil sur la politique qu'il défend et qu'il compte mettre en place dans ce canton en matière de dumping salarial et comment il compte mettre tout en œuvre pour s'opposer, traquer et condamner le dumping salarial créé par la fermeture des vraies offices postaux ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

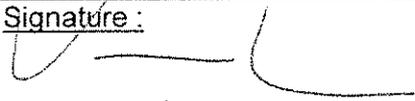


Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Vincent Keller, EàG

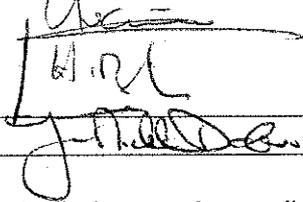
Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

LUCARINI YVIN
BUCCINI Hachem
VILLEMICH MARC
DOLVO Jean-Fred

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Postulat

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-POS-004

Déposé le : 29.08.17

Scanné le : _____

Art. 118 et 119 LGC Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate. Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre du postulat

A l'instar des autres cantons, simplifions les procédures d'autorisations pour les camps et colonies de vacances de plus de sept jours

Texte déposé

La Loi sur la protection des mineurs du 4 mai 2004 prévoit à son art. 45 al. 2 que les camps de vacances et colonies d'une durée supérieure à sept jours sont soumis à un régime d'autorisation particulier, fixé par règlement. Le règlement d'application de la loi du 4 mai 2004 sur la protection des mineurs fixe les conditions de l'autorisation à son art. 90. Les « directives pour les camps et colonies de vacances de plus de 7 jours sur territoire vaudois » prévoient toute une batterie de spécificités qui sont parmi les plus strictes de Suisse. Alors que les autres cantons ne requièrent pas d'autorisation dans le domaine de protection de la jeunesse, l'Etat de Vaud sollicite une demande d'autorisation spécifique.

Un nombre considérable de camps est organisé dans le cadre de Jeunesse+Sport (J+S), qui représente le principal instrument d'encouragement du sport de la Confédération. Cette institution fixe une série de conditions afin de garantir la sécurité des participants (formation des moniteurs, nombre minimum de moniteurs par rapport au nombre de participants, contrôle qualitatif du programme de camp par un coach J+S formé à cet effet, contrôles sporadiques des programmes de camp par les offices des sports cantonaux).

Notre canton définit également des exigences qui n'existent pas chez Jeunesse+Sport tel que le fait que l'organisateur doit fournir un extrait de son casier judiciaire. En outre, selon les directives en vigueur actuellement, tous les moniteurs doivent être au moins trois ans plus âgés que le participant le plus âgé. Dans la pratique des camps scouts par exemple, il est fréquent qu'un jeune moniteur soit dans 18^e année alors que le participant le plus âgé se trouve lui dans sa 16^e année.

Ainsi, il semble que notre canton se distingue par des spécificités administratives et normatives jugées superflues dans les cantons voisins. Cette situation semble décourager les organisateurs de camps et de colonies à tenir leurs activités sur le territoire vaudois, ce qui est évidemment dommageable à bien des titres.

Le postulant prie le Conseil d'Etat de tirer un bilan de cette réglementation en vigueur depuis 2005 et d'envisager offrir des procédures simplifiées pour les camps de plus de sept jours qui répondent à toutes les conditions définies par Jeunesse+Sport.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Denis RUBATTEL, député



Signature :

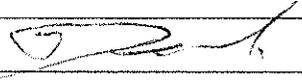
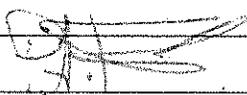
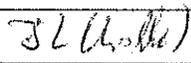
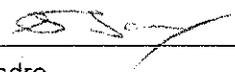
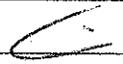
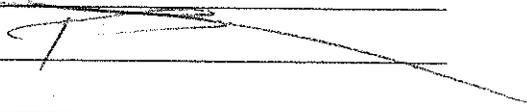
Le 29.8.2017

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

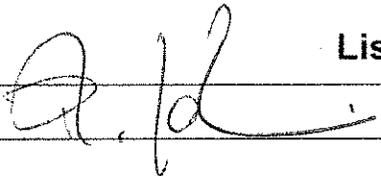
Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Liste des députés signataires – état au 1^{er} juillet 2017

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Durussel José 
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Jean-Bernard 	Évéquoz Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain 
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc 	Ferrari Yves
Baux Céline 	Christen Jérôme	Freymond Isabelle
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Sylvain 
Betschart Anne-Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Cantone Fabienne
Bettschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circé
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Blanc Mathieu	Cretegny Laurence	Gaudard Guy
Bolay Guy-Philippe	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Botteron Anne-Laure	Crottaz Brigitte	Genton Jean-Marc
Bouverat Arnaud	Deillon Fabien 	Germain Philippe
Bovay Alain	Démétriadès Alexandre	Gfeller Olivier
Buclin Hadrien	Desarzens Eliane	Glardon Jean-Claude
Buffat Marc-Olivier	Dessemontet Pierre	Glauser Nicolas 
Butera Sonya	Devaud Grégory	Glauser Krug Sabine
Byrne Garelli Josephine	Develey Daniel	Gross Florence
Cachin Jean-François	Dolivo Jean-Michel	Guignard Pierre 
Cardinaux François	Donzé Manuel	Induni Valérie
Carrard Jean-Daniel	Dubois Carole	Jaccard Nathalie
Carvalho Carine	Dubois Thierry 	Jaccoud Jessica
Chapuisat Jean-François	Ducommun Philippe 	Jaques Vincent
Cherbuin Amélie	Dupontet Aline	Jaquier Rémy

Liste des députés signataires – état au 1^{er} juillet 2017

Jobin Philippe 

Neumann Sarah

Ruch Daniel

Joly Rebecca

Neyroud Maurice

Rydo Alexandre

Jungclaus Delarze Susanne

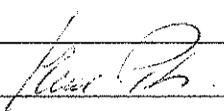
Nicolet Jean-Marc

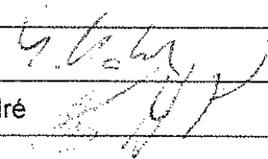
Ryf Monique

Keller Vincent

Paccaud Yves

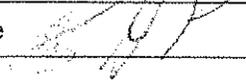
Schelker Carole

Krieg Philippe 

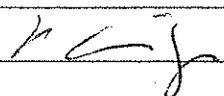
Pahud Yvan 

Schwaar Valérie

Labouchère Catherine

Pernoud Pierre André 

Schwab Claude

Liniger Philippe 

Petermann Olivier

Simonin Patrick

Lohri Didier

Podio Sylvie

Sonnay Eric

Luccarini Yvan

Pointet François

Sordet Jean-Marc 

Luisier Brodard Christelle

Porchet Léonore

Stürner Felix

Mahaim Raphaël

Probst Delphine

Suter Nicolas

Marion Axel

Radice Jean-Louis

Tafelmacher Pauline

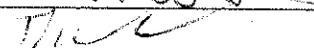
Masson Stéphane

Rapaz Pierre-Yves 

Thuillard Jean-François 

Matter Claude

Räss Etienne

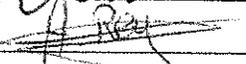
Treboux Maurice 

Mayor Olivier

Ravenel Yves 

Trolliet Daniel

Meienberger Daniel

Rey-Marion Alette 

Tschopp Jean

Meldem Martine

Rezso Stéphane

van Singer Christian

Melly Serge

Richard Claire

Venizelos Vassilis

Meyer Keller Roxanne

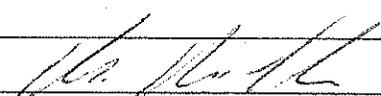
Riesen Werner

Volet Pierre

Miéville Laurent

Rime Anne-Lise

Vuillemin Philippe

Miéville Michel 

Rochat Fernandez Nicolas

Vuilleumier Marc

Mischler Maurice

Romanens Pierre-André

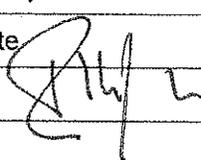
Wahlen Marion

Mojon Gérard

Romano-Malagrifa Myriam

Wüthrich Andreas

Montangero Stéphane

Roulet-Grin Pierrette 

Zünd Georges

Mottier Pierre François

Rubattel Denis

Zwahlen Pierre

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DES SYSTÈMES D'INFORMATION
chargée d'examiner les objets suivants :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'État un crédit de
CHF 4'400'000.- pour le renouvellement du parc des terminaux radio Polycom
de la Police cantonale**

1. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 9 mai 2017 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne pour traiter de cet objet.

Elle était composée de Mmes les députées Fabienne Despot (présidente et rapportrice) et Muriel Thalmann, ainsi que MM. les députés Laurent Ballif, Marc-André Bory, Jean-François Cachin, Claude Matter, Philippe Grobéty, Olivier Kernen, Maurice Neyroud, Etienne Räss, Alexandre Rydlo, Bastien Schobinger, Eric Züger. MM. Olivier Mayor, Daniel Meienberger étaient absents excusés.

Mme la Conseillère d'État Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), a également assisté à la séance, accompagnée des représentants suivants de la Police cantonale : MM. Jacques Antenen, le commandant, Roger Müller, le chef de la direction du support et Julien Grand, le chef de la division technique.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance. Nous l'en remercions vivement.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPD - POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le réseau radio national de sécurité, appelé Polycom, fournit une infrastructure de communication homogène aux 55'000 utilisateurs de l'ensemble des autorités et des organisations chargées du sauvetage et de la sécurité au niveau fédéral, cantonal et communal. Il s'appuie sur le standard européen Tetrapol, dont l'unique fabricant est la société Airbus.

Il est organisé sous la forme d'un ensemble de réseaux cantonaux mis en place de manière autonome par le corps des gardes-frontières et par les cantons. Chaque réseau cantonal est géré de manière autonome mais interconnecté avec ceux des cantons voisins. Il n'existe pas de structures de surveillance et de conduite unique au niveau national, bien que l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) régisse certains aspects techniques et d'exploitation.

Par sa technologie spécifique et la complexité de son infrastructure, ainsi que par les contraintes d'exploitation dues à des niveaux de sécurité et de disponibilité élevés, chaque réseau Polycom cantonal est exploité par un opérateur unique, soit la division technique de la Police cantonale pour le canton de Vaud. Cette division est également responsable de la dotation de terminaux radio Polycom, des garnitures d'écoute et d'accessoires adaptés aux collaborateurs policiers de la Polcant.

Situation actuelle

La radio est indispensable à l'accomplissement de la mission du policier de terrain et à la conduite des opérations. Elle demeure le seul moyen de communiquer simultanément à tous les collaborateurs et partenaires engagés, sans risque d'être écouté par des personnes non autorisées. Polycom est en outre un

réseau sécurisé en cas de crise ou de catastrophe, par exemple en cas de blackout du réseau électrique. La radio est également un gage de sécurité dans les situations d'urgence ou de danger pour son utilisateur, qui peut atteindre la centrale d'engagement ou ses collègues en lançant un appel d'urgence.

Les terminaux Polycom actuels acquis entre 2006 et 2008 sont en fin de vie et leurs coûts de réparation et d'entretien augmentent drastiquement. De plus, ils ne sont plus disponibles sur le marché depuis 2009 et le stock d'appareils de réserve s'épuise.

Renouvellement

A partir d'une offre de l'entreprise Ruag Suisse SA, unique fournisseur agréé en Suisse pour les terminaux radio Polycom fabriqués par Airbus, et d'offres estimatives de divers fournisseurs, le budget total du renouvellement du parc de matériel est chiffré à CHF 4.4 millions, répartis comme suit :

- CHF 2.46 millions pour les remplacements des terminaux Polycom et accessoires de base ;
- CHF 1.36 million pour le remplacement des accessoires et garnitures d'écoute ;
- CHF 230'000 pour les supports et accessoires véhicules ;
- CHF 350'000 pour la formation, les outils et systèmes.

La conseillère d'État Mme Béatrice Métraux confirme que ce matériel indispensable à la Police cantonale pour remplir sa mission sur le terrain.

Les représentants de la Police cantonale ont fait circuler au sein de la CTSI un nouveau kit de base qui comprend la nouvelle radio (modèle TPH-900) un peu plus petite et plus légère que l'ancien modèle (P2G), avec ses accessoires, c'est-à-dire une batterie de réserve, une housse, les garnitures audio (filaires) qui comprennent le monophone fixé à l'épaule du policier, ainsi que l'oreillette et le micro utilisés pour des interventions plus discrètes. La quasi-totalité des accessoires doit être changée car les interfaces sont incompatibles avec les anciens produits.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE SUR LE PROJET

Marché monopolistique

Un député relève que la Police cantonale a opté pour le renouvellement d'appareils produits par la même entreprise Airbus, alors que selon lui il existe d'autres sociétés, notamment Siemens et Motorola, qui fournissent du matériel fonctionnant sur le standard Tetrapol, choisi en Suisse pour le système radio national de sécurité. Dans ces circonstances, le député demande pourquoi la Police cantonale n'a pas évalué d'autres radios qui existent sur le marché.

Le chef de la division technique de la Police cantonale explique que Tetrapol est effectivement un standard de radiocommunication initialement développé par Airbus et choisi par la Confédération pour répondre aux exigences des forces de sécurité. La Confédération conduit ce projet avec un intégrateur, la société Atos, qui se fournit chez Airbus. La Police cantonale est tenue de s'adapter aux directives et recommandations de la Confédération, elle est ainsi obligée de passer par l'intégrateur du réseau Atos et le fournisseur Ruag, lui-même contraint par la Confédération de se fournir auprès d'Airbus.

Le député, constatant l'aspect monopolistique du marché, rappelle que Ruag, entreprise d'armement de la Confédération, passe des accords avec des fabricants d'armes dont Airbus qui ne livre pas uniquement des avions civils. Le monopole serait ainsi plutôt basé sur d'autres éléments en relation avec l'armement.

La conseillère d'Etat indique que ces questions de monopole concernent le niveau fédéral ; le canton de Vaud est quant à lui un utilisateur captif. Elle ajoute qu'au niveau de la Conférence cantonale des directeurs de justice et police (CCDJP), le réseau radio national de sécurité Polycom est souvent abordé car les cantons trouvent ce système très cher. Face à ce grief, la Confédération argue notamment qu'il s'agit d'un réseau sécurisé qui comprend 55'000 utilisateurs et que les conditions sont négociées avec Airbus.

Les nouveaux modèles TPH-900 sont en lien avec un réseau suisse interconnecté pour lequel la Police cantonale est opérateur pour le canton de Vaud. Ainsi un policier vaudois peut aller travailler en support

au WEF (World economic forum) à Davos, ou à la finale de la Coupe Suisse de football à Genève, en utilisant sa propre radio.

Le canton de Vaud va devoir investir CHF 12 millions pour renouveler le réseau Polycom, en particulier les stations de base, dans les prochaines années, entre 2017 et 2022. De son côté la Confédération investira près de CHF 360 millions pour sa partie du réseau qui concerne le corps des gardes-frontières. Elle renouvelle également ses 6'000 radios destinées au corps des gardes-frontières et à l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP). Le projet Polycom est agendé au moins jusqu'en 2030.

Vu le nombre d'utilisateurs, toutes les polices cantonales et communales, mais aussi l'armée, reliés avec le système Polycom, l'on peut se demander si l'appareil imposé par la Confédération est le meilleur choix et si une analyse comparative en relation avec les besoins effectifs du terrain ne devrait pas être entreprise. Le chef de la division technique de la Polcant confirme que la norme Polycom est effectivement imposée par la Confédération et que l'adoption d'un système différent empêcherait de communiquer avec les autres cantons. Il n'existe aucune interconnexion possible entre des appareils de différents modèles/marques sur un même réseau utilisant le standard Tetrapol. En France les trois différents réseaux Tetrapol utilisés par la gendarmerie, la police nationale et les pompiers, ne communiquent pas entre eux.

Durée de vie des nouveaux terminaux radio

La durée de vie de la dernière génération de radios fut supérieure à dix ans ; celle de la génération à venir est difficile à évaluer, de l'ordre de cinq à dix ans. Le matériel est réputé robuste, il a résisté à divers tests de solidité et de fiabilité, mais l'on peut se demander comment il pourra s'intégrer dans un futur réseau qui sera renouvelé dès 2018 et dont l'objectif est de fonctionner jusqu'en 2030. Un député s'inquiète du fait que les terminaux précédents acquis en 2008 n'étaient déjà plus fabriqués en 2009. Il apparaît que la Polcant avait acheté un outil qui était déjà en voie d'obsolescence avancée.

Il lui est répondu que le nouvel appareil (TPH-900) date de fin 2015, avec une durée de vie comparable à celle d'un smartphone et une garantie de deux ans. Il convient cependant de différencier le réseau radio Polycom-VD pour lequel la Polcant intervient en tant qu'opérateur et cet appareil.

Selon la fiche décrivant le produit du fournisseur Ruag, le chef de la division technique indique que pour l'appareil TPH-900, les éléments suivants sont garantis « après 2020 » : fin de la vente du produit, fin de la vente des pièces de rechange, dernière mise à jour logiciel, dernière correction de bug et fin de service de maintenance. C'est-à-dire cinq ans depuis la première mise en vente, mais moins de trois pour les appareils acquis par la Polcant. Devant l'inquiétude des commissaires, il est répondu qu'il n'existe ni modèle plus récent ni alternative.

Un commissaire relève que suite à la décision prise en 2002 de réaliser le réseau Polycom-VD, le canton de Vaud a aujourd'hui les mains liées par rapport aux prescriptions en la matière édictées par la Confédération.

Planification du renouvellement

Tel que mentionné dans le tableau au point 1.5 « Coûts du projet », la Police cantonale va remplacer ses 1'155 kits de base et 100 kits de réserve (réserve technique et réserve tactique).

Les nouveaux équipements peuvent travailler conjointement avec les anciens ce qui permettra un remplacement progressif en trois tranches – 2017, 2018 et 2019 – tel que décrit au point 1.6 « Planification du projet ». L'objectif est de renouveler 600 pièces dès cet automne 2017 principalement à l'attention de la gendarmerie. Une partie des appareils ainsi récupérés en 2017 permettront de remplacer des appareils défectueux dans l'attente du remplacement complet en 2019.

Autres services utilisant les mêmes radios

Un député rend la commission attentive au fait que d'autres EMPD vont certainement être soumis au Grand Conseil concernant le remplacement de terminaux pour d'autres services qui dépendent du Canton, notamment les urgences 144, la DGMR, etc. À la demande de la commission, il a été transmis les informations suivantes concernant les autres utilisateurs vaudois qui possèdent des terminaux Polycom :

Police municipale de Lausanne	680 terminaux
Polices communales et administratives	707 terminaux
SDIS – ECA	1 terminal
Service sécurité civile et militaire (SSCM incluant PCi)	438 terminaux
Fondation urgences santé (FUS/144)	240 terminaux
Services techniques en charge de l'entretien des routes nationales (DGMR)	86 terminaux
Service de la faune, de la forêt et de la nature (SFFN)	20 terminaux
Soit un total, hors Polcant, de :	2'172 terminaux

A noter que chacune de ces entités acquière ses radios sur son propre budget et que toutes n'ont pas la même planification de renouvellement de leurs terminaux. La police de Lausanne a par exemple prévu de renouveler ses terminaux en 2019.

Une concertation entre les utilisateurs des terminaux Polycom existe, via une commission d'exploitation des utilisateurs Polycom du canton de Vaud (COMEX utilisateurs Polycom-VD), présidée par le chef de la division technique de la Polcant, qui se réunit trois fois par année, et dans laquelle les entités listées ci-dessus sont représentées. Il a été déterminé, au sein de cette commission, un planning de renouvellement des radios pour chaque utilisateur.

Au niveau romand, il existe aussi un groupe qui s'appelle Polycom RBT (Romandie-Berne-Tessin) qui fait remonter les problématiques à la Confédération.

A travers cette commission d'exploitation des utilisateurs vaudois de Polycom, un prix unitaire a été convenu avec le distributeur Ruag en fonction du total des terminaux à renouveler. Dans ces conditions, une police municipale qui achète quelques terminaux paiera le même prix unitaire que la Polcant. Comme discuté préalablement, les conditions de ce marché ne permettent pas de mettre des fournisseurs en concurrence.

Destruction / recyclage des anciens terminaux

Comme indiqué dans l'EMPD, les terminaux remplacés doivent être recyclés selon les normes en vigueur ; le chef de la division technique de la Polcant indique que le recyclage coûte CHF 25 pièce, c'est pourquoi la Polcant évalue actuellement une solution de destruction moins chère.

Frais d'entretien

Le vieillissement des appareils entraîne une forte augmentation des coûts de réparation ces dernières années. Plus les appareils sont anciens, plus les coûts augmentent. Depuis le début de l'année 2017, les frais d'entretien se montent déjà à CHF 53'000, ce qui est considéré comme extrêmement élevé. Ces frais doivent diminuer avec la mise en fonction des nouveaux appareils garantis deux ans, ce qui permettra de respecter le budget « normal » alloué annuellement pour l'entretien tout en reprenant le niveau de maintenance du réseau tel que demandé par la Confédération.

Spécificités techniques

Il n'y a pas à s'inquiéter d'une migration vers la technologie IP car elle concerne la mise à niveau du réseau et non le matériel radio.

Le faible débit de transmission (8 kbit/s) semble peu adapté à l'envoi de fichiers lourds, ne serait-ce que des images. Le chef de la division technique de la Polcant confirme que les communications mobiles sont cryptées et sécurisées et que les appareils radio TPH-900 sont uniquement utilisés pour de l'audio (voix), ils ne sont pas utilisés pour le transfert d'images. Il n'est en effet pas prévu de pouvoir transférer de données jusqu'en 2030.

Modification du réseau (infrastructure de commutation et stations de base)

La présidente constate que le calendrier du futur EMPD de CHF 11.7 millions, annoncé pour la migration de l'infrastructure de commutation et pour le remplacement des stations de base, suit à peu près le même calendrier que le présent EMPD pour le remplacement des terminaux, c'est-à-dire des investissements prévus entre 2017-2022. Pour cette raison, elle demande pourquoi le Conseil d'État n'a pas soumis l'ensemble de l'investissement, pour les terminaux et l'infrastructure Polycom, dans un seul EMPD de CHF 16.1 millions.

La conseillère d'État indique que pour une question d'urgence, il a été décidé de remplacer d'abord les radios. Le chef de la direction du support de la Polcant confirme que l'EMPD concernant l'infrastructure n'est pas encore entièrement finalisé et que le remplacement des appareils était prioritaire.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EMPD

(Seuls les points discutés en commission sont mentionnés ci-dessous)

Point 1.6 de l'EMPD : Planification du projet

Malgré un calendrier serré, la Polcant n'a pas changé le planning du projet et prévoit toujours l'acquisition de la première tranche de terminaux, accessoires et garnitures, en 2017.

Point 1.2 de l'EMPD : Polycom dans le Canton de Vaud / exception des pompiers vaudois

Les pompiers sont sur leur propre réseau. A l'époque du choix de Polycom, la direction de l'ECA a opté pour son propre réseau principalement pour des raisons de coûts. Une réflexion à ce sujet est déjà en cours en vue de la migration du système vers la technologie IP à l'horizon 2030. La Polcant fournit toutefois déjà un certain nombre d'appareils à la centrale 118 des pompiers afin de pouvoir communiquer sur des interventions coordonnées. Les véhicules de commandement cantonaux disposent quant à eux des deux appareils pour communiquer sur les deux types de réseau.

Dans certains autres cantons romands, Genève et Fribourg notamment, les pompiers disposent également de leur propre réseau, par contre en Suisse alémanique une bonne partie des corps de pompiers utilisent Polycom.

Point 1.3 de l'EMPD : Parc de terminaux de la Polcant

Il ne reste actuellement plus que 17 pièces en stock, tout en sachant que certaines brigades sont équipées de matériel qu'ils n'utilisent pas. Il est prévu 100 appareils de réserve pour le futur, 50 de réserve technique si un appareil tombe en panne et 50 de réserve tactique s'il faut équiper une entité externe qui vient en soutien sur une opération.

Point 1.4.1 de l'EMPD : Solution proposée

Concernant les caractéristiques techniques de l'appareil, l'autonomie de la batterie du TPH-900 est de 13 heures, le but étant qu'une batterie tienne la durée d'un service d'un gendarme. La Polcant a déjà effectué des tests dans ce sens.

Il existe déjà un système de géolocalisation des collaborateurs en patrouille via les tablettes et les smartphones. La fonctionnalité GPS sur le réseau Polycom n'est actuellement pas utilisée et il n'est pas certain que le réseau actuel la supporte.

Si la fonctionnalité dite de « l'homme-mort » (homme et appareil à l'horizontal sans mouvement) doit être couplée au GPS pour que les collègues puissent venir en aide à un policier en détresse. Le chef de la division technique indique que la Polcant n'est pas encore persuadée de vouloir utiliser la fonctionnalité « d'homme-mort », même si elle est disponible sur les nouveaux terminaux.

Point 1.4.2 de l'EMPD : Formation et auto-formation (e-learning)

La création du e-learning sera réalisée en collaboration avec la DSI et le CEP (Centre d'éducation permanente), ce dernier étant un centre de formation continue, principalement pour le secteur public du canton de Vaud. La formation comprendra un rappel des règles de communication et une formation technique. L'utilisation du TPH-900 est assez intuitive, même si quelques instructions seront nécessaires pour des options spécifiques.

Point 1.5 de l'EMPD : Coûts du projet

A la lecture du tableau des coûts, un député ne peut s'empêcher d'évoquer à nouveau la situation monopolistique imposée par la Confédération. Il estime que, même pour ce type de marché, il n'est pas possible de passer systématiquement par une procédure de gré à gré exceptionnelle, mais que la procédure doit être ouverte.

Avec le renouvellement des terminaux pour 55'000 utilisateurs, sans oublier les réseaux au niveau fédéral et cantonal, l'on atteint un marché d'une ampleur de plusieurs centaines de millions de francs !

Le chef de la division technique de la Polcant indique en effet que la dernière adjudication de la Confédération pour le renouvellement des réseaux se montait à CHF 362 millions, sans appel d'offres, en application de l'art. 8 du règlement sur les marchés publics relatif au gré à gré selon conditions.

Le kit de base TPH-900 coûte environ CHF 2'000 et ce terminal permet de garantir la compatibilité avec l'infrastructure et le matériel existants. Les prix des appareils concurrents (Motorola ou Siemens) sont du même ordre de grandeur, à CHF 100 ou 200 francs près. Le coût le plus important concerne le cryptage.

Les représentants de la Polcant garantissent à la commission que le crédit demandé de CHF 4.4 millions sera respecté.

Point 4.1 de l'EMPD : Conséquences sur le budget d'investissement

Un député relève une incohérence entre le tableau des investissements répartis sur 4 ans et la description qui figure juste en dessous de ce tableau qui prévoit des montants répartis sur 5 ans, avec un montant total différent de CHF 4 millions.

En millions de francs, TTC	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Investissement total : dépenses nettes à charge de l'Etat	1.8	1.4	0.4	0.8		4.4
Liste des montants prévus dans budget d'investissement, selon descriptif sous le tableau	1.1	1.1	0.6	0.7	0.5	4

En réponse à cette question posée par la commission, la Polcant a répondu par écrit, le lendemain de la séance, que :

« La planification financière a été avancée (sur quatre ans) et en conséquence la répartition temporelle des montants à considérer est bien celle du tableau (en gris ci-dessus). Le budget d'investissement a été corrigé dans ce sens par la direction des finances de la Polcant et par le SAGEFI (Service d'analyse et de gestion financières).

L'augmentation est notamment due à la mise à jour des dotations (nombre et type de matériel) au personnel policier. À noter également que le montant de CHF 4.4 millions a été déterminé sur la base d'offres préliminaires de fournisseurs et qu'il n'y aura pas de variation majeure de cette somme après mise en soumission ».

Point 4.5 de l'EMPD : Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Le fait que la Polcant a renoncé à l'engagement de 2 ETP prévus initialement dans l'EMPD de 2002 signifie qu'une partie de l'entretien et de la maintenance ont fait l'objet de contrats de prestation à l'externe, très probablement sur la base d'une analyse de coûts. Aujourd'hui, en 2017, il n'est plus prévu d'engager de personnel pour renforcer la division technique.

Point 4.6 de l'EMPD : Conséquences sur les communes

Dans la perspective de la future migration des infrastructures de commutation et du remplacement des stations de base (prévus entre 2017 et 2022), la Polcant garantit que, après ces mises à niveau, il n'y aura pas d'augmentation des taxes d'utilisation facturées aux communes.

Point 4.16 de l'EMPD : Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

La commission relève la faute typographique suivante : l'année de la dernière colonne du tableau devrait être 2022 et non pas 2020.

5. VOTES SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission thématique des systèmes d'information adopte à l'unanimité les articles 1 et 2 du présent projet de décret (*crédit de CHF 4.4 millions pour le renouvellement du parc des terminaux radio Polycom de la Police cantonale, amorti en 5 ans*), ainsi que l'article 3 précisant les modalités d'exécution (*entrée en vigueur du décret dès sa publication*).

6. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE DÉCRET

En conséquence, la commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret, à l'unanimité des membres présents.

Vevey, le 4 juin 2017

La rapportrice :
(Signé) Fabienne Despot

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de CHF 4'400'000.- pour le renouvellement du parc des terminaux radio Polycom de la Police cantonale

1 PRÉSENTATION DU PROJET

1.1 Réseau national de sécurité Polycom

Le réseau radio national de sécurité, appelé Polycom, fournit une infrastructure de communication homogène aux 55'000 utilisateurs de l'ensemble des autorités et des organisations chargées du sauvetage et de la sécurité (AOSS) au niveau fédéral, cantonal et communal. Ce réseau cellulaire numérique, disponible sur tout le territoire suisse ainsi que le Liechtenstein, permet la transmission de messages vocaux et de données cryptés, avec but principal de permettre aux utilisateurs d'établir des liaisons radio entre eux ou avec les centrales d'engagement.

Polycom s'appuie sur le standard européen Tetrapol, développé en France par l'entreprise Matra, devenue EADS. Aujourd'hui, l'unique fabricant des composants Tetrapol est la société Airbus, et le seul intégrateur du système autorisé pour la Suisse est la société Atos Suisse SA.

Le réseau radio Polycom est organisé sous la forme d'un ensemble de réseaux cantonaux mis en place de manière autonome par le Corps des gardes-frontière (ci-après Cgfr) et par les cantons. Chaque réseau cantonal, dit réseau partiel, est géré de manière autonome mais est interconnecté avec ceux des cantons voisins. Il n'existe pas de structure de surveillance et de conduite unique au niveau national, bien que l'Office fédéral de la protection de la population (ci-après OFPP) régisse certains aspects techniques et d'exploitation en édictant des directives et en mettant à disposition des prestations liées à l'exploitation, à la sécurité, à la planification, aux tests et mesures.

Les réseaux partiels cantonaux ont été déployés entre 2000 et 2015. Les principales difficultés rencontrées lors de la planification et de la réalisation de ces réseaux ont été les suivantes :

- La construction simultanée de plusieurs centaines de sites relais en Suisse a mobilisé les ressources de toutes les entreprises suisses spécialisées dans ce type de construction, entraînant des indisponibilités momentanées, un manque de suivi et des retards par rapport à la planification initiale.
- Les autorisations et permis de construire nécessaires ont parfois donné lieu à un nombre importants d'oppositions. Certaines n'ayant pu être levées, de nouveaux emplacements ont été trouvés et les études de projets reprises au début.
- Le mode de financement complexe et partagé entre divers offices de la Confédération et services cantonaux, voire communaux, a nécessité l'établissement de diverses conventions avec chacun des partenaires concernés.
- L'obligation de traiter avec un distributeur unique de la technologie Tetrapol pour l'ensemble du marché suisse a suscité d'âpres négociations au sujet des coûts et du respect des délais.

1.2 Polycom dans le Canton de Vaud

En 2002, le Grand Conseil vaudois octroie un crédit d'investissement de 18.4 millions de francs pour que la Police cantonale vaudoise (ci-après Polcant) puisse réaliser le réseau Polycom vaudois (ci-après Polycom-VD) et acquérir les terminaux radio. La mise en service de la première étape du réseau vaudois, englobant la ville de Lausanne et ses environs, a lieu en 2006. La mise en service du réseau vaudois complet aura lieu 2 ans plus tard.

L'infrastructure du réseau Polycom-VD est répartie sur 70 sites qui hébergent les éléments suivants :

- 51 stations de base, dont 32 sont propriétés de la Polcant et 20 du Cgfr,
- 60 relais radio, propriétés de la Polcant,
- 5 répéteurs, propriétés de la Polcant,
- des répéteurs dans les tunnels routiers et ferroviaires, propriétés des exploitants,
- des répéteurs dans les abris de la Protection civile.

Toutes les données nécessaires au fonctionnement et à l'exploitation du réseau sont acheminées vers 11 commutateurs principaux et secondaires par un réseau de faisceaux hertziens de la Polcant, de fibres optiques cantonales et de lignes de cuivre entre ces différents sites. Ce réseau Polycom-VD est également interfacé avec les réseaux Polycom des cantons voisins, Berne, Fribourg, Neuchâtel, Genève et Valais.

Outre la Polcant, les principaux utilisateurs vaudois de ce réseau sont : la police municipale de Lausanne (PML), les polices communales, le Service de la sécurité civile et militaire (SSCM incluant la Protection civile vaudoise (PCi)), les services sanitaire et de sauvetage ainsi que les services techniques en charge de l'entretien des routes nationales. A noter que les pompiers vaudois ont leur propre réseau radio et ne sont pas sur Polycom. Pour ce qui est de la Confédération, le Cgfr, les services de sécurité de l'armée ainsi que les exploitants d'infrastructures critiques accrédités utilisent également le réseau Polycom.

Chaque réseau cantonal est géré de manière autonome dans le respect des concepts d'exploitation édictés par l'OFPP. Pour le Canton de Vaud, comme dans la plupart des autres cantons, la Polcant, et plus particulièrement sa division technique, est en charge de cette mission.

Celle-ci englobe principalement les tâches suivantes :

- Contrôle permanent de l'état du réseau,
- Maintenance préventive périodique permettant de garantir la fiabilité et la disponibilité du réseau,
- Maintenance corrective en cas de panne avec la mise en place d'un service de piquet 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7,
- Organisation d'un service de secours en cas d'avarie grave avec les partenaires publics et privés,
- Exploitation coordonnée assurée avec les services vaudois utilisateurs du réseau,
- Gestion des numéros attribués à chaque terminal radio pour l'ensemble des utilisateurs du canton,
- Gestion du parc des terminaux radio, des accessoires (accumulateurs, chargeurs, étuis, supports) et garnitures d'écoute attribués aux collaborateurs de la Polcant,
- Gestion des terminaux radio équipant tous les véhicules de service de la Polcant,
- Coordination des besoins radios avec les cantons voisins.

1.3 Parc de terminaux de la Polcant

En 2002, le Grand Conseil a voté un crédit d'investissement de CHF 4'240'000.-, par voie d'EMPD, permettant l'acquisition des terminaux radio et de leurs accessoires pour le personnel des différents corps de la Polcant, à savoir la gendarmerie (Gend), la police de sûreté (Pol sû), ainsi que l'état-major (EM) et les services généraux (SG). Le parc d'appareils est aujourd'hui composé de 930 terminaux portables, de 293 terminaux mobiles installés dans les véhicules et de 92 postes fixes de bureau, par exemple dans les postes de gendarmerie du canton.

Ces appareils sont en service depuis 2008, et pour les plus anciens depuis 2006. Pour la plupart, les terminaux portables sont attribués personnellement aux collaborateurs qui en prennent soin. Ils sont portés à la ceinture dans un étui de protection et leur usage hors de celui-ci est vivement déconseillé. Si ces équipements sont

conçus pour un usage professionnel et capable de résister à des conditions difficiles (chaleur, froid, humidité, chocs), l'usure est évidente et leur fiabilité devient insuffisante. Le nombre de pannes est en constante augmentation, et les coûts de réparation qui en découlent ont augmenté drastiquement ces dernières années.

Il faut noter également que les terminaux portables actuels ne sont plus fabriqués depuis 2009, et ces appareils sont annoncés en fin de vie par le fabricant. Le stock de réserve de la Polcant est aujourd'hui réduit à néant, et ne permet plus de faire face à des nouvelles demandes ou à des besoins ponctuels importants, tels que pour des manifestations ou des opérations de police d'envergure. Il devient ainsi urgent de remédier à cette problématique en renouvelant le parc de terminaux Polycom de la Polcant.

1.4 Projet de renouvellement des terminaux Polycom

La radio est indispensable à l'accomplissement de la mission du policier de terrain et pour la conduite des opérations. Elle demeure le seul moyen de communiquer simultanément à tous les collaborateurs et partenaires engagés, sans risque d'être écouté par des personnes non autorisées. Polycom est en outre un réseau sécurisé en cas de crise ou de catastrophe, par exemple en cas de blackout du réseau électrique. La radio est également un gage de sécurité dans les situations d'urgence ou de danger pour son utilisateur, qui peut atteindre la centrale d'engagement ou ses collègues en pressant sur la commande d'émission ou en lançant un appel d'urgence.

Dans ce sens, un ordre de service de la Polcant[1] stipule que " A court terme, chaque collaborateur policier, ainsi que chaque employé civil appelé à travailler dans le terrain, est équipé d'un gilet pare-balles, d'un spray au poivre et d'un appareil radio personnels. ". En outre, il est demandé à la division technique de garantir " la mise à disposition des collaborateurs de l'équipement adéquat et le remplacement dans les plus brefs délais. ".

Par conséquent, afin de permettre aux collaborateurs de la Polcant d'exercer leur mission de terrain dans de bonnes conditions, tout en garantissant un haut niveau de sécurité, le renouvellement de leurs terminaux radio portables est aujourd'hui devenu indispensable.

[1]OS228 : Prescriptions en matière de sécurité personnelle

1.4.1 Solution proposée

La société Airbus Defense & Security a développé le nouveau terminal portable TPH-900, dont la commercialisation en Suisse est effective depuis la fin de l'année 2015. Ce terminal a été agréé par le secrétariat national Polycom, compétent en la matière. Etant donné les coûts de développement élevés de ce type d'appareils, l'existence d'un marché limité aux organes de sécurité professionnels civils et militaires, ainsi que les fortes contraintes liées au standard Tetrapol, il n'existe aucune autre alternative au TPH-900.

Ce type d'appareil succède sur le marché au P2G et au TPH-700, acquis par les derniers cantons ayant introduit Polycom, et dont la disponibilité commerciale est achevée. Le TPH-900 est quant à lui réellement novateur et se distingue des anciens appareils par les caractéristiques suivantes :

- Puce GPS intégrée permettant la géolocalisation du terminal. Cette fonctionnalité n'a cependant jamais été mise en œuvre sur le réseau Polycom suisse, et demande une étude de faisabilité technique, la mise en place d'un concept pilote et sa validation. L'intégration de cette fonction avec le centre d'engagement et de transmission (CET) de la Polcant a par contre déjà été planifiée dans le cadre du projet SAE 2015.
- Fonction dite de " l'homme-mort " qui émet un appel de détresse automatiquement vers la centrale de manière silencieuse si l'appareil se trouve immobilisé en position horizontale, sans mouvement durant un temps prédéfini. La centrale et les collègues peuvent ensuite entendre l'environnement sonore présent autour de l'émetteur de l'appel. Couplé au GPS, cette fonction permet de localiser un collègue en détresse et se trouvant dans l'incapacité de manipuler sa radio et de parler.
- Interface sans fil protégée permettant de connecter divers accessoires. Ceci offre une grande possibilité de lier rapidement et sans fil la radio. Il s'agit d'un avantage du fait que le policier, quelle que soit sa spécialité, utilise rarement sa radio sans écouteur ou microphone déporté.
- Dimensions et poids de l'appareil réduits. Etant donné la quantité d'équipements emportés par le policier en uniforme au moyen de sa ceinture de charge et comprenant la radio, l'arme, le bâton tactique, les menottes, le spray, etc. Chaque réduction de l'encombrement et du poids est appréciable. En outre, le risque d'accrocher accidentellement sa radio à un obstacle diminue et contribue à la durée de vie de

l'appareil.

- Un affichage plus grand et en couleur améliore l'ergonomie de l'appareil et améliore l'efficacité de son usage.

L'introduction du TPH-900 nécessitera obligatoirement l'acquisition de garnitures d'écoute ainsi que d'accessoires adaptés tels qu'étuis, chargeurs, accumulateurs, support pour véhicules et stations de table. En effet, outre le fait que les équipements actuels sont en fin de vie opérationnelle, il n'existe aucune compatibilité avec les nouveaux produits proposés. Ces accessoires et garnitures feront l'objet d'un catalogue de produits à disposition des différentes entités.

Il faut également noter que les terminaux remplacés seront recyclés dans les règles de l'art et selon les normes en vigueur.

1.4.2 Formation et auto-formation (e-learning)

L'usage d'une nouvelle radio nécessite une formation et un apprentissage. Le temps disponible à chaque collaborateur pour assurer sa formation continue est limité. De plus, organiser et réunir autant de collaborateurs effectuant des tournus 24 heures sur 24 engendre de fortes contraintes, ralentit et complique l'introduction du nouveau modèle de radio et nécessite d'importantes disponibilités pour les formateurs.

Afin de palier à ces problématiques, un programme de formation en 2 étapes sera mis sur pied :

Une première partie de la formation sera réalisée sur la base d'un e-learning. Grâce à une application dédiée, chaque policier pourra se former selon sa disponibilité au moyen d'un outil moderne, attractif et efficace. L'application présentera les concepts de base du réseau Polycom, le fonctionnement du nouveau terminal TPH-900 et un rappel des règles de base des communications radio.

Une deuxième partie sera réalisée sous la forme d'un atelier durant lequel les participants pourront s'exercer à l'utilisation du nouveau terminal et faire appel à un spécialiste pour leurs questions. A l'occasion de cet atelier, il sera procédé à la récupération des anciens équipements en vue de leur recyclage, puis à la remise des nouveaux appareils, accessoires et garnitures.

Le niveau de formation du personnel sera ainsi optimal. Il sera en outre possible de suivre en permanence la progression de l'apprentissage au sein de la Polcant. Pour terminer, des " super-utilisateurs " au sein des corps seront formés de manière à pouvoir faire le relais entre les entités et la division technique, ainsi que fournir un premier support aux utilisateurs.

La division technique ne peut assumer seule le financement, l'organisation et la dispense de ces formations, ainsi que la manutention liée à la réception, les tests et la configuration d'un aussi grand nombre d'équipements. Le montant indiqué est basé sur une offre du CEP qui comprend 3 volets :

- La création du e-learning en collaboration avec la DSI et la mise à disposition sur leur plate-forme commune. A noter que la réalisation technique des modules de formation en ligne par la DSI est gratuite car cette réalisation s'inscrit dans une démarche de partage de connaissances entre la DSI et le CEP sur les outils utilisés par la DSI. Seul le support pédagogique apporté par le CEP sera facturé.
- La mise en ligne et l'administration des modules de formation, le suivi des inscriptions, les confirmations d'inscriptions, l'évaluation de satisfaction, le helpdesk pour le e-learning (1'100 personnes) et les ateliers (environ 120 sessions d'un demi-jour).
- La mise à disposition d'un formateur pour les ateliers.

A noter que la Polcant mettra à disposition un local sur le site du Centre Blécherette pour les sessions d'atelier, ainsi que du personnel de la division technique pour récupérer les anciens équipements en vue de leur recyclage, puis à la remise des nouveaux appareils, accessoires et garnitures durant les ateliers.

1.4.3 Systèmes environnants

Ces équipements, accessoires et garnitures feront l'objet d'un suivi et d'une gestion professionnelle à l'aide d'un outil dédié. Celui-ci permettra de déterminer l'inventaire en activité, de gérer les prêts et les remplacements d'appareils, de tracer les équipements lors de maintenances et de réparations et ainsi d'optimiser les coûts d'exploitation.

Ce logiciel est déjà en service au sein de la division technique de la Polcant pour la gestion logistique du matériel technique. Des éventuelles adaptations de cet outil par son fabricant restent à déterminer en fonction du concept de dotation et des directives pour l'attribution, la réparation et le remplacement des terminaux. Un montant de 40 kCHF est ainsi prévu à cet effet.

L'identification des appareils et leur appartenance à l'Etat de Vaud doivent être visibles sur l'appareil. Les raisons sont multiples. Premièrement, le collaborateur doit avoir accès en tout temps au numéro d'identification de l'appareil, nécessaire pour les appels en mode direct et pour l'identification du terminal de manière générale. Deuxièmement, nombre d'opérations et de manifestations regroupent des collaborateurs de différents services cantonaux, voire de différents cantons. Lors d'engagements communs dans les mêmes locaux, les terminaux, accessoires et garnitures doivent pouvoir être identifiés rapidement par leur propriétaire. Pour terminer, s'agissant de matériel classé, un terminal perdu sera interdit de réseau par l'opérateur. Il est donc impératif de pouvoir identifier la provenance d'un terminal qui aurait été retrouvé afin de le remettre en service.

Le matériel utilisé actuellement étant obsolète, il est nécessaire d'acquérir les outils adéquats pour l'identification des milliers de pièces que représentent les terminaux, les accessoires et les garnitures d'écoute. Il s'agit notamment d'une graveuse, d'outils pour la sériographie et l'étiquetage et de petit matériel pour un montant de 40 kCHF.

Ces nouveaux terminaux comportent des nouvelles fonctions de géolocalisation et de l'homme-mort. Ces fonctionnalités permettent non seulement de géolocaliser un terminal en tout temps depuis la centrale, mais également de géolocaliser un appel de détresse. La géolocalisation n'a cependant jamais été mise en œuvre sur le réseau Polycom suisse, et demande une étude de faisabilité technique, la mise en place d'un concept pilote et sa validation. Une adaptation de l'infrastructure de conduite informatique du CET de la Polcant est également nécessaire afin de pouvoir bénéficier de cette fonction de géolocalisation. Les adaptations du côté du CET ont été planifiées dans le cadre du projet SAE 2015, et un montant de 20 kCHF doit être prévu pour l'étude de faisabilité technique, la mise en place d'un concept pilote et sa validation avec ces nouveaux terminaux.

1.4.4 Bancs de configuration et de mesure

De même que la plupart des terminaux actuels, les nouveaux terminaux seront attribués de manière individuelle, selon une dotation dont le concept fait partie intégrante du projet. La configuration d'un terminal et notamment son numéro d'identification doit ainsi pouvoir être adapté afin de correspondre à l'identification de son titulaire. De plus, les prescriptions Polycom stipulent qu'à des fins de sécurité, la configuration d'un terminal doit être effacée lorsque celui-ci passe en mains " privées ", par exemple lors d'envoi en réparation. Pour ce faire, un banc de configuration (TPS) doit ainsi être acquis à ces fins. Ce banc permet en outre de configurer plusieurs terminaux en même temps, ce qui permet un gain de temps important pour un aussi grand nombre d'équipements.

Lorsqu'un terminal radio présente un dysfonctionnement, l'expérience a démontré qu'il était indispensable de lui faire subir un test de fonctionnement préalable sur un banc de mesure automatique. En effet, il n'est pas systématiquement indispensable de l'envoyer en réparation chez un prestataire, entraînant une indisponibilité de deux à trois mois. Une vérification de sa programmation ou une mise à jour des paramètres de configuration suffisent à le rendre à nouveau opérationnel.

De plus, lorsqu'un terminal revient de réparation, il peut sembler fonctionner parfaitement. Or, il arrive que ce ne soit pas le cas et que des pannes surviennent au moment où l'appareil est remis en service dans le réseau. Ne disposant pas des accès au réseau Polycom pour des raisons de sécurité, le prestataire privé ne peut pas tester l'intégration d'un terminal radio dans le réseau. Seul l'opérateur est en mesure de le vérifier. Un banc de test automatique " Go/Nogo " est ainsi nécessaire, en remplacement de l'équipement actuel, incompatible avec les nouveaux terminaux TPH-900.

Ces bancs sont fournis par la même société qui bénéficie d'un monopole pour la fourniture des équipements Polycom en Suisse. Pour l'heure, aucune offre définitive ne nous est parvenue pour ces bancs de configuration et de mesure. Le montant pour l'acquisition de ces équipements est donc estimé à 150 kCHF, ce qui correspond approximativement au montant payé lors de l'acquisition des bancs destinés à l'ancienne génération de terminaux. Ce montant avait été financé sur le crédit octroyé par décret en date du 3 septembre 2002.

1.5 Coûts du projet

Comme évoqué plus haut, ce marché est limité aux organes de sécurité professionnels civils et militaires, et le standard Tetrapol implique de fortes contraintes. De ce fait, seule la société RUAG est en mesure de commercialiser les terminaux TPH-900 pour la Suisse, et donc de présenter à la Polcant une offre pour leur acquisition. En outre, les prix par appareil étant négociés au niveau national par l'OFPP en fonction des quantités pour le marché suisse, la marge de manœuvre est très faible. Le fabricant Airbus n'entrant pas en matière directement avec des clients finaux, le marché pour les terminaux sera attribué par une procédure de gré à gré à cette entreprise.

Les accessoires, garnitures et autres positions feront quant à elles l'objet d'appels d'offres plus larges, car d'autres fournisseurs pourront se présenter.

Les coûts ci-dessous ont été estimés sur la base d'offres préliminaires de fournisseurs :

Pos.	Objet	Prix unitaire	Nbre	Prix
1	Kit de base	-1'970.00	1155	-2'275'350.00
2	Réserve technique et futures dotations	-1'970.00	50	-98'500.00
3	Réserve tactique	-1'970.00	50	-98'500.00
4	Réserve de matériel de rechange	-220.00	263	-57'860.00
5	Chargeurs 6 positions	-1'090.00	105	-114'450.00
6	Kit Gend	-910.00	725	-659'750.00
7	Kit Pol-sû	-550.00	279	-153'450.00
8	Kit EM & SG	-340.00	131	-44'540.00
9	Kit discret	-220.00	126	-27'720.00
10	Support pour véhicules	-1'120.00	40	-44'800.00
11	Stations de table	-1'670.00	100	-167'000.00
12	Formation (e-learning, prestations, documents)			80'000.00
13	Adaptations structures et systèmes environnants			100'000.00
14	Bancs de configuration et de mesure «Go/nogo»			150'000.00
	Total brut			-4'071'920.00
	TVA 8 %			-325'753.60
	TOTAL TTC			-4'397'673.60

1.6 Planification du projet

Le calendrier prévisionnel du projet de renouvellement des terminaux Polycom prévoit les étapes suivantes :

2016	Evaluation des besoins et définition des cahiers des charges Définition du concept de dotation des Corps et du catalogue de produits
2017	Adaptations des structures et systèmes environnants Acquisition du banc de configuration Développement du concept et des outils de formation Acquisition et distribution de la 1 ^{ère} tranche de terminaux, accessoires et garnitures
2018	Acquisition et distribution de la 2 ^e tranche de terminaux, accessoires et garnitures
2019	Acquisition et distribution de la 3 ^e tranche de terminaux, accessoires et garnitures
2020	Acquisition du matériel de réserve et des supports véhicules Acquisition du banc de mesure «Go-/nogo» Adaptations (2 ^e partie) des structures et systèmes environnants Finalisation du projet

2 MODE DE CONDUITE DU PROJET

La Polcant, en tant qu'opérateur du réseau radio Polycom-VD et disposant de ses propres ressources, assurera la conduite de ce projet comme objet de sa compétence.

3 POLYCOM, ÉVOLUTION ET INVESTISSEMENTS FUTURS PLANIFIÉS

Outre le remplacement des terminaux faisant l'objet du présent EMPD, divers composants de l'infrastructure du réseau devront également être renouvelés dans les années à venir.

Le standard européen Tetrapol, sur lequel se fonde le réseau Polycom, est garanti techniquement par le fabricant des composants actuels jusqu'en 2030. Cependant, pour que Polycom puisse être utilisé jusqu'à cette date, des mises à niveau doivent avoir lieu. En effet, Polycom ayant été mis en place progressivement en Suisse sur une période de 15 ans entre 2000 et 2015, des équipements techniques installés durant la première phase du projet arriveront en fin de vie d'ici à 2018. Après cette date, des pannes importantes sur ces équipements ne pourront être exclues, les réparations ne pourront plus être assurées et le manque de pièces de rechange ne permettra plus de les remplacer facilement. Il s'agit notamment des composants relevant de la Confédération, ainsi que des stations de base dont la disponibilité n'est pas garantie au-delà de 2018. Ce qui est le cas de toutes les stations de base du Canton du Vaud, de type BS2G, dont le remplacement est ainsi indispensable.

Dans le but de se préparer à ce remplacement des stations de base, une mise à niveau de la technologie de commutation est nécessaire. En effet, le fabricant ne proposera plus la technologie TDM utilisée actuellement pour les nouvelles stations de base. La mise en service d'une nouvelle génération de stations de base nécessitera donc au préalable une migration vers la technologie IP.

En fin 2015, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (ci-après DDPS) et l'OFPP de mettre en œuvre les mesures nécessaires au maintien de la valeur du réseau Polycom au plan fédéral au minimum jusqu'en 2030. Pour la Confédération, celles-ci impliquent principalement le renouvellement des composants nationaux relevant de l'OFPP et le développement d'une passerelle de communication TDM/IP, ainsi la migration des stations de base du Cgfr. Certains travaux préparatifs ont été réalisés en 2016, et des investissements pour la Confédération à hauteur d'environ 160 millions de francs sont prévus sur plusieurs années pour les prochaines étapes.

Concernant le réseau vaudois, il s'agira dans un premier temps de migrer l'infrastructure de commutation (backbone) vers la technologie IP. Cette migration permettra ensuite de remplacer progressivement les 32 stations de base de la Polcant. Ces stations n'étant plus supportées par le fabricant à partir de 2018, leur remplacement est indispensable. Les stations mises hors service permettront de faire face à des éventuelles

avaries des stations en attente de remplacement mais plus supportées. Cette situation ne pourra cependant pas durer éternellement, les conditions du remplacement ayant été négociées avec le fabricant jusqu'en 2022. Durant cette phase, le réseau Polycom-VD bénéficiera également d'optimisations en termes de couverture et de fonctionnalités.

L'investissement pour la migration de l'infrastructure de commutation et pour le remplacement des stations de base, indispensables au fonctionnement du réseau radio Polycom du Canton de Vaud, est de 11.7 millions de francs, selon la planification ci-dessous. Celui-ci fera l'objet d'un prochain EMPD :

Objet	Période	Investissement [MIO-CHF]
Infrastructure de commutation	2017-2019	3.5
Stations de base	2019-2022	8.2

4 CONSEQUENCES

4.1 Conséquences sur le budget d'investissement

En milliers de francs, TTC

Intitulé	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
Investissement Polycom					+
Investissement Polycom	1800	1400	400	800	4400
a) Transformations immobilières : dépenses brutes					+
a) Transformations immobilières : recettes de tiers					-
a) Transformations immobilières : dépenses nettes à charge de l'Etat					+
b) Informatique : dépenses brutes					+
b) Informatique : recettes de tiers					-
b) Informatique : dépenses nettes à charge de l'Etat					+
c) Investissement total : dépenses brutes	1800	1400	400	800	4400
c) Investissement total : recettes de tiers					-
c) Investissement total : dépenses nettes à charge de l'Etat	1800	1400	400	800	4400

Les montants sont prévus dans le budget d'investissement 2017-2021 (N° I.000411.01) pour le renouvellement du matériel de transmission, dont la répartition temporelle est la suivante : 2017 : 1.1 mio, 2018 : 1.1 mio, 2019 : 0.6 mio, 2020 : 0.7 mio, 2021 : 0.5 mio.

4.2 Amortissement annuel

L'investissement de 4'400'000 fr. sera amorti sur 5 ans, ce qui correspond à 880'000 fr. par an, dès 2018.

4.3 Charges d'intérêt

La charge théorique d'intérêt annuelle pour l'investissement demandé, calculée au taux actuel de 4% ((4'400'000 x 4 x 0.55)/100) se monte à 96'800 fr., dès 2018.

4.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

La charge de travail liée à la gestion et aux activités du projet peut être absorbée par la division technique de la Polcant, appuyée par des prestataires de service pour certains aspects. Aussi, ce projet n'implique aucune conséquence sur l'effectif du personnel.

4.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

Ces dernières années, les frais d'entretien des terminaux ont dépassé le budget alloué à ce poste en raison de leur ancienneté. Pour l'exercice 2016, la maintenance du réseau Polycom a été minimisée en contrevenant aux prescriptions de la Confédération, afin de compenser le dépassement des charges pour l'entretien des terminaux. L'éventuelle baisse des frais d'entretien avec les nouveaux terminaux fera uniquement revenir les coûts au niveau du budget "normal" alloué annuellement, et permettra de reprendre le niveau de maintenance du réseau demandé par la Confédération. Il ne s'agira donc pas d'une diminution du budget d'entretien, mais bien d'un retour à la normale. En outre, personne n'a encore d'expérience par rapport à la fiabilité et la solidité de ces nouveaux équipements, et le fournisseur (monopole de RUAG, voir chapitre 1.5) n'est pas encore en mesure de se déterminer par rapport aux coûts de réparations.

Il faut également ajouter que les 2 ETP supplémentaires prévus dans l'EMPD de 2002 afin de renforcer la division technique n'ayant pas pu être engagés à ce jour, une partie importante des budgets d'entretien et de maintenance est directement liée à des contrats de prestations conclus avec des partenaires privés.

4.6 Conséquences sur les communes

Certaines communes dotées d'une police communale ou intercommunale disposent de terminaux Polycom d'ancienne génération. Celles-ci devront également, à terme, procéder à ces remplacements de radio. Au même titre que le modèle de fonctionnement actuel, elles les acquerront au travers de leur propre budget de fonctionnement.

A noter également que les futurs investissements pour la migration de l'infrastructure de commutation et pour le remplacement des stations de base, mentionnés au chapitre 3, n'auront pas d'influence sur le budget de fonctionnement des communes. Le modèle actuel qui consiste à facturer aux communes concernées une taxe mensuelle par radio Polycom persistera.

4.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

4.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Ce projet n'est pas directement lié à la mesure N°1.2 du programme de législature 2012-2017 "lutter contre la criminalité violente". Le bon fonctionnement du réseau Polycom et plus précisément des terminaux portables favorise néanmoins la réalisation de cet objectif.

4.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites "liées", soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

4.10.1 Le principe de la dépense

La charge est considérée comme liée dans la mesure où il s'agit de renouveler les terminaux portables actuels devenus obsolètes (utilisés depuis 2008, voire 2006 pour les plus anciens) et que ceux-ci, ainsi que la bonne

formation des utilisateurs, l'adaptation des structures et systèmes environnants et l'acquisition d'outils de configuration et de mesure sont indispensables pour la Polcant dans le cadre de l'exécution de ses missions de sécurité publique. Cela est confirmé par l'avis du SJL, daté du 6 décembre 2016, qui a considéré l'investissement dans son ensemble et non uniquement l'acquisition des terminaux et accessoires. L'investissement en question est donc impératif pour répondre aux besoins actuels de la Polcant.

4.10.2 La quotité de la dépense

Le projet décrit dans cet EMPD se limite au strict minimum nécessaire pour répondre aux besoins de la Polcant, le but étant de garantir la bonne exécution de ses missions en matière de sécurité publique.

4.10.3 Le moment de la dépense

L'acquisition et la distribution de la 1^{ère} tranche de terminaux, accessoires et garnitures est prévue pour 2017, les besoins de la Polcant étant urgents. Le projet prévoit plusieurs étapes qui s'étaleront jusqu'en 2020 de manière à permettre un échelonnement de la dépense dans le temps.

4.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.12 Incidences informatiques

Néant.

4.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

4.14 Simplifications administratives

Néant.

4.15 Protection des données

Néant.

4.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

En milliers de francs. A des fins de lisibilité, les années 2023 à 2025 n'apparaissent pas.

Intitulé	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2020	Total
Personnel supplémentaire (ETP)						
Frais d'exploitation						
Charge d'intérêt	96.8	96.8	96.8	96.8	96.8	484
Amortissement	880	880	880	880	880	4400
Prise en charge du service de la dette						
Autres charges supplémentaires						
Total augmentation des charges	976.8	976.8	976.8	976.8	976.8	4884
Diminution de charges						
Revenus supplémentaires						
Total net	976.8	976.8	976.8	976.8	976.8	4884

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après :

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit de 4'400'000 fr. destiné à financer le renouvellement du parc des terminaux radio Polycom de la Police cantonale.

du 15 mars 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit de CHF 4'400'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le renouvellement du parc des terminaux radio Polycom de la Police cantonale.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte *Dépenses d'investissement* et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entrera en vigueur dès sa publication.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

**RAPPORT DE MAJORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant le Code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) –
Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour
un accès facilité des consommateurs à la justice**

1. PRÉAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 13 mars 2017, à la Salle du Bicentenaire, à Lausanne, afin de traiter de cet EMPL. Les membres présents étaient les suivants : Mmes Anne Baehler Bech, Jessica Jaccoud, Carole Schelker ; MM. Mathieu Blanc, Marc-André Bory, Régis Courdesse, Jacques Haldy, Raphaël Mahaim, Yves Ravenel, Michel Renaud, Jean Tschopp et le rapporteur soussigné. M. Jean-Michel Dolivo, motionnaire, était invité à cette séance. Mme Christelle Luisier Brodard et M. Jean-Luc Bezençon étaient excusés pour cette séance.

La commission a été assistée dans ses travaux par Mme Béatrice Métraux, Cheffe du département des institutions et de la sécurité (DIS), ainsi que par Me Jean-Luc Schwaar, Chef du Service juridique et législatif (SJL). Les notes de séances ont été tenues par M. Fabrice Lambelet, secrétaire de commissions parlementaires au Secrétariat général du Grand Conseil (SGC), pour lesquelles il est ici remercié.

2. PRÉSENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ÉTAT

Le présent exposé des motifs et projet de loi (EMPL) fait suite à la motion Jean-Michel Dolivo, acceptée par le Grand Conseil et renvoyée au Conseil d'Etat, en mars 2015. Cette motion proposait de prévoir la gratuité pour les litiges concernant les contrats conclus avec les consommateurs, contrats qui sont définis à l'article 32 alinéa 2 du Code de procédure civile (CPC) comme suit : *« Sont réputés contrats conclus avec des consommateurs les contrats portant sur une prestation de consommation courante destinée aux besoins personnels ou familiaux du consommateur et qui a été offerte par l'autre partie dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale »*.

La Cheffe du département précise que le gouvernement soutient le principe de la gratuité pour de telles procédures, tout en relevant que la notion de « gratuité » est susceptible d'entraîner des problèmes de délimitation dans la pratique. Cela étant, il appartiendra aux tribunaux de déterminer dans chaque cas si l'on est en présence d'un contrat portant sur un objet de consommation courante.

Au travers de son texte, le Conseil d'État propose de modifier l'article 37, alinéa 3 du CDPJ afin d'y préciser qu'aucun frais judiciaire n'est perçu non seulement pour les procédures de mesures protectrices de l'union conjugale, mais également pour les litiges relatifs aux contrats conclus avec des consommateurs.

3. DISCUSSION GÉNÉRALE

Pour la majorité de la commission, il y a lieu d'accepter la modification légale proposée par le Conseil d'État. Les motifs invoqués à l'appui de cette position sont les mêmes que ceux qui ont mené la majorité à soutenir la motion Jean-Michel Dolivo, soit :

- **Protection des consommateurs** : contre les abus dont ceux-ci font l'objet de la part de fournisseurs peu scrupuleux. L'usage d'internet facilite la conclusion de contrats à la consommation pouvant poser

des problèmes et générer des abus manifestes. Il faut donner un signal fort contre ce type de procédé, en facilitant l'accès à la justice au consommateur lésé qui doit actuellement pour agir devant les tribunaux effectuer une avance de frais dont le montant est élevé par rapport à la valeur litigieuse, ce qui constitue un frein notoire à une lutte contre les abus.

- **Lutte contre les abus en matière de crédits à la consommation** : il s'agit notamment de protéger les consommateurs dits faibles comme les personnes âgées ou les jeunes personnes qui peuvent tomber plus facilement dans la spirale du surendettement.

- **Effet préventif** qu'une telle disposition peut avoir sur les acteurs du marché.

La majorité de la commission ne croit pas que l'instauration de la gratuité entraînera un appel d'air en termes de procédures. De même, elle est d'avis que les juges n'auront aucune peine, sur la base de la jurisprudence du Tribunal fédéral, d'interpréter de manière adéquate ce qui constitue un litige couvert par l'article 32 CPC.

4. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTE

Article 37 - Frais et dépens :

Fondée sur les arguments susmentionnés, la majorité de la commission estime qu'il y a lieu de suivre la proposition du Conseil d'État en prévoyant dans la loi la gratuité des procédures portant sur des litiges avec des consommateurs.

Par 7 voix contre 6 voix, la commission a adopté l'art. 37 tel que présenté.
--

5. ENTRÉE EN MATIÈRE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi par 7 voix pour et 6 voix contre.

6. ACCEPTATION OU REFUS DU RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT

Par 7 voix contre 6 voix, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'État sur la motion Dolivo.

La Tour-de-Peilz, le 10 mai 2017.

Le rapporteur de majorité :
(signé) Nicolas Mattenberger

**RAPPORT DE MINORITÉ DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant le code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) –
Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil sur la motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour
un accès facilité des consommateurs à la justice**

1. PRÉAMBULE

S'agissant des détails des travaux de la Commission, le présent rapport de minorité se réfère au rapport de majorité rédigé par le Président-rapporteur, M. Nicolas Mattenberger. La minorité de la Commission est composée de Carole Schelker, Mathieu Blanc, Marc-André Bory, Yves Ravenel, Maurice Treboux et le soussigné. Elle recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur l'exposé des motifs.

2. RAPPEL DES POSITIONS

S'agissant de la position du Conseil d'État et de la position des commissaires majoritaires, l'on renvoie au rapport déposé par M. Nicolas Mattenberger.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITÉ

Le présent exposé des motifs répond à la motion Dolivo pour introduire la gratuité complète dans tous les litiges relatifs aux contrats conclus avec les consommateurs selon l'article 32 du Code de procédure civile (CPC). Il faut d'abord observer le caractère particulièrement large du champ d'application de ce projet, puisqu'il concerne tous les litiges de consommation, du leasing au contrat d'assurance en passant par la vente. Ce champ est donc beaucoup plus large que les autres cas de gratuité prévus par le droit cantonal (mesures protectrices de l'union conjugale, bail à loyer) et concerne donc des objets qui ne sont pas en lien avec des besoins vitaux comme l'entretien ou le logement. C'est une première raison pour ne pas donner suite à cette proposition en introduisant une exception aussi large et générale au système mis en place et exigeant logiquement du justiciable qu'il participe au fonctionnement de la justice qu'il sollicite.

Le deuxième motif pour rejeter ce projet est que cette gratuité n'est pas nécessaire, car le système général permet déjà d'assurer au justiciable les moyens de mener une procédure, grâce en particulier à l'assistance judiciaire. D'autre part, celui qui fait valoir ses droits d'une façon bien-fondée obtient le remboursement des frais avancés et le cas échéant des dépens. Ce système général des frais et dépens donne ainsi toutes les garanties sans qu'il ne soit justifié d'introduire une gratuité qui mettra en fait à la charge exclusive du contribuable le fonctionnement de la justice dans de nombreux cas.

À cela s'ajoute que, selon le CPC, il existe une procédure de conciliation obligatoire, avec comparution personnelle, peu onéreuse, permettant de régler nombre de litiges d'une valeur peu élevée.

Il n'est donc absolument pas justifié d'introduire une dérogation aussi générale, aussi large, aussi coûteuse pour le contribuable, alors que le système général permet à chacun de faire valoir ses droits. À tout cela s'ajoute encore une surcharge qui serait importante pour les tribunaux : au moment de la réception de la procédure, le tribunal devrait déterminer dans chaque cas si le litige en question

constitue ou non un litige de consommation, détermination loin d'être évidente si l'on en juge en particulier à l'abondante jurisprudence sur l'application de l'article 32 du CPC. Pour ne prendre qu'un exemple, l'achat d'une voiture, selon ses caractéristiques, peut être considéré soit comme une vente de consommation, soit comme une vente ordinaire. Il n'est pas raisonnable d'imposer cet examen au juge à réception d'une demande ou d'une requête.

4. CONCLUSION

Pour tous ces motifs, les rapporteurs minoritaires recommandent au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur ce projet de loi et de refuser ainsi celui-ci.

Lausanne, le 13 avril 2017.

Le rapporteur de minorité :
(Signé) Jacques Haldy

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI

modifiant

le code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010 (CDPJ)

et

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

sur la motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour un accès facilité des consommateurs à la justice (14_MOT_048)

1 INTRODUCTION

Dans une motion déposée en mai 2014, le député Jean-Michel Dolivo propose de modifier l'article 37, alinéa 3 du code de droit privé judiciaire vaudois (CDPJ) afin de prévoir la gratuité pour les litiges concernant les contrats conclus avec des consommateurs (art. 32 du code de procédure civile suisse ; CPC). Le motionnaire se fonde notamment sur un constat dressé par la Commission fédérale de la consommation, s'agissant des petits litiges, et selon lequel le consommateur hésite à saisir individuellement la justice civile pour diverses raisons (coût, encombrement des tribunaux, complexité). Le député Dolivo estime donc que la gratuité constituerait une réponse à cet état de fait.

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations du motionnaire. Il observe qu'aujourd'hui déjà, cette gratuité existe dans les domaines où l'on considère traditionnellement qu'il y a déséquilibre entre les parties et que la plus faible doit être protégée. Ainsi, l'article 114 CPC institue la gratuité pour les litiges portant sur un contrat de travail et dont la valeur litigieuse n'excède pas CHF 30'000.-. De même, en matière de bail, et suite à un scrutin populaire, la gratuité des procédures devant le Tribunal de baux a été maintenue (art. 12 de la loi sur la juridiction en matière de bail). Dans cette même ligne, il paraît logique et opportun de prévoir également la gratuité des litiges portant sur des contrats conclus avec des consommateurs, au sens de l'article 32 CPC. Selon l'alinéa 2 de cette disposition, qui a trait au for de l'action et reprend l'article 22 de l'ancienne loi sur les fors en matière civile, sont réputés contrats conclus avec des consommateurs les contrats portant sur une prestation de consommation courante destinée aux besoins personnels ou familiaux du consommateur et qui a été offerte par l'autre partie dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale. Cette disposition a, comme l'a relevé le Tribunal fédéral, un but de protection sociale, le législateur fédéral étant parti du principe que, à l'instar du bail ou du travail, les contrats visés se caractérisaient le plus souvent par un déséquilibre entre les parties, l'une acquérant à titre privé des prestations correspondant à ses besoins usuels, alors que l'autre agit dans un cadre professionnel ou commercial. Prévoir la gratuité des procédures portant sur de tels contrats permettrait aux consommateurs d'accéder plus facilement à la justice. On relève à cet égard que le législateur fédéral lui-même range ce type de litiges au titre des procédures "sociales", au même titre que celles relatives au droit du travail et au droit du bail (Message du Conseil fédéral relatif

au CPC, FF 2006, p. 6856).

Il est difficile actuellement d'estimer le nombre de litiges qui seraient couverts par cette nouvelle. Contactée, la Fédération romande des consommateurs (FRC) indique ne pouvoir fournir d'indications précises à ce propos, car tous les cas potentiels ne passent pas par elle. Elle relève en outre l'existence d'un service de médiation efficace notamment dans la branche des télécommunications, de sorte que le nombre de litiges portés devant les tribunaux dans ce secteur s'en voit sensiblement diminué. La FRC indique toutefois que, dans les cas suivis par son service juridique, les litiges se sont durcis et les négociations sont devenues plus difficiles. Les domaines essentiellement touchés sont les contrats de vente, d'entreprise, de durée (télésurveillance, enseignement, leasing). La FRC estime néanmoins que, sur les dossiers suivis par ses juristes en 2015, une vingtaine aurait pu finir devant les tribunaux. Quant au Tribunal cantonal, il ne tient pas de statistiques particulières relatives aux litiges relatifs à des contrats conclus avec des consommateurs. Il estime toutefois que, si leur nombre est potentiellement important (téléphonie, appareils ménagers, leasing, informatique et, peut-être, petit crédit), l'article 32 CPC est fort peu invoqué. Par ailleurs, dans ce type de litiges, il se peut qu'une partie des consommateurs concernés procèdent déjà aujourd'hui au bénéfice de l'assistance judiciaire. Enfin, les valeurs litigieuses de tels litiges ne sont en général pas très élevées. Dès lors, les effets de la gratuité envisagée sur le montant des émoluments perçus par les tribunaux vaudois seraient probablement négligeables. Au vu de ces divers éléments, on peut estimer, bien qu'il n'existe pas de chiffres précis à ce sujet, que l'admission de la nouvelle envisagée n'aurait que peu d'effets financiers pour le canton.

Cela étant, on observe que la délimitation entre les contrats conclus avec des consommateurs et les autres n'est pas des plus aisées. Ainsi, dans plusieurs arrêts, le Tribunal fédéral a estimé que pour définir le contrat conclu avec un consommateur, le but spécial de protection sociale voulu par le législateur est déterminant. Le champ d'application de cette disposition est étroit, car la protection sociale se limite, d'après la volonté du législateur, exclusivement au consommateur privé et aux prestations concernant les besoins usuels. Le Tribunal fédéral a donc considéré qu'un contrat impliquant des investissements n'entrait pas dans le cadre posé par l'article 32 CPC. Par ailleurs, il a retenu que l'intention du législateur ne devait pas être affaiblie par une interprétation extensive, de sorte que le besoin courant ne pouvait être déterminé sans égard à la valeur de l'objet du contrat. Dans ce contexte, la Haute Cour a fourni quelques indications quant au montant maximal au-delà duquel un objet n'était plus de consommation courante, mais sans donner de limite fixe (voir ATF 132 III 268, consid. 2.2.2 à 2.2.4, ATF n° 4A_432/2007 du 8 février 2008, partiellement publié au RO 134 III 218, consid. 4.2.2, dans lequel le TF a considéré qu'un véhicule d'une valeur de CHF 190'000.- n'était plus un objet de consommation courante). Il ne serait donc pas aisé de définir dans chaque cas si la procédure relève d'un contrat conclu avec un consommateur et, par conséquent, si elle est gratuite, ce d'autant plus que la jurisprudence rendue sur cette question est plutôt rare, tant le nombre de cas dans lesquels l'article 32 CPC l'est aussi.

En résumé, si le Conseil d'Etat peut soutenir sur le principe la gratuité des procédures relatives aux contrats conclus avec des consommateurs, il relève également que celle-ci est susceptible d'entraîner des problèmes de délimitation dans la pratique. Il appartiendra aux tribunaux de déterminer dans chaque cas si l'on est en présence d'un tel contrat, et en particulier si celui-ci porte sur un objet de consommation courante.

Ainsi, le Conseil d'Etat propose de modifier l'article 37, alinéa 3 CDPJ afin d'y préciser qu'aucun frais judiciaires n'est perçu non seulement pour les procédures de mesures protectrices de l'union conjugale (texte actuel) mais aussi pour litiges relatifs aux contrats conclus avec des consommateurs.

2 REPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT - A LA MOTION JEAN-MICHEL DOLIVO ET CONSORTS POUR UN ACCES FACILITE DES CONSOMMATEURS A LA JUSTICE

2.1 Texte de la motion

- 1. L'article 97 de la Constitution fédérale prévoit que la Confédération prend des mesures destinées à protéger les consommateurs et les consommatrices (alinéa 1), qu'elle légifère sur les voies de droit ouvertes aux organisations de consommateurs, que dans les domaines relevant de la concurrence déloyale, ces organisations bénéficient des mêmes droits que les associations professionnelles et économiques (alinéa 2) et, enfin, que les cantons prévoient une procédure de conciliation ou une procédure judiciaire simple et rapide pour les litiges dont la valeur litigieuse ne dépasse pas un montant déterminé, fixé par le Conseil fédéral (alinéa 3).*
- 2. Selon un constat dressé notamment par la Commission fédérale de la consommation, il faut reconnaître que, s'agissant de petits litiges, le consommateur hésite à saisir individuellement la justice civile. En effet, il faut surmonter plusieurs obstacles : en premier lieu, le coût de la consultation juridique et de la représentation, les frais de justice, les frais de consultation d'expert qui, parfois, peuvent dépasser le montant même du litige ; en second lieu, le risque, pour le consommateur, de devoir assurer, en cas de défaillance, les frais de l'autre partie ; en troisième lieu, l'encombrement des tribunaux ; en quatrième lieu, le formalisme accompagnant certaines procédures judiciaires civiles et, en cinquième lieu, la situation très complexe lorsque le litige revêt un caractère international, soit en particulier pour les litiges transfrontaliers (recommandation de la Commission fédérale de la consommation du 6 février 2001).*
- 3. Pour pallier ces obstacles, on fait parfois appel à la résolution extrajudiciaire des litiges, tels la médiation, le recours à un ombudsman ou à une commission paritaire. Cependant, ces procédures de résolution extrajudiciaire des litiges rencontrent des limites. En particulier, lorsque aucun arrangement n'est intervenu, cela prolonge en principe d'autant la procédure ordinaire ; l'éventuel accord n'a pas de force jugée et l'entame de la procédure de médiation n'interrompt pas la prescription. Ce mode de résolution n'est en outre pas tenu aux garanties d'un procès équitable, notamment aux principes de l'indépendance et de l'impartialité du tiers médiateur, de publicité des débats et d'égalité des armes entre parties. Enfin, une partie peut, selon son habileté dans la médiation, gagner sur une prétention juridiquement infondée, ce qui est d'autant plus critiquable lorsque, comme en matière de litiges de consommation, les parties ne sont pas du même poids économiquement et juridiquement.[1]Le recours aux tribunaux étatiques est donc parfois incontournable.*
- 4. Il faut donc trouver une solution qui protège les consommateurs dans ces litiges-là, conformément aux prescriptions de l'article 97 de la Constitution fédérale.*
- 5. Depuis l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse (CPC), le 1^{er} janvier 2011, c'est la Confédération, et non plus les cantons, qui règle la procédure applicable aux litiges. L'article 243 alinéa 1er CPC prévoit désormais que les litiges dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 30'000 francs sont soumis à la procédure simplifiée régie par les articles 243 et suivants CPC. Certains auteurs considèrent ainsi que l'exigence constitutionnelle d'une procédure de conciliation et d'une procédure simple et rapide jusqu'à un montant déterminé est respectée par l'application à ces litiges des articles 197 et suivants et 243 et suivants CPC.[2]Du reste, le Conseil fédéral a abrogé au 1^{er} janvier 2011 l'ordonnance par laquelle il fixait le montant des litiges de consommation visés par l'article 197 alinéa 3 de la Constitution fédérale.*
- 6. Cependant, le Code de procédure civile suisse a conféré aux cantons la compétence de fixer le tarif des frais judiciaires (article 96 CPC), sous certaines réserves fixées par le droit fédéral lui-même. L'article 116 CPC a en particulier prévu que les cantons peuvent prévoir des*

dispenses de frais supplémentaires à ceux accordés par le droit fédéral. Le canton de Vaud a fait usage de cette faculté, notamment en matière de bail (article 12 LJB) et en matière de mesures protectrices de l'union conjugale.

Les député-e-s soussigné-e-s demandent donc qu'il en soit de même pour les litiges de consommation, définis par l'article 32 CPC, et d'ajouter à l'article 37 alinéa 3 du Code de droit privé judiciaire (CDPJ) ce type de litiges à ceux qui sont exonérés des frais judiciaires.

L'article 37 alinéa 3 CDPJ nouveau serait ainsi rédigé :

" Il n'est pas perçu de frais judiciaires pour les procédures de mesures protectrices de l'union conjugale ni pour les litiges concernant les contrats conclus avec des consommateurs (article 32 CPC). "

Le 13 mai 2014.

(Signé) Jean-Michel Dolivo

et 42 cosignataire

[1] cf. Elisabeth Umulisa-Musaby, *L'accès des consommateurs à la justice : de la résolution extrajudiciaire des conflits de consommation à la procédure collective*, Etude de droit suisse et droit comparé, thèse Lausanne 2009, pp. 101 ss.

[2] Denis Tappy, *Code de procédure civile commenté*, n. 20 ad art. 234 CPC.

2.2 Réponse du Conseil d'État

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations du motionnaire. Comme déjà relevé ci-dessus, la gratuité est déjà prévue dans les procédures portant sur des contrats de bail ou de travail, présentant des similitudes avec les contrats de consommation courante et pour lesquels le législateur fédéral a édicté des règles dans un but de protection sociale afin de protéger la partie la plus faible. Dès lors, la gratuité des procédures portant sur de tels contrats paraît logique et opportune.

Ainsi, le Conseil d'Etat propose, dans le présent projet, une modification du CDPJ allant dans le sens de la motion. Dans ce cadre, on observe qu'il n'est actuellement pas possible de savoir aujourd'hui quel sera le nombre de litiges visés par cette nouvelle disposition, car ils ne sont le plus souvent pas identifiés comme tels et ne font donc pas l'objet d'une statistique de la part du Tribunal cantonal. L'impact financier de cette novelle paraît toutefois à première vue négligeable, vu les limites posées par la loi et par la jurisprudence à l'admission d'un contrat conclu avec un consommateur, les valeurs litigieuses relativement peu élevées, les outils à disposition des consommateurs pour obtenir satisfaction sans avoir recours à la justice (médiation, intervention d'organismes comme la FRC p. ex.) et le fait qu'une partie des consommateurs concernés plaideraient déjà aujourd'hui au bénéfice de l'assistance judiciaire.

En résumé, le Conseil d'Etat soutient, sur le principe, la gratuité des procédures relatives aux contrats conclus avec des consommateurs, même s'il relève également que celle-ci est susceptible d'entraîner des problèmes de délimitation dans la pratique. Il appartiendra aux tribunaux de déterminer dans chaque cas si l'on est en présence d'un contrat conclu avec un consommateur.

3 CONSEQUENCES

3.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Modification du CDPJ.

3.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Comme déjà relevé, même s'il est aujourd'hui impossible d'en chiffrer les effets avec précision, l'institution de la gratuité pour les litiges relatifs aux contrats conclus avec des consommateurs devrait avoir des conséquences négligeables sur le niveau des émoluments perçus par les tribunaux vaudois, vu les valeurs litigieuses relativement peu élevées, les outils à disposition des consommateurs pour obtenir satisfaction sans avoir recours à la justice (médiation, intervention d'organismes comme la FRC p. ex.) et le fait qu'une partie des consommateurs concernés plaideraient déjà aujourd'hui au bénéfice de l'assistance judiciaire.

3.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

v. ch. 3.2 ci-dessus.

3.4 Personnel

Néant. Il n'y a pas à craindre d'augmentation notable du nombre de litiges soumis aux tribunaux vaudois, ceux-ci étant estimé à moins d'une centaine par la FRC.

3.5 Communes

Néant.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

3.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Protection des données

Néant.

3.14 Autres

Néant.

4 CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter les projets de loi modifiant le code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010 et la réponse du Conseil d'Etat à la motion Jean-Michel Dolivo et consorts pour un accès facilité des consommateurs à la justice.

PROJET DE LOI
modifiant le code de droit privé judiciaire vaudois
du 12 janvier 2010 (CDPJ)

du 21 janvier 2017

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹ Le code du 12 janvier 2010 de droit privé judiciaire vaudois est modifié comme suit :

Art. 37 Frais et dépens

¹ Le tarif des frais est arrêté par le Tribunal cantonal.

² En règle générale, la partie qui succombe est tenue de rembourser à la partie qui a obtenu gain de cause, selon le Tarif du Tribunal cantonal, tous les frais nécessaires causés par le litige.

³ Il n'est pas perçu de frais judiciaires pour les procédures de mesures protectrices de l'union conjugale.

Art. 37 Frais et dépens

¹ Sans changement.

² Sans changement.

³ Il n'est pas perçu de frais judiciaires pour les procédures de mesures protectrices de l'union conjugale, ni pour celles portant sur des contrats conclus avec des consommateurs au sens de l'article 32 CPC.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Texte actuel

Projet

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 janvier 2017.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean

Motion Mathieu Blanc et consorts – Pour un droit de consultation facilité des registres des offices des poursuites et des offices des faillites sur l'ensemble du territoire du canton de Vaud

Texte déposé

La présente motion a pour objet que le Conseil d'Etat propose la modification de la législation vaudoise afin que la demande de consultation de l'extrait du registre des offices des poursuites/faillites relative à une personne physique ou à une entreprise dont le domicile/siège se trouve dans le canton de Vaud permette d'obtenir l'information relative à cette dernière sur **l'ensemble du territoire cantonal**.

Conformément à l'article 8a de la Loi fédérale sur les poursuites et faillites (LP), « toute personne peut consulter les procès-verbaux et les registres des offices des poursuites et des offices des faillites et s'en faire délivrer des extraits à condition qu'elle rende son intérêt vraisemblable. »

En application de l'article 1 de la LP, les articles 1 et 2 de la Loi d'application dans le Canton de Vaud de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LVLP) organisent le découpage du canton en arrondissements de poursuite et de faillite, ce découpage étant mis en œuvre par l'arrêté d'exécution de la LVLP du 18 mai 1955.

Or, ce découpage a pour conséquence que toute personne qui aurait, par exemple, un intérêt à obtenir des renseignements sur la situation financière d'un habitant du canton de Vaud ne pourrait avoir accès qu'à l'extrait des poursuites/faillites du domicile du débiteur dans l'arrondissement de poursuites auquel il s'adresse, sauf à adresser simultanément sa demande dans tous les arrondissements du canton.

Alors que la situation d'un individu pourrait être obérée dans un autre arrondissement où il aurait précédemment élu domicile, son extrait des poursuites apparaîtrait alors vierge dans l'arrondissement de son nouveau domicile, créant une fausse confiance dans la situation financière de cet individu

Une telle situation met en danger la sécurité des transactions et ne permet pas de se faire une image précise de la situation d'un débiteur au niveau du canton de Vaud.

Le motionnaire sollicite donc par cette motion que le Conseil d'Etat élabore et présente un projet de loi ou de décret modifiant la LVLP, ou toute autre loi applicable, pour permettre que les données dont dispose un office des poursuites/faillites soient communiquées de manière uniforme aux autres offices du canton afin que la réponse à une demande d'extrait des registres ne contienne pas que les informations relatives au seul office des poursuites/faillites contacté, mais s'étende bien aux données dont disposent tous les arrondissements de poursuites et faillites du canton.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Mathieu Blanc
et 31 cosignataires*

Développement

M. Mathieu Blanc (PLR) : — Comme vous le savez sans doute, tout le monde a le droit de demander des extraits du registre des poursuites concernant une personne physique ou une société, par exemple avant de conclure un contrat — un contrat de bail ou un contrat avec un fournisseur — pour s'enquérir de la situation financière de son partenaire contractuel. Or, dans le canton de Vaud, les différents offices des poursuites et des faillites sont divisés en différents arrondissements compétents. De ce fait, si vous demandez l'extrait des poursuites d'une personne qui vient de prendre son domicile à Lausanne, Nyon ou Yverdon, vous aurez les informations qui concernent l'office de son domicile, sans savoir ce qu'il en est d'une éventuelle situation financière obérée dans un autre arrondissement. Dès lors, il nous paraît important de demander au Conseil d'Etat d'élaborer et de présenter un projet de

loi ou de décret modifiant par exemple la Loi vaudoise sur les poursuites et faillites ou tout autre acte législatif nécessaire, pour permettre que les données dont dispose un office soient communiquées de fait à l'ensemble de ces offices, afin que la personne qui demande un extrait puisse avoir l'ensemble des informations au niveau du canton de Vaud.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Mathieu Blanc et consorts – Pour un droit de consultation facilité des registres des offices des poursuites et des offices des faillites sur l'ensemble du territoire du canton de Vaud

1. Préambule

La Commission s'est réunie le jeudi 23 mars 2017, à la salle de conférences, Montchoisi 35, à Lausanne, pour traiter de cet objet. Elle était composée de Mmes Nathalie Jaccard et Muriel Thalman ainsi que de MM. Jean-Luc Bezençon, Jean-Luc Chollet, Andreas Wüthrich et François Debluë (président et rapporteur soussigné). Mme Jessica Jaccoud était absente et excusée.

M. Mathieu Blanc, auteur de la motion, était remplacé par M. Jean-Luc Bezençon qui le représentait.

Mme la Conseillère d'État Béatrice Métraux, cheffe du Département des institutions et de la sécurité (DIS), a également participé à la séance, accompagnée de Me Jean-Luc Schwaar, chef du Service juridique et législatif (SJL) et de MM. Pierre Schobinger, secrétaire général de l'OJV et Jean-Pierre Gaille, délégué aux affaires des offices des poursuites et faillites.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. Position du motionnaire

La position du motionnaire, M. Mathieu Blanc, excusé pour des raisons professionnelles, a été défendue plus en avant pendant la discussion générale par son représentant.

3. Position du Conseil d'Etat

La conseillère d'Etat rappelle le principe général inscrit à l'article 8a, alinéa 1, de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, qui indique que toute personne qui justifie d'un intérêt vraisemblable peut consulter les registres des offices des poursuites et des offices des faillites et se faire délivrer un extrait de l'état des poursuites à l'encontre d'un tiers.

Une difficulté vient du fait que dans le canton de Vaud les offices des poursuites sont organisés dans les districts, alors que les offices des faillites le sont par arrondissement judiciaire. Les registres tenus par ces offices, faillites et poursuites, ne sont pas centralisés. La personne qui veut obtenir l'état des poursuites à l'encontre d'un tiers devra, le cas échéant, interpeler plusieurs offices, avec le risque d'en oublier un et de ne pas disposer d'une information complète sur le tiers en question.

La motion déposée par Mathieu Blanc a pour but d'établir un registre centralisé. Un tel registre unifié au niveau cantonal pourrait avoir pour avantage de faciliter la recherche de la situation financière des personnes et éviter que des poursuites dont elles font l'objet demeurent inconnues. La conseillère d'Etat mentionne cet avantage au conditionnel car il persisterait des difficultés.

En effet, elle relève des problèmes pratiques, notamment car la personne requérante ne doit fournir que les noms, prénom et adresse du tiers dont elle veut connaître la situation, ou respectivement la raison sociale pour les entreprises, mais il est très difficile d'établir, sur la seule base de ces informations, qui est véritablement visé. Le risque d'erreur dans la transmission des données serait même plus élevé à partir d'un fichier centralisé.

D'un autre côté, il est souvent impossible à la personne requérante de fournir des informations plus précises, telles que la date de naissance ou le numéro AVS.

La conseillère d'Etat indique que l'ordre judiciaire vaudois (OJV), comme l'office fédéral de la justice (OFJ), travaillent pour trouver des solutions qui permettent une certaine centralisation tout en évitant les risques d'erreur. Cette motion aurait un caractère impératif alors que les offices concernés travaillent actuellement sur cette problématique. En conclusion, la cheffe de département souhaite qu'une grande marge de manœuvre soit donnée au Conseil d'Etat pour poursuivre ces travaux.

Le secrétaire général de l'OJV complète la position de la conseillère d'Etat en précisant qu'en matière de faillite, la refonte de l'application de gestion informatique est en cours depuis une année et les offices devraient être dotés du nouveau logiciel d'ici cet été 2017. Ce projet inclut une base de données cantonale ; dès lors, on peut considérer le volet relatif aux registres des offices des faillites comme réglé puisqu'il sera possible de renseigner de la situation sur l'ensemble du canton. Il faut toutefois se rendre compte qu'en matière de faillites, les chiffres sont environ 100 fois moins importants que dans le domaine des poursuites.

Le secrétaire général de l'OJV fait un rapide survol des articles importants liés à l'organisation en arrondissements, à la tenue des registres et à leur consultation. Il indique que le canton de Vaud compte 10 offices des poursuites, soit un par district. Chaque canton s'organise différemment, à titre comparatif, le canton de Zurich a 58 arrondissements de poursuite, alors que celui de Berne en possède seulement 5.

Pour émettre une réquisition de poursuite, c'est-à-dire pour entamer une procédure, lorsqu'un créancier doit recouvrer une dette, il n'a qu'à donner à l'office des poursuites : le nom, le prénom et le domicile de la personne. Il est important de noter que l'office des poursuites ne procède à aucun contrôle. Sur 400'000 poursuites, environ 150'000 sont adressées directement par voie électronique, pour lesquelles la procédure se déroule automatiquement : le commandement de payer part pour notification avec le nom, le prénom et l'adresse enregistrée par le requérant. Dans ces conditions, un créancier peut introduire des données erronées.

Le secrétaire général de l'OJV présente un schéma extrêmement simplifié du déroulement d'une poursuite et cite quelques chiffres clés :

- 413'000 réquisitions de poursuite en 2016 dans le canton de Vaud ;
- pour 150'000 de ces réquisitions de poursuite, les commandements de payer sont émis automatiquement ;
- 2/3 des commandements de payer sont notifiés par la poste : la personne peut l'accepter ou faire opposition ; dans tous les cas l'office des poursuites enregistre la situation ;
- dans 294'000 cas les créanciers décident de continuer la procédure et adressent une réquisition de continuer la poursuite qui contient exactement les mêmes données concernant le débiteur : nom, prénom et NPA lieu ;
- dans 226'000 cas, l'office va adresser un avis de saisie à la personne, et à la suite de cet avis, l'office va se rendre à son domicile.

Ces chiffres montrent qu'environ la moitié des commandements de payer n'ont pas de suite. Néanmoins, ils figurent tous dans le registre de l'office, même si les données n'ont pas été vérifiées. Concernant cette vérification des données, le secrétaire général de l'OJV, signale que l'extrait des poursuites spécifie que : *« il n'a pas été vérifié que la personne nommée a effectivement ou a effectivement eu son domicile ou son siège pendant la période déterminante dans l'arrondissement de poursuite de l'office des poursuites qui délivre cet extrait »*. L'extrait est délivré selon la loi avec cette réserve.

Cela signifie que si le requérant demande un extrait en indiquant une mauvaise adresse de la personne, il lui sera délivré un extrait mentionnant que celle-ci n'a pas de poursuite, alors qu'elle peut en avoir ailleurs (dans un autre district). Il n'y a pas de vérification de domicile qui soit effectuée par l'office.

En résumé, le secrétaire général de l'OJV souligne que les offices des poursuites gèrent de bonne foi des informations de mauvaise qualité qu'ils ne peuvent pas vérifier. Il n'est pas possible de demander de tenir un registre exact avec des informations qui ne sont pas fiables.

4. Discussion générale

Bases de données

Un député demande si le préposé d'un office des poursuites peut demander si une poursuite est enregistrée au nom d'une personne dans un autre office du canton. Le délégué aux offices répond que cette démarche est possible, mais il n'y a pas la certitude qu'il s'agisse de la même personne.

Le secrétaire général de l'OJV explique que chaque office possède sa propre base de données. Néanmoins, il est possible pour n'importe quel office (préposé) de se connecter à la base d'un autre office du canton, mais il s'agit bien de bases de données différentes. Un office ne peut toutefois pas délivrer un extrait pour un autre arrondissement. Toutefois, un citoyen peut aller chercher un extrait pour lui-même dans n'importe quel office, pour autant qu'il n'y ait aucune inscription.

Dans ces conditions, l'extrait du registre des poursuites fourni à un bailleur ne garantit pas que la personne n'ait aucune poursuite ailleurs. Il convient d'être conscient de l'imprécision des données au sein des registres. Ni la loi, ni le système informatique ne permettent de croiser des données afin d'identifier une même personne enregistrée plusieurs fois sous des noms orthographiés légèrement différemment ou à des adresses différentes.

Les exemples donnés démontrent que, sans données précises, une plus grande centralisation produira un nombre encore plus élevé d'erreurs. Le chef du SJL explique qu'un registre centralisé au niveau cantonal ne changera effectivement rien à la situation actuelle concernant la fiabilité des données. L'office des poursuites ne possédera pas d'éléments supplémentaires pour identifier la personne, puisque selon le droit fédéral le créancier ne doit donner que le nom, le prénom et le domicile.

Au vu des explications présentées, une députée constate que la centralisation des registres ne résoudrait pas le problème de fond qui concerne la fiabilité des informations. Adopter cette motion reviendrait à investir de l'argent et engager des collaborateurs pour centraliser des données incorrectes.

Le problème ne pourrait être résolu que si l'on améliorait la qualité des données fournies à la base par le créancier lui-même quand il ouvre la poursuite. Ce qui pose le problème de savoir comment le créancier pourrait obtenir ces données. Dans la situation actuelle, ce registre cantonal centralisé est considéré comme un leurre.

Le secrétaire général de l'OJV se prononce en faveur d'un registre centralisé des poursuites, en fin de procédure, à l'état de la saisie. À ce moment-là, les débiteurs sont identifiés, on sait comment ils se nomment et l'on peut même avoir leur numéro AVS. A ce sujet, un commissaire relève que le nombre de débiteurs auditionnés, c'est-à-dire identifiés (dans la dernière étape du déroulement d'une poursuite), représente tout de même une base de données fiables de 226'000 cas par année. Pour ces cas, le Grand Conseil pourrait légiférer afin d'établir un registre centralisé.

Évolution au niveau fédéral

Le secrétaire général de l'OJV mentionne que le conseiller national Martin Candinas (PDC, GR) a déposé un postulat aux chambres fédérales demandant qu'il soit possible d'accéder à l'ensemble des informations contenues dans les registres des poursuites au plan national.

Dans son intervention, M. Candinas affirme que « *si tous les registres des poursuites étaient reliés informatiquement entre eux, leurs données harmonisées et les offices des poursuites habilités à accéder à l'ensemble des informations disponibles, chacun d'eux serait en mesure d'établir des extraits pertinents pour toute la Suisse (comme c'est le cas pour les extraits du casier judiciaire). S'endetter ne serait ainsi plus aussi aisé et le problème serait enrayer* ».

Selon les informations reçues de l'office fédéral de la justice (OFJ), le Conseil fédéral devrait prochainement soumettre une réponse aux chambres fédérales dans le courant du mois de mars 2017.

A ce propos, le secrétaire général de l'OJV tient à préciser que l'extrait du casier judiciaire est fondé sur 14 éléments (le nom, le nom de naissance, le prénom, la date de naissance, le lieu de naissance, le lieu d'origine, le nom et le prénom du père, le nom et le prénom de la mère, etc. etc.) au lieu des 3 éléments (non vérifiés) pour le registre de l'office des poursuites (nom, prénom et adresse).

Le secrétaire général de l'OJV préconise donc d'attendre de savoir ce qu'il va être fait au niveau suisse et surtout quels identifiants vont être utilisés. Il serait contre-productif de se lancer seul dans un projet vaudois, et devoir ensuite faire marche arrière pour s'adapter aux normes fédérales. Si une solution est trouvée au niveau fédéral, l'OJV s'engage à l'adopter et l'appliquer sans délai.

Mise en place de la motion

Certes certaines informations peuvent ne pas être entièrement fiables, mais la motion demande au moins que les données dont dispose un office soient communiquées à l'ensemble des autres offices du canton, afin que la personne qui demande un extrait puisse recevoir l'ensemble des informations au niveau du canton de Vaud.

Le représentant du motionnaire note que, selon les explications de l'OJV, la situation actuelle ne donne pas totale satisfaction. Le but de la motion consiste à améliorer la sécurité des transactions. Il trouve important que cette thématique soit discutée au niveau fédéral, car de nos jours les gens changent souvent de domicile et de canton. Certains mauvais payeurs pouvant même se déplacer sciemment pour échapper à des poursuites.

Un commissaire souhaite tout de même qu'une solution soit trouvée au niveau du canton de Vaud afin d'améliorer la fiabilité des données et pour que leur disponibilité s'étende à tous les arrondissements de poursuites du canton, et ceci même si le coût de la solution devait s'élever à 1 ou 2 millions.

Pratiquement, s'il fallait mettre en place la motion immédiatement, cela nécessiterait un développement informatique important pour introduire un registre cantonal comprenant des données fiables, c'est-à-dire croisées et contrôlées. Cependant, le secrétaire général de l'OJV estime qu'il serait aberrant de démarrer ce projet alors qu'une solution pourrait être réalisée au niveau suisse. Ensuite, si un développement se décidait au niveau fédéral, le canton de Vaud devrait y participer sans aucune discussion.

Le secrétaire général de l'OJV indique encore qu'au niveau cantonal, à Zurich et à Berne, de pareilles motions ont été rejetées, respectivement en 2013 et en 2015

5. Transformation de la motion en postulat et conclusions

A l'issue des discussions, le représentant du motionnaire accepte de transformer la motion en postulat. Le postulat permettra au Conseil d'État d'examiner des propositions en vue d'améliorer la situation et de prendre ensuite des mesures dans ce sens.

La conseillère d'État ajoute que cela permettra d'attendre la réponse fédérale et, en fonction de celle-ci, de proposer une solution adaptée. Elle rappelle que c'est le droit fédéral à son article 67 qui énonce les éléments essentiels pour une réquisition de poursuite.

La commission décide de présenter les conclusions suivantes, qui correspondent aux demandes qu'elle propose au Grand Conseil d'adresser au Conseil d'Etat :

- attendre la position au niveau fédéral ;
- répondre ensuite à la motion transformée en postulat quant à la possibilité de centraliser les registres des offices des poursuites ;
- explorer les pistes pour améliorer la fiabilité des données enregistrées dans les registres des offices de poursuites.

La conseillère d'État résume la position du département en rappelant que le travail en matière de faillites a été effectué, et que, concernant les poursuites, un certain nombre de problèmes ont été identifiés au niveau technique et de la fiabilité des données. Le département n'est pas opposé aux demandes du député Mathieu Blanc, mais il attend le développement du droit fédéral.

6. Vote de la commission

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération la motion transformée en postulat et de le renvoyer au Conseil d'État, à l'unanimité des 6 membres présents.

Founex, le 13 avril 2017

*Le rapporteur :
(Signé) François Debluë*

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes
(LC) et préavis du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Raphaël Mahaim et consorts
– Calcul des majorités dans les commissions d'un conseil communal : plus de clarté SVP
(15_INI_014)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 8 mai 2017, de 14h00 à 14h30, à la salle de conférences Montchoisi 35, à Lausanne.

Elle était composée de Mesdames Aline Dupontet, Nathalie Jaccard, Claire Richard, ainsi que de Messieurs Jean-Luc Bezençon (remplaçant Nicolas Croci-Torti), Julien Eggenberger (remplaçant Eric Züger), Hugues, Gander, Philippe Germain, Christian Kunze (remplaçant Claude Matter), Raphaël Mahaim, Jean-Marc Sordet et Jean-François Thuillard, confirmé dans son rôle de Président-rapporteur.

Ont également participé Mesdames Béatrice Métraux (Cheffe du DIS), Corinne Martin (Cheffe du SCL, DIS) et Amélie Ramoni Perret (juriste, SCL).

Madame Sophie Métraux (SGC) a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions.

2. PRESENTATION DE L'EMPL – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

C'est la 3^e fois qu'une commission se réunit pour traiter le même sujet. Un premier texte n'ayant pu être traité pour des raisons procédurales, un second objet avait été déposé, pris en considération et renvoyé au Conseil d'Etat. La commission traite enfin l'EMPL y relatif.

L'initiative demande une modification de l'art. 40g al. 3 de la loi sur les communes (LC) qui prévoit la majorité absolue des membres présents lors des délibérations au sein d'une commission du Conseil communal/général. Cet article stipule que « *leurs décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le président prend part au vote. En cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant* ».

L'initiative relève que cette exigence de la majorité absolue au sein des commissions entraîne des situations aberrantes notamment en cas d'abstentions qui sont prises en considération en tant que votes négatifs¹.

L'initiative propose alors deux variantes, soit le retour à une majorité simple en remplaçant le terme « *absolue* » par « *simple* », soit de laisser aux communes, par le biais de leur règlement du Conseil, le choix de la majorité qu'elles souhaitent imposer à leurs commissions.

¹ Par exemple, dans une commission de 7 membres, si 3 membres votent OUI, 1 membre vote NON et 3 membres s'abstiennent, le résultat du vote devrait être considéré comme négatif si l'on applique strictement la disposition légale citée.

L'article 40g al. 3 a été intégré dans la LC lors de la dernière révision de la loi entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, mais la question de cette majorité absolue n'a pas été abordée. Or, il s'avère que cet article est mal rédigé et prête à confusion. Lors des précédents débats sur cette question, les deux commissions étaient arrivées à ces conclusions.

Lors de la prise en considération, le Conseil d'Etat avait proposé une autre rédaction pour l'art. 40g al. 3 LC que celle proposée par l'initiant. Cette proposition avait été acceptée à l'unanimité par l'initiant et la commission de prise en considération², soit : « *les commissions ne peuvent délibérer que si le nombre des membres présents forme la majorité absolue du nombre total de leurs membres. Les décisions sont prises à la majorité ; le président prend part au vote. En cas d'égalité, son vote est prépondérant.* »

Finalement, le présent EMPL propose une rédaction plus simple, mais qui sur le fond ne change pas ce qui avait été décidé en commission, soit : « *Les commissions ne peuvent délibérer que si la majorité de leurs membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple ; le président prend part au vote. En cas d'égalité, son vote est prépondérant* ».

3. COMMENTAIRE DE L'INITIANT

L'initiant se déclare tout à fait satisfait par la proposition du Conseil d'Etat. Néanmoins, la thématique appelle deux commentaires :

Prise en compte des votes nuls, blancs, de l'abstention. Dans le système suisse, traditionnellement les votes blancs et les abstentions ne sont pas pris en compte pour le calcul des majorités, sauf exception. Bien que cela évite de donner trop de poids aux abstentionnistes et d'en faire alors un instrument de blocage, au vu du contexte actuel où un mécontentement à l'égard des institutions est de plus en plus palpable et s'exprime entre autres par l'abstention³, une réflexion sur une autre prise en compte des abstentions ou des votes blancs s'avérerait intéressante. A noter toutefois que cette réflexion semble inutile et contreproductive dans le cadre des commissions au sein des conseils communaux/généraux.

Choix de la majorité que les communes souhaitent appliquer. La proposition du Conseil d'Etat est simple et lève toute ambiguïté. Néanmoins, l'initiative laissait la possibilité aux communes de choisir le système de majorité (simple ou absolue). Bien qu'il semble que toutes les communes privilégient la majorité simple, certaines communes auraient-elles tout de même souhaité avoir le choix de la majorité qu'elles souhaitent imposer à leurs commissions ?

4. DISCUSSION GENERALE

L'ensemble de la commission se déclare satisfait du texte proposé. Toutefois, un commissaire signale deux aspects qui mériteraient d'être clarifiés.

Définition de la majorité simple

L'art. 40 g fait état de la majorité simple dont la définition apparaît à l'art. 35b al. 2 LC, soit qu'il s'agit de « *la moitié des suffrages valablement exprimés, plus une voix* ». Or, lorsque le nombre de votants est impair, se conformer expressément au texte serait problématique et ne reflète pas ce que l'on considère « normalement » comme étant la majorité simple⁴. A terme, l'art. 35 b al. 2 LC devrait être revu.

Pour Madame la représentante du Conseil d'Etat, cet article fait partie de diverses dispositions de la LC qui nécessitent une révision.

² Voir le rapport RC-INI (15_INI_014) du 8 mai 2016

³ L'actualité lors du traitement de l'objet, soit les élections présidentielles françaises, le démontre.

⁴ Par exemple, s'il y a 15 votants, la moitié = 7,5. La majorité simple telle que définie est alors de 8,5.

Obligation de trancher pour le président en cas d'égalité

Bien que le texte clarifie passablement de situations, tel que formulé il ne couvre cependant pas l'ensemble des cas pouvant se présenter et autorise alors des situations où aucune décision ne pourrait être prise. En effet, la pratique actuelle est d'accepter les préavis sans prendre en compte les abstentions qui de fait devraient être considérées comme des refus. Or, si le président s'abstient, dès lors que le texte fait mention de voix prépondérante du président, il ne l'oblige pas à trancher, laissant une situation sans décision. Si l'impact est moindre lors d'un vote final, la situation peut en revanche s'avérer problématique lorsqu'une décision doit être prise, par exemple en cas d'opposition de deux amendements ayant obtenu le même nombre de voix. Le texte devrait alors clairement obliger le président à trancher. Un commissaire propose donc l'amendement suivant :

Art. 40 g al 3

Les commissions ne peuvent valablement délibérer que si la majorité de leurs membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple ; le président prend part au vote. En cas d'égalité, ~~son~~ vote est prépondérant il tranche.

L'aspect problématique soulevé est reconnu par Mme la Conseillère d'Etat qui précise que la rédaction du texte, revue par le Service juridique et législatif (SJJ), s'est vraisemblablement calquée sur la formule contenue dans la loi sur le Grand Conseil (LGC) ainsi libellée à son art. 40 : « *Le président de la commission prend part au vote. En cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant* ».

La rédaction du Conseil d'Etat est identique concernant les municipalités (art. 65 al. 2 LC), soit, « *Les décisions sont prises à la majorité ; le président prend part au vote ; en cas d'égalité, sa voix est prépondérante* », souligne un commissaire.

A des fins d'unité de rédaction et sachant que dans le cadre du Grand Conseil, la pratique veut qu'en cas d'égalité, le président tranche, l'initiant propose d'en rester à la formulation du Conseil d'Etat, tout en mentionnant clairement la portée de la disposition dans le rapport de la commission, soit l'obligation pour le président de trancher en cas d'égalité.

En outre, Mme la Conseillère d'Etat précise que suite à la révision de la loi sur les droits politiques (LEDP), la loi sur les communes (LC) nécessitera une refonte dans les meilleurs délais. Il sera tenu compte des remarques susmentionnées.

En conséquence, la commission s'en tient à la formulation du Conseil d'Etat, mais stipule clairement qu'elle entend les termes « *en cas d'égalité son vote est prépondérant* » comme étant une obligation pour le président de trancher en cas d'égalité.

Finalement, il est encore précisé à la commission que voter par procuration n'est pas possible dans les organes politiques, mais que la question est délicate dans les organes intermédiaires (associations de droit privé qui ont des tâches d'intérêt public, etc.).

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE LOI ET VOTES

5.1 COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTES

L'art. 40g du projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

Le projet de loi est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de loi, à l'unanimité des membres présents.

**8. RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT SUR L'INITIATIVE RAPHAËL MAHAIM ET
CONSORTS – CALCUL DES MAJORITÉS DANS LES COMMISSIONS D'UN CONSEIL
COMMUNAL : PLUS DE CLARTÉ SVP !**

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter la réponse du Conseil d'Etat.

Froideville, le 28 juin 2017

*Le rapporteur :
Jean-François Thuillard*

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)

et

PREAVIS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur l'initiative Raphaël Mahaim et consorts – Calcul des majorités dans les commissions d'un conseil communal : plus de clarté SVP ! (15_INI_014)

1 RAPPEL DE L'INITIATIVE

Le 3 novembre 2015, le député Raphaël Mahaim et consorts ont déposé au Grand Conseil une initiative visant à modifier l'art. 40g alinéa 3 de la Loi du 28 février 1956 sur les communes afin de le clarifier.

Le 10 novembre, l'initiative a été renvoyée en commission de prise en considération par le Grand Conseil.

Le 8 mai 2016, la commission a rendu son rapport.

Le 31 mai, l'objet a été renvoyé au Conseil d'Etat pour qu'il présente un préavis.

Le texte de l'initiative est le suivant :

L'art. 40g al. 3 de la Loi sur les communes révisée dispose que les décisions des commissions du conseil communal sont prises à la majorité absolue des membres présents, avec voix prépondérante du président en cas d'égalité. Or, prise à la lettre, cette disposition conduit à des situations aberrantes et contraires à la pratique communément admise, en particulier en cas d'abstention, qui équivaut alors à un vote négatif. Par exemple, dans l'hypothèse d'une commission de 7 membres, si 3 membres votent OUI, 1 membre vote NON et 3 membres s'abstiennent, le résultat du vote devrait être considéré comme négatif si l'on applique strictement la disposition légale citée.

Il convient de revenir à une règle de majorité simple qui permette de tenir compte des abstentions. Les députés soussignés proposent ainsi, par la présente initiative, de modifier l'art. 40g al. 3 LC dans le sens suivant : " Leurs décisions sont prises à la majorité absolue (biffé) *simple* des membres présents. Le président prend part au vote. En cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant. "

Dans l'hypothèse où certaines communes souhaiteraient continuer à appliquer des règles de majorité absolue pour les votes en commission, on pourrait imaginer une formulation plus générale laissant aux communes la compétence de régler cette question dans leur règlement du conseil communal. La formulation suivante pourrait ainsi être retenue pour l'art. 40g al. 3 LC : Leurs décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents(biffé). *Le règlement du conseil définit la manière de calculer la majorité pour les votes en commission. En tous les cas, le président prend part au vote. En*

cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant.

Les députés ont choisi la voie de l'initiative parlementaire pour ne pas allonger la procédure de traitement de cette question de nature technique qui ne devrait pas poser de problème politique majeur et laisser le soin au Grand Conseil de modifier la loi dans le sens indiqué.

2 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR L'INITIATIVE RAPAHEL MAHAIM ET CONSORTS " CALCUL DES MAJORITES DANS LES COMMISSIONS D'UN CONSEIL COMMUNAL : PLUS DE CLARTE SVP ! " (15_INI_014)

L'initiative explique que cette exigence de la majorité absolue au sein des commissions entraîne des situations aberrantes notamment en cas d'abstention qui sont prises en considération selon le député en tant que votes négatifs. Par exemple, dans une commission de 7 membres, si 3 membres votent OUI, 1 membre vote NON et 3 membres s'abstiennent, le résultat du vote devrait être considéré comme négatif si l'on applique strictement la disposition légale citée.

L'initiative propose ainsi une modification de la loi sur les communes selon deux variantes :

1. Revenir à une majorité simple en remplaçant le terme "*absolue*" par "*simple*".
2. Laisser aux communes par le biais de leurs règlements du conseil le choix de la majorité qu'elles souhaitent imposer à leurs commissions, soit "*le règlement du conseil définit la manière de calculer la majorité pour les votes en commission. En tous les cas le président prend part au vote. En cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant*".

Cet article 40g al. 3 LC a été intégré dans la Loi sur les communes lors de la dernière révision de la loi entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Ni l'exposé des motifs, ni le rapport de la commission n'explicitent la notion de majorité absolue des membres présents.

Selon le Conseil d'Etat, il y a deux cas de figure envisageables :

1. Le législateur a voulu que les décisions des commissions se prennent à la majorité absolue et non simple. Cela est difficilement envisageable dès lors que le législateur a également prévu qu'en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. En effet, en cas de majorité absolue, une égalité des voix est impossible et il n'y a pas besoin que le président départage. D'autre part, si l'on se réfère à l'art. 29 LEDP qui traite des règles applicables aux comptages des voix lors d'une votation et auquel on pourrait se référer par analogie, il n'y a pas de majorité absolue en matière de votation, puisque les votes blancs et nuls n'entrent pas en considération pour l'établissement des résultats. Le projet en votation est ainsi admis s'il obtient plus de la moitié des suffrages valablement exprimés.
2. Le législateur a voulu imposer une présence physique des membres des commissions aux séances en fixant un quorum au sein des commissions pour que les décisions puissent être prises (à l'instar de ce qui se fait au conseil selon les art. 15 et 22 LC et en séance de municipalité selon l'art. 65 LC). Pour ce faire, le législateur impose que la majorité absolue des membres de la commission soit présente, leurs décisions se prenant à la majorité simple. En effet, la volonté était d'éviter que les commissions ne se réunissent plus et votent un rapport de commission par circulation électronique par exemple.

Exemple 1 : La commission est formée de 7 membres. Au moins 4 membres doivent être présents pour qu'il y ait un quorum. Ces 4 membres prennent leurs décisions à la majorité simple. Si deux votent OUI et deux votent NON, le président départage par sa voix prépondérante.

Exemple 2 repris de l'exemple donné par l'initiative : La commission est formée de 7 membres,

ils sont tous présents. 3 votent OUI, 1 vote NON et 3 s'abstiennent. Le quorum est atteint. Le résultat est donc OUI dans la mesure où l'on ne prend pas en compte les abstentions dans le calcul de la majorité (cf art. 78 al. 2 Règlement type du conseil communal qui applique par analogie l'art. 29 LEDP).

En conclusion, le Conseil d'Etat admet que la rédaction de l'art. 40g al. 3 LC est maladroite et qu'elle prête à confusion. Il s'agit ici clairement d'un problème d'interprétation de la disposition et même si la logique voudrait que l'on interprète la disposition comme exigeant un quorum des membres de commission dont les décisions sont prises à la majorité simple, le terme de " majorité absolue " contenue actuellement à l'art. 40g al. 3 LC empêche une telle application. Cet article doit donc être révisé et le Conseil d'Etat propose la rédaction suivante :

Art. 40g al. 3 LC

" Les commissions ne peuvent délibérer que si la majorité de leurs membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple ; le président prend part au vote. En cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant ".

L'initiant et la commission se sont ralliés à l'unanimité à cette proposition de rédaction. L'initiative a donc été partiellement prise en considération par la commission en tenant compte de l'amendement proposé ci-dessus (cf rapport de commission du 8 mai 2016).

3 COMMENTAIRE ARTICLE PAR ARTICLE

L'article 40g al. 3, 1^{ère} phrase LC définit un quorum à atteindre au-dessous duquel les commissions ne peuvent pas siéger. Si la majorité des membres qui forment la commission ne sont pas présents, la commission ne peut pas valablement siéger et délibérer. Une fois le quorum atteint, l'art. 40g al. 3, 2^{ème} et 3^{ème} phrase LC fixe une règle de majorité lors des délibérations de la commission. Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, le vote du président est prépondérant.

4 CONSEQUENCES

4.1 Constitutionnelles, légales et réglementaires (y.c. eurocompatibilité)

Le présent projet représente une révision très partielle de la LC, soit la modification de l'art. 40g al. 3 LC.

4.2 Financières (budget ordinaire, charges d'intérêt, autres)

Néant.

4.3 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et éc

Néant.

4.4 Personnel

Néant.

4.5 Communes

Les communes disposeront désormais d'une règle de quorum et de majorité plus claire pour le fonctionnement des commissions.

4.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.7 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.8 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

4.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.10 Incidences informatiques

Néant.

4.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

4.12 Simplifications administratives

Néant.

4.13 Protection des données

Néant.

4.14 Autres

Néant.

5 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- d'adopter le projet de loi ci-après modifiant la loi sur les communes du 28 février 1956 (LC) ;
- d'accepter le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'initiative Raphaël Mahaim et consorts –calcul des majorités dans les commissions d'un conseil communal : Plus de clarté SVP !".

Texte actuel

Art. 40g d) Fonctionnement

¹ Le règlement du conseil définit le mode de désignation des membres des commissions et de leur président.

² Les commissions délibèrent à huis clos.

³ Leurs décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le président prend part au vote. En cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant.

⁴ Elles peuvent édicter un règlement d'organisation.

⁵ Sauf disposition contraire du règlement d'organisation du conseil :

a. lorsqu'un siège devient vacant, il reste acquis au groupe auquel appartenait le conseiller à remplacer ;

b. lorsqu'un membre d'une commission démissionne de son parti ou quitte son groupe politique ou en est exclu, il est réputé

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 28 février 1956 sur les communes
(LC)

du 14 décembre 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier

¹ La loi du 28 février 1956 sur les communes est modifiée comme il suit :

Art. 40g

¹ sans changement

² sans changement

³ Les commissions ne peuvent valablement délibérer que si la majorité de leurs membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple ; le président prend part au vote. En cas d'égalité des voix, son vote est prépondérant.

⁴ sans changement

⁵ sans changement

Texte actuel

démissionnaire de la commission dans laquelle il représentait ce parti ou ce groupe.

Projet

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 décembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Motion Claire Richard et consorts – Mise en place d’une permanence téléphonique (« helpline ») comme mesure de prévention du radicalisme

Texte déposé

La lutte contre le terrorisme, en particulier sa prévention, devient aujourd’hui un élément central de sécurité publique. On l’a vu chez nos voisins, le terrorisme peut prendre de nombreux visages sournois. La détection de la radicalisation est évidemment un élément-clé de la prévention. Elle s’effectue souvent, surtout chez les mineurs, dans le cadre familial ou scolaire.

Or, signaler un soupçon de radicalisation chez un proche et demander de l’aide est souvent une démarche très difficile à entreprendre pour un parent ou un professeur, car on l’associe souvent — bien à tort, il est vrai — à de la délation.

Afin de permettre que cet aspect psychologique ne constitue pas une barrière infranchissable, par le biais des structures existantes, notamment policières, il est important que des personnes suspectant une radicalisation chez un proche puissent disposer d’une ligne directe aboutissant à des interlocuteurs spécialisés.

Pour cela, la mise en place d’une permanence téléphonique, à disposition 24 heures sur 24 pendant toute l’année, est indispensable.

Notons que le canton de Genève a entrepris cette démarche, avec la mise en place d’une ligne téléphonique prévue pour mi-novembre prochaine. Les personnes spécialisées qui répondront aux appels sont en cours de formation.

Les signataires de la présente motion demandent la mise en place d’une telle *helpline* pour le canton de Vaud, le cas échéant sur le plan romand, et si cela s’avère possible en collaboration avec la structure en phase de mise en place dans le canton de Genève.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Claire Richard
et 21 cosignataires*

Développement

Mme Claire Richard (V’L) : — Afin de faciliter l’appel à l’aide d’éventuels proches de personnes potentiellement en cours de radicalisation, le groupe vert’libéral et consorts demande au Conseil d’Etat de mettre sur pied une permanence téléphonique assurée par des personnes formées spécifiquement à cette problématique.

Une solution romande ou au moins intercantonale paraît indispensable, sachant notamment que le canton de Genève s’apprête à ouvrir une telle ligne ces toutes prochaines semaines, voire ces prochains jours. Nous encourageons le Conseil d’Etat à examiner cette possibilité dans un délai rapide. La problématique croissante de la radicalisation demande, en effet, une réponse diligente, sans attendre pendant cinq ans, comme on l’a vu pour la réponse à certaines autres interventions parlementaires. Je vous en remercie.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l’examen d’une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Claire Richard et consorts – Mise en place d'une permanence téléphonique (« *helpline* ») comme mesure de prévention du radicalisme

1. PREAMBULE

La commission nommée pour traiter l'objet cité en titre s'est réunie le 27 février 2017 à Lausanne.

Présidée par M. le député Jean-Rémy Chevalley, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées Claire Richard, Valérie Schwaar et Anne Décosterd, ainsi que de MM. les députés Pierre Grandjean, Alexandre Rydlo, José Durussel et Michel Miéville. M. Olivier Mayor était excusé.

Madame la conseillère d'Etat Béatrice Métraux (Cheffe du Département des institutions et de la sécurité – DIS) était également présente. Elle était accompagnée de MM. Jacques Antenen, Commandant de la Police cantonale, Stéphane Birrer, Chef de la DiRIS (Direction du renseignement, de l'information et de la stratégie), Mehdi Aouda, Adjoint au Secrétariat Général du DIS et en charge du groupe de travail sur la radicalisation.

Le secrétariat était assuré par Madame Fanny Krug, secrétaire de la commission.

Le Canton de Genève ayant mis en place une permanence téléphonique (« *helpline* ») à la fin de l'année 2016, la commission a souhaité entendre des représentants du Département de la sécurité et de l'économie (DSE) (République et Canton de Genève). MM. Redouane Saadi, Secrétaire général adjoint du DSE et chargé des questions liées à la migration et Nicolas Roguet, Délégué au Bureau de l'intégration des étrangers¹ ont ainsi pu informer la commission de leur démarche et dans quelle mesure un travail commun est envisageable.

2. POSITION DE LA MOTIONNAIRE

En matière de sécurité, et surtout de djihadisme, la détection des radicalisations est un élément clé de la prévention. Pour que la détection puisse fonctionner assez tôt, la population et les acteurs professionnels et sociaux doivent pouvoir être associés directement à la démarche. Mais il ne faut pas qu'une personne ayant des doutes sur une éventuelle radicalisation d'un proche ou d'un élève (pour un professeur par exemple), ait l'impression d'être un délateur.

La police fait un travail de prévention remarquable. Dans un canton comme le nôtre, elle reste proche du terrain et a un très bon sentiment de ce qui s'y passe. Cependant, recevoir un appel d'une personne hésitante, pas sûre d'elle et potentiellement gênée de se sentir délateur, n'est pas nécessairement une vocation de la police. Une permanence téléphonique avec des téléphonistes formés pourrait être plus facile à aborder pour une personne ayant un cas de conscience désagréable.

Il s'agit d'un nouveau type de situation et nos structures sont perfectibles. C'est pourquoi les vert'libéraux estiment essentiel d'agir partout où il est possible de le faire, en tenant compte des compétences politiques et du fédéralisme suisse. La prévention relève du niveau cantonal et c'est à nous de prendre nos responsabilités. « Il vaut mieux prévenir que guérir », il est plus facile

¹ Office cantonal de la population et des migrations (DSE)

d'intervenir lorsqu'une personne est en cours de radicalisation, voire au début, plutôt que de procéder à une déradicalisation. Le Forum Interparlementaire Romand (FIR) a rencontré M. André Duvillard, délégué du Réseau national de sécurité, qui plaide pour une meilleure coordination entre les cantons et la Confédération.

Les vert'libéraux ont déposé cette motion suite à une interpellation² - ils agissent également au niveau fédéral et dans d'autres cantons. Ce texte a volontairement été rédigé de manière large pour permettre à la cheffe du DIS et à ses services de trouver la meilleure solution possible. Les vert'libéraux plaident toutefois dès le départ pour une synergie avec d'autres cantons (action bi-cantonale, voire romande).

3. DISCUSSION D'ENTRÉE EN MATIÈRE

La conseillère d'Etat rejoint la motionnaire sur l'intérêt de travailler au niveau intercantonal.

Dans sa réponse à l'interpellation Claire Richard et consorts³, le Conseil d'Etat a indiqué sa volonté de créer un groupe de travail interdépartemental, tant la question des radicalisations n'est pas uniquement une question sécuritaire. Ce groupe de travail a été constitué ; il comprend des représentants du DIS⁴, du DFJC et du DSAS. Le Conseil d'Etat espère pouvoir présenter, dans le courant du printemps 2017, des mesures adéquates qui répondent aux soucis de la population.

A ce stade, le groupe de travail collecte l'ensemble des informations qui permettront d'élaborer un dispositif qui prenne en compte l'ensemble des éléments pour détecter, accompagner et traiter chaque situation identifiée. L'adjoint au SG-DIS et en charge du groupe de travail sur la radicalisation dans le canton indique que quelques cas ont été identifiés. Il y a essentiellement une réelle préoccupation de la part des professionnels en contact avec les populations sur la manière dont la radicalisation peut être détectée et - après une signalisation à la police, cas échéant - sur ce qui peut être entrepris pour prendre en charge, accompagner et agir.

Sur le plan sécuritaire, le chef de la DiRIS informe que chaque policier du canton (cantonal et communal) a été sensibilisé à la problématique de la radicalisation, les cadres ont été formés. Depuis deux ans, l'ensemble des policiers a reçu une « pocketcard » (carte de poche, procédure) qui précise:

- Les critères de détection de cas de radicalisation avec potentiel de violence, afin de les différencier de cas de pratique religieuse rigoureuse mais sans risque potentiel de violence. Il s'agit de standards adoptés entre plusieurs cantons.
- Comment faire remonter l'information au service spécialisé, à savoir le service de renseignement cantonal qui travaille sous l'égide du service de renseignement de la Confédération. Un tri est fait pour évaluer la pertinence des informations transmises.

En 2015, le service de renseignement a reçu 326 avis par le biais de cet outil. En 2016, il en a reçu 406 (environ 1 avis par jour). Le service de renseignement cantonal estime qu'environ 10% des avis sont des informations clés et utiles. Certains cas aboutiront à des rapports auprès du service de renseignement de la Confédération.

Des informations sont également transmises par le Service pénitentiaire, avec lequel la DiRIS a établi d'étroites relations. Des liens ont également été tissés avec d'autres services de l'Etat.

Il n'existe pas de statistique formelle sur le nombre d'avis au service de renseignement émanant de la population⁵. Très souvent la population prend contact avec un policier de proximité ; les avis remontent généralement au service de renseignement vaudois par ce biais.

Le service de renseignement de la Confédération publie chaque mois le nombre de cas de voyageurs du djihad, à savoir des personnes qui ont résidé en Suisse et qui se sont rendues dans les zones de combat. 81 départs ont été recensés jusqu'en février 2017, parmi lesquels certaines personnes sont

² Interpellation Claire Richard et consorts au nom du groupe vert'libéral – La lutte contre le terrorisme passe aussi par des mesures cantonales (15_INT_455)

³ Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Claire Richard - La lutte contre le terrorisme passe aussi par des mesures cantonales (15_INT_455), août 2016

⁴ Police cantonale, Direction du Renseignement, Service pénitentiaire, Service de la sécurité civile et militaire

⁵ Ordre de grandeur 1 à 2 par mois

décédées, d'autres sont de retour et d'autres toujours sur place. Le canton de Vaud n'est pas épargné ; les cantons de Zurich, Berne, Vaud et Genève sont les plus touchés. A noter que ces éléments ne sont que la pointe de l'iceberg (les personnes qui ont été en zone de combat).

Les cas des retours font l'objet d'une attention particulière, mais le service de renseignement vaudois est également attentif aux personnes qui n'ont pas réussi à partir pour le djihad ou qui ont un potentiel de violence. L'ordre de grandeur est d'environ entre 60 et 100 personnes, toute la difficulté étant de savoir s'il s'agit de résidents vaudois ou de personnes ayant transité dans le canton. Le chef de la DiRIS relève également la difficulté, face à une situation, de savoir s'il s'agit d'une personne à pratique rigoriste dans sa religion ou d'une radicalisation avec un potentiel de violence. Le service de renseignement doit effectuer un travail d'analyse pour le déterminer.

En réponse à une députée qui demande comment le « potentiel de violence » est défini dans la radicalisation, le chef de la DiRIS souligne que ce n'est pas une science exacte. Toutefois, une personne qui souhaite se rendre dans l'Etat islamique ou une organisation apparentée commet infraction à une loi fédérale qui interdit de soutenir, financer et rejoindre ces entités⁶. Celui qui va au-delà des normes pénales peut être classifié dans un « potentiel de violence », « violence » étant à appréhender au sens large du terme. Celui qui soutient des exécutions – femme y compris – soutient très clairement la commission d'infractions, et donc de la violence. La représentation de la violence est également une infraction pénale. Ces activités sont à différencier d'une pratique rigoriste de la religion qui ne soutient pas la violence et ne commet pas d'action allant à l'encontre des normes.

La conseillère d'Etat indique que la question de « qu'est-ce que la radicalisation » fait débat en Europe. Elle se réfère à l'article de deux chercheurs, Asiem El Difraoui et Milena Uhlmann, pour l'Institut français des relations internationales (IFRI)⁷. Depuis les attentats aux Etats-Unis en 2001, on parle beaucoup de « radicalisation », « prévention », « désengagement » et « déradicalisation ». Cet article montre bien l'importance de mettre des mots sur ces termes. Ces chercheurs indiquent que « la radicalisation est définie comme le processus qui conduit un individu à rompre avec la société dans laquelle il vit pour se tourner vers une idéologie violente, en l'occurrence le djihadisme. La prévention regroupe un ensemble de mesures, concernant des domaines sociétaux variés, visant à empêcher la radicalisation. La déradicalisation vise à « défaire » le processus de radicalisation et à encourager la réintégration des individus concernés dans la société. Dans d'autres contextes, on emploie également le terme de « réhabilitation ». L'ensemble des mesures de prévention et de déradicalisation est souvent désigné par le terme de « contre-radicalisation »⁸.

En référence aux attentats commis récemment en France et en Allemagne, un commissaire relève la difficulté d'obtenir des indications pour interpellier les personnes avant qu'elles n'agissent.

4. AUDITION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT ET DU DÉLÉGUÉ AU BUREAU DE L'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS, DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ÉCONOMIE (RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE)

Présentation du contexte de la radicalisation dans le canton de Genève – action au niveau stratégique

Le canton de Genève partage avec Zurich la particularité de la frontière extérieure Schengen, et doit faire face à une intensité des flux migratoires divers par leur nature. Ces flux apportent beaucoup au canton – en termes de diversité et de richesse économique, mais aussi en termes de risques. La Genève internationale est également une particularité du canton ; elle doit être protégée et de ce point de vue une réflexion a rapidement été initiée par rapport à ce qui se passe dans le monde et en Europe, en France et en Allemagne en particulier.

⁶ Loi fédérale interdisant les groupes «Al-Qaïda» et «Etat islamique» et les organisations apparentées

⁷ Asiem El Difraoui et Milena Uhlmann «Prévention de la radicalisation et déradicalisation : les modèles allemand, britannique et danois », Cairn info pour l'Institut français des relations internationales (IFRI)

http://www.cairn.info/article_p.php?ID_ARTICLE=PE_154_0171

⁸ p.1

L'objectif principal est de pouvoir premièrement connaître les groupes-cibles (à qui on a à faire). Les profils (entre 15 et 40 ans en général) se diversifient (notamment avec l'intégrisme féminin ou féministe). Ils apparaissent de plus en plus sous deux formes :

- Origine culturelle qui fait le lit de l'intégrisme radical, prédicateur et violent.
- Phénomène plus récent qui est celui de convertis et qui est plus lié à des parcours sociaux (précarité, fragilisation des personnes).

A Genève, une réflexion politique et transversale, menée par le conseiller d'Etat Pierre Maudet, a abouti à la création d'une plateforme de prévention et de détection des radicalisations. Cette plateforme fonctionne selon trois niveaux :

- Au niveau stratégique : elle implique l'autorité politique (M. Maudet), les hauts fonctionnaires de plusieurs départements et les autorités communales.
- Au niveau de la gestion de la plateforme au niveau stratégique : rôle du délégué au Bureau de l'intégration des étrangers de gérer les processus et la coordination entre les acteurs.
- Au niveau du partenariat avec les acteurs sur le terrain : conseil et soutien aux personnes concernées, formation spécifique des intervenants sur le terrain.

La « helpline » s'inscrit dans le cadre du conseil et du soutien. Elle n'est qu'un élément parmi d'autres. Elle vient en amont d'un dispositif qui a été mûrement travaillé et réfléchi. La « helpline » n'est pas une ligne de dénonciation - il ne s'agit pas de judiciairiser les cas mais de les accompagner avec la diversité de leur parcours.

Prévention et détection dans le domaine des radicalisations, notamment permanence téléphonique « helpline »

Le chef du DSE a souhaité agir avec une réponse sécuritaire et une réponse de prévention. La plateforme de prévention s'inscrit dans une politique et un dispositif de prévention, en collaboration avec les structures de sécurité du canton.

A l'été 2015, une discussion a été initiée par le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) avec la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) dans l'objectif de structurer et contrôler l'action d'un point de vue institutionnel. Une plateforme a été créée sur le modèle d'une plateforme qui existait déjà autour de problématiques de groupements d'extrême-droite. La volonté était de faciliter la circulation d'informations au sein des différentes institutions concernées (DSE, instruction publique, jeunesse, etc.). Cette action s'inscrit dans un cadre politique avec un ancrage très fort au niveau du terrain (confiance acquise des partenaires de terrain). A noter qu'en novembre 2015, les structures associatives musulmanes ont confirmé leur souhait que l'Etat s'engage sur les questions liées à la lutte contre les radicalisations.

Cette plateforme comprend les outils suivants :

- *Permanence téléphonique* : le délégué au Bureau de l'intégration des étrangers a appris que des parents de jeunes ayant montré un attrait pour le départ ne savaient pas à qui s'adresser. Il a alors défendu la création d'une « helpline » (et non « Hotline »). Cette permanence téléphonique est conçue comme un espace de discussion et d'écoute, facile d'accès et confidentiel, sur le modèle de la Main Tendue qui la gère. A noter que le numéro entrant n'est pas visible. Le numéro de la « helpline » apparaît dans les espaces publics (transports en commun, associations, etc.). Le téléphone couvre un large spectre ; il s'agit d'un premier accueil. Ensuite, selon les cas, les personnes sont redirigées vers le centre de compétences (CIC), la police s'il s'agit d'enjeux de sécurité ou les urgences psychiatriques. Les répondants de la Main Tendue ont été formés à ces redirections.
- *Formulaire de contact* : il est aussi possible de poser des questions par écrit par le biais du site internet de la prévention des radicalisations.

- *Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC)* : le CIC a été créé et cofinancé par les cantons romands suite au drame de l'Ordre du Temple solaire. Il a depuis lors évolué pour devenir un centre de compétences sur les questions de radicalisations. A noter qu'il existe d'autres radicalisations que celle en direction du djihad (scientologie, orthodoxes par exemple). Il importe d'éviter que le dispositif glisse vers des actions qui pourraient être stigmatisantes à l'encontre des communautés musulmanes par exemple.

Le CIC est compétent pour accompagner les personnes qui le souhaitent (familles, jeunes) et proposer des formations.

Quelques remarques sur la plateforme de prévention des radicalisations, notamment :

- Il y a dans cette action une recherche d'équilibre – ne pas trop en faire, ne pas être inactif.
- La plateforme a permis la construction d'un référentiel commun et a facilité la circulation de l'information entre les différents intervenants favorisant une action rapide et efficace face à des situations concrètes.
- La plateforme répond également à un enjeu, au sein des différentes institutions, de formation, de partage et de récolte de l'information.
- La plateforme a aussi permis une réponse publique pour les habitants du canton.
- Une trentaine de situations ont été traitées à travers la ligne téléphoniques et les institutions membres de la plateforme.
- Il s'agit d'un projet pilote qui se terminera à la fin 2017. Il sera évalué pour déterminer la suite qui y sera donnée.
- Une solution romande serait pertinente.
- Par rapport à la plateforme et son rôle futur, un autre aspect serait aussi un travail de veille sociétale par rapport aux cas qui pourraient s'accumuler. Cela permettrait d'évaluer la tendance au niveau genevois et cela pourrait peut-être être mis à disposition du contexte vaudois.
- S'agissant du travail sécuritaire, il est effectué de concert avec la Confédération (groupe TETRA⁹) et l'analyse des cas effectuée en contact étroit avec la Confédération et les collègues français.

Questions-réponses

S'agissant du récent rapport présenté par des sénateurs sur le dispositif anti-radicalisme en France qui ne serait pas satisfaisant (mauvais suivi des personnes visées par ces mesures) :

- Le délégué au Bureau de l'intégration des étrangers indique que la déradicalisation telle que pratiquée en France s'inscrit dans un autre contexte (état d'urgence), il y a peu de retours d'expériences sur cette pratique. La Suisse n'est pas au stade du centre de déradicalisation. Par contre, les cas existent et des retours de zones de combat aussi. La prise en charge est réalisée au niveau cantonal. La Confédération agit sur la partie police et renseignement. Certaines polices cantonales/municipales ont repris l'outil fédéral « pocketcard ».
- Le Secrétaire général adjoint du DSE relève que ce rapport est un rapport d'étape qui n'est pas innocent par rapport à sa temporalité. Personne ne peut dire si la déradicalisation à travers des moyens lourds a réellement un impact sur les gens. Un rapport des autorités américaines concernant l'effort de l'Etat en termes de déradicalisation met en lumière la perception du groupe cible en question. Ce groupe cible perçoit la déradicalisation comme une forme d'aliénation. Donc essayer de déradicaliser les gens avec des méthodes musclées les confine dans leur idéologie et en fait des personnes plus radicales.

⁹ Terrorist TRAvellers

Quant au Réseau national de sécurité¹⁰, la conseillère d'Etat précise qu'il veille à la sécurité du territoire (ce n'est pas le service de renseignement). La plateforme politique de ce réseau a demandé à André Duvillard, responsable, de faire un état des lieux et de proposer des mesures aux cantons. Trois conférences intercantionales sont concernées par ces propositions (instruction publique, social, sécurité). Il est peu vraisemblable que des recommandations concrètes soient établies pour la fin 2017. Raison pour laquelle l'expérience genevoise est intéressante ; elle permet aussi l'organisation des régions linguistiques. De l'avis de la plateforme TETRA, une « helpline » au niveau suisse n'est pas l'outil adéquat. TETRA a aussi dit que c'était aux régions d'intervenir. Chaque région doit pouvoir offrir les instruments qu'elle pense adéquats pour sa situation.

En réponse à plusieurs questions, les précisions suivantes sont données concernant la « helpline » à Genève :

- La Main Tendue a plusieurs mandats (généraliste, violence domestique, radicalisations). Les téléphonistes sont amenés à répondre à ces trois types d'appels. Avant de décrocher, ils savent quel est le motif de l'appel. Ils ont été formés par le Bureau de l'intégration des étrangers et la HETS ; ils sont dans une posture d'écoute et de redirection; la confidentialité est garantie.
- Le numéro entrant n'est pas affiché. La « helpline » s'appuie sur le principe de la Main Tendue qui doit respecter la confidentialité pour garantir la confiance des personnes. L'enjeu du téléphone est celui de l'écoute ; la Main Tendue ne redirige pas (vers la police, le CIC ou les urgences psychiatriques), par contre, les écoutants suggèrent une redirection à la fin du téléphone, sans garantie que la personne suive cette proposition. La « helpline » est une mesure de prévention et non de dénonciation. Néanmoins, dans le cas d'un mandat du procureur, l'appel pourra être retracé. A noter que cette écoute permet aussi de comprendre que des comportements considérés comme suspects par des proches ne sont en réalité qu'une provocation révélatrice de tensions. Cette compréhension permet d'apaiser les situations. La « helpline » n'est pas là pour remplacer le travail de renseignement et de suivi des cas (sécuritaire). Genève est autant actif dans le domaine sécuritaire que préventif.
- Concernant l'organisation de la transmission à la police des informations inquiétantes sur le plan sécuritaire qui justifieraient *a priori* une intervention policière, l'information est transmise à bien plaisir au niveau de la « helpline ». Par contre, l'information circule rapidement et de manière efficace au niveau opérationnel de la plateforme.
- Le budget global annuel du dispositif genevois de prévention des radicalisations se chiffre selon la décision d'octroi à CHF 52'000.- (CIC, inclut formation), CHF 25'000.- (« helpline »), CHF 5'000.- (graphisme), CHF 48'000.- (information dans les transports publics pour une année). La mise en route a eu un coût (RH) mais aujourd'hui ces outils sont en place. A noter que ce budget est à mettre en lien avec les coûts liés à un incident potentiel. Au-delà des pertes humaines, il faut également prendre en compte l'impact de ce type d'incident sur le corps de la société.
- La « helpline » a été publicisée en janvier 2017. Elle traite une dizaine de cas par mois.
- A la question de savoir si techniquement, le canton de Vaud pourrait se greffer sur le dispositif de prévention genevois qui est déjà en place, le délégué au Bureau de l'intégration des étrangers indique qu'il s'agit d'une décision politique ; techniquement, cette démarche est possible. Actuellement, la « helpline » répond à tout appel. La prise en charge des cas au CIC est imaginable, d'autant que le canton de Vaud co-finance le CIC. La solution existe, l'enjeu porte sur la collaboration interinstitutionnelle pour laquelle Genève pourrait apporter une aide métier.

5. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

S'agissant de la « helpline », la conseillère d'Etat est d'avis qu'il s'agit d'un outil parmi d'autres pour viser la radicalisation et la prévention de la radicalisation. Le travail effectué par la plateforme de prévention des radicalisations à Genève se fait aussi dans le canton de Vaud, avec les spécificités

¹⁰ Voir rapport du Réseau national de sécurité RNS, « Mesures de prévention de la radicalisation. Etat des lieux en Suisse. Juillet 2016 », <http://www.news.admin.ch/NSBSubscriber/message/attachments/44717.pdf>

vaudoises. Par exemple, le DFJC est en train d'interroger les différents établissements scolaires et professionnels pour savoir s'il y a des remontées. La « helpline » peut être un outil intéressant pour le canton de Vaud, voire pour d'autres cantons romands. Dès lors qu'il s'agit d'un projet pilote (jusqu'à fin 2017), le canton de Vaud pourrait y participer, après quoi un bilan sera établi.

D'autres pays ont créé ces « helplines »¹¹ et à ce jour elles n'ont pas été fermées. Le rapport de sénateurs français sorti récemment concerne les centres de déradicalisation, débat dans lequel la conseillère d'Etat ne veut pas entrer. En revanche la « helpline » - avec d'autres mesures de prévention déjà mises en place ou à venir - est une expérience à tenter. La conseillère d'Etat ne peut cependant pas garantir que ce sera la panacée pour régler le problème des radicalisations. Il importe également d'assurer le suivi des personnes en termes d'accompagnement et de redirection.

Quant à la question sécuritaire, la police a son analyse selon les cas qui lui sont confiés.

6. DISCUSSION GENERALE

La conseillère d'Etat partage avec la commission les réflexions du groupe de travail, en particulier celles du DFJC. Selon une analyse concertée avec la police, le DFJC souligne qu'un programme de prévention s'élabore à plusieurs niveaux et intègre les besoins de la population. Une seule mesure n'est pas efficace. La mise en ligne d'une « helpline » doit s'inscrire dans un processus plus large. Plusieurs pays européens ont installé une telle ligne téléphonique, cependant on a encore très peu de retour sur l'appréciation de l'efficacité de ces dispositifs. Berne a mis en place une permanence téléphonique, avec en 2016, 28 appels provenant de tiers. Ces appels ont été discutés et clarifiés au sein d'un bureau dédié à Berne. Sur ces 28 cas, 13 provenaient de personnes d'autres cantons. La task-force fédérale ne veut pas d'une « helpline » fédérale pour des raisons régionales et on peut suivre cette appréciation. Plusieurs études montrent qu'il est difficile d'apprécier scientifiquement l'efficacité des programmes de prévention développés. La problématique est complexe et le choix de la méthode d'intervention et de l'outil à développer n'est pas aisé. Ce n'est toutefois pas une raison pour fermer la porte à l'expérience de la « helpline ».

En réponse à un député, le commandant de la Police cantonale indique que la police ne revendique pas la centralisation de l'information dans ce domaine. Il estime que la piste proposée par Genève d'avoir une structure indépendante est bonne, pour autant qu'il y ait une certaine porosité dans le sens où les informations cruciales puissent être transmises. Sous cette réserve et sous le contrôle de la cheffe du département, la police accueille avec bienveillance ce type d'initiative. La conseillère d'Etat insiste sur le fait que cette initiative est parallèle à l'analyse sécuritaire ; elle ne la remplace pas.

Une députée relève que la Main Tendue est une structure cantonale. Cas échéant, il faudrait obtenir un mandat de prestation avec la Main Tendue vaudoise.

La motionnaire considère que certes la « helpline » n'est pas la panacée, cependant elle touche un panel de personnes qui, peut-être, ne seraient pas accessibles en étant trop sectorialisé. D'autre part, la « helpline » est relativement simple à mettre en pratique et les coûts sont peu élevés.

Pour un député, la « helpline » est un moyen parmi d'autres, à soutenir en tant que motion. Il attend de la part des autorités que tous les moyens possibles soient mis à disposition, sachant que le traitement d'un seul cas permettra peut-être d'éviter de traiter d'autres problèmes.

La conseillère d'Etat indique que le Conseil d'Etat s'inscrit dans cette réflexion ; il est en train de travailler sur trois axes :

- Renforcer la sécurité et le renseignement
- Informer et former sur la problématique de la radicalisation
- Développer les moyens de détection et de prise en charge

¹¹ Danemark, Allemagne, France, Pays-Bas, Norvège

Soutien de la motion en tant que motion vs transformation de la motion en postulat

La motionnaire est en faveur d'un soutien de la motion, en tant que motion. Le choix de la motion visait à s'assurer que la demande soit intégrée au groupe de travail. Elle ne demande pas la possibilité d'un rapport, elle aimerait que la « helpline » se fasse. Il semble que la police cantonale vaudoise ne revendique pas une telle permanence et que cette manière de procéder ne pose pas de problème à Genève. L'objet est simple, il ne demande pas une réflexion plus large (un postulat perdrait de sa force). Il touche à une question sécuritaire, au niveau de la prévention. Il s'agit de donner un message fort qui devrait obtenir un soutien au Grand Conseil.

Pour la conseillère d'Etat, la motion n'est pas le bon outil. La « helpline », à laquelle elle est favorable, est une des mesures à mettre en œuvre et il lui semble délicat de proposer une modification légale. Le postulat lui donnerait plus de possibilités (renforcer le groupe de travail DSAS/DFJC/DIS, voir ce qui est fait dans les autres cantons, ...) et elle s'engage à le traiter rapidement. Un passage au Grand Conseil pourrait se faire rapidement. Il est aussi probable que le Conseil d'Etat - qui devra proposer des mesures - préfère des mesures souples prévues par un postulat qu'une mesure contraignante dans une motion.

Arguments des député-e-s favorables au maintien de la motion en tant que motion

- Un rapport supplémentaire ne semble pas nécessaire.
- La motion offre l'opportunité d'avoir un exemple d'un projet pilote testé dans un canton qui partage avec Vaud un certain nombre de similitudes (notamment la langue). Les réponses apportées en termes financier montrent que la somme est supportable. Ce d'autant plus qu'il semble ne pas avoir de droit d'auteur et qu'un partage, avec le canton de Vaud, d'une partie du travail déjà effectuée à Genève soit bien accueilli. Il s'agit d'un projet pilote, avec un bilan prévu à son terme. La temporalité de la motion est opportune.
- De nombreux postulats sont en attente de réponse.
- Selon l'art. 120 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) : « La motion est une proposition soumise au Grand Conseil chargeant le Conseil d'Etat ou une commission parlementaire de présenter un projet de loi ou de décret. (...) ». Si le Conseil d'Etat se rallie à l'idée du projet pilote genevois, à titre temporaire, il devra déposer un projet de décret au Grand Conseil avec les sommes allouées pour le mandat à la Main Tendue vaudoise, pour les ETP en CDD pour la coordination, etc.
- La motion est un signe symbolique politique fort. En s'y ralliant, la commission montre qu'elle souhaite une rapide mise en place de la « helpline ».

La motionnaire soulève également la question de savoir quand débiter la mesure, sachant que l'évaluation est prévue à la fin 2017 et que le traitement de la motion peut prendre du temps. Une députée souhaite donner le message au département, si la motion passe, de faire le plus rapidement possible les démarches nécessaires pour raccrocher au train genevois déjà parti.

Arguments des député-e-s favorables à la transformation de la motion en postulat

- Des mesures sont déjà en place. Le terme « motion » ne convient pas pour cette intervention.
- Le projet sera réévalué d'ici quelques mois.
- Le postulat sera plus rapide, plus utile et offrira une plus grande ouverture.

Au terme de la discussion, la motionnaire confirme à la conseillère d'Etat qu'elle ne demande pas une modification d'une loi mais un projet de décret. Dans le cas d'un décret, il serait limité temporairement le temps de l'expérience.

7. VOTE DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette motion par 5 voix contre 2 et 1 abstention, et de le renvoyer au Conseil d'Etat, conformément à la requête de son auteur.

N.B. Les personnes qui se sont abstenues ou se sont opposées à la motion n'ont pas voté contre la mise en place de la permanence téléphonique (« *helpline* ») mais souhaitaient la transformation de la motion en postulat.

Puidoux, le 5 avril 2017.

Le rapporteur :
(Signé) Jean-Rémy Chevalley

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud "Des gardiens privés pour mater la violence dans les prisons vaudoises"

Rappel

Le manque d'effectif des gardiens de prisons est dénoncé déjà depuis un certain temps.

Dans un article publié par le 24 Heures du 5 novembre, celui-ci relate que depuis quelques mois, bagarres et guerre de clans sont dénoncées par les détenus sur le site des Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) et plus particulièrement dans la Colonie fermée, qu'il règne dans celle-ci un climat extrêmement tendu et que les gardiens ne seraient plus en sécurité.

Mais on y apprend également que les agents de détention sont renforcés par des agents de sécurité privés.

Selon le journaliste, le Service pénitentiaire vaudois (SPEN) confirme l'engagement provisoire d'agents de sécurité privés.

Aussi ai-je l'honneur de poser les questions suivantes :

- Quelle est l'entreprise de sécurité privée qui a été mandatée pour renforcer nos agents de détention, quel a été le nombre d'agents privés et quel en a été le coût ?*
- Quelles sont les missions exactes de ces agents de sécurité privée, leur formation est-elle adéquate et quelles sont la hiérarchie et les règles à l'engagement ?*
- Quel est le bilan économique et qualitatif de ce renforcement par des agents de sécurité privée et ce renforcement sera-t-il étendu à d'autres établissements pénitentiaires vaudois ?*
- Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour assurer un service garant du bon fonctionnement dans nos prisons, à 6 mois et à 24 mois ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quelle est l'entreprise de sécurité privée qui a été mandatée pour renforcer nos agents de détention, quel a été le nombre d'agents privés et quel en a été le coût ?

L'entreprise qui a été mandatée est celle qui intervient déjà dans les zones carcérale et de rétention de la police cantonale. En effet l'appel d'offres qui a été réalisé en 2015 permettait un tel engagement au sein des établissements pénitentiaires, de manière rapide et aux mêmes tarifs.

Le marché public attribué en 2015 mentionne les prix horaires mais, pour des raisons de sécurité, aucun détail n'est donné sur le nombre d'agents engagés.

2. Quelles sont les missions exactes de ces agents de sécurité privée, leur formation est-elle adéquate

et quelles sont la hiérarchie et les règles à l'engagement ?

Les agents de sécurité viennent en soutien aux agents de détention du Service pénitentiaire (SPEN) en formant des binômes. Les interactions avec les personnes détenues sont gérées par les collaborateurs du SPEN. Les missions des agents de sécurité privée sont sécuritaires. Ils ne sont pas habilités à réaliser seuls les tâches relevant de la prise en charge des personnes détenues.

3. Quel est le bilan économique et qualitatif de ce renforcement par des agents de sécurité privée et ce renforcement sera-t-il étendu à d'autres établissements pénitentiaires vaudois ?

L'engagement des agents de sécurité privés est une mesure d'urgence qui a été mise en place pour une durée déterminée, dans l'attente d'un renfort du personnel SPEN. Consultés, les représentants syndicaux et de la Commission du personnel ont donné leur aval à cet engagement à la condition qu'il ne soit que temporaire.

Le but visé par cet engagement a été atteint, dans la mesure où il a permis, ces derniers mois, de recréer une dynamique positive et sécurisée de travail au sein de la Colonie des EPO, le temps que des renforts engagés par le SPEN puissent intervenir.

Cette mesure a un caractère exceptionnel et il n'est pas prévu de l'étendre à d'autres établissements pénitentiaires.

Dans les circonstances prévalant au moment de la décision, le Conseil d'Etat a considéré que la sécurité des collaborateurs du SPEN était prioritaire par rapport à la question du coût de l'opération. L'engagement financier est cependant resté proportionné et le SPEN a pris les mesures nécessaires afin de l'absorber au moyen de son budget ordinaire. Pour le surplus, l'engagement de l'entreprise de sécurité privée sur ce site diminue progressivement depuis le début de l'année et prendra fin au 30 juin 2017.

4. Quelles sont les mesures que le Conseil d'Etat entend prendre pour assurer un service garant du bon fonctionnement dans nos prisons, à 6 mois et à 24 mois ?

Le Conseil d'Etat a permis le renfort du personnel du SPEN avec l'octroi de plusieurs postes en contrat à durée déterminée et indéterminée. De plus, d'autres mesures de sécurité passive et active sont à l'étude ou en cours de mise en œuvre au sein de La Colonie des EPO pour compléter le dispositif.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 mai 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Christiane Jaquet-Berger et consorts - Situation des prisonniers âgés ou en fin de vie

Rappel

La société de longue vie que nous connaissons désormais touche l'entier de la population, y compris bien sûr les personnes qui sont en prison. Le 29 avril dernier, un groupe de recherche a présenté en conférence de presse les résultats de deux publications PNR 67 du Programme national " Fin de vie " dont l'un s'intitule " Fin de vie dans les prisons en Suisse : aspects légaux et de politique pénale. " On constate en effet que, en Suisse, le nombre de criminels de plus de 50 ans a doublé depuis 2005 pour atteindre plus de 600 personnes, dont 30 âgées de plus de 70 ans. Cela tient entre autres à l'évolution démographique et à des peines plus sévères, comme les mesures d'internement suite à l'acceptation de l'initiative sur l'internement à vie, en 2004. Selon l'étude mentionnée, il y a, dans notre pays, peu d'établissements pénitentiaires préparés à cette situation, surtout lorsque des prisonniers arrivent en fin de vie, quel que soit leur âge (poly pathologies, cancers, etc.). C'est pourquoi nous souhaitons poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Dans notre canton, un prisonnier en fin de vie peut-il avoir accès aux soins dits " de confort " comme la lutte la plus efficace possible contre les douleurs ou les soins palliatifs, s'il souhaite pouvoir rester le plus longtemps possible dans sa cellule devenue au fil du temps son seul domicile, et si par exemple les circonstances rendent difficiles son transfert dans un hôpital ?*
- 2. Comment le personnel pénitentiaire est-il préparé et formé à de telles situations ?*
- 3. Quelles sont les solutions trouvées pour garantir aux prisonniers en fin de vie une mort dans la dignité ?*
- 4. Des associations comme EXIT ont-elles déjà été sollicitées par des prisonniers et quelle pourrait être la réponse du service pénitentiaire ?*
- 5. Que devient la rente AVS d'un prisonnier qui atteint 65 ans et qui y a droit ?*

Réponse du Conseil d'Etat

I. Préambule

Le rapport sur la politique pénitentiaire, présenté au Grand Conseil en décembre 2016 en annexe à la réponse au postulat de la députée Anne Papilloud, traite notamment de la prise en charge des seniors (65 ans et plus) dans les établissements. Ce rapport ayant été présenté aux députés, le Conseil d'Etat s'y réfère largement dans la présente réponse.

La proportion des personnes tendant à vieillir dans les établissements pénitentiaires vaudois est en constante augmentation. Les personnes de plus de 65 ans représentent environ 1,5% des personnes détenues. Du fait de la fin incertaine de certaines mesures thérapeutiques ou encore des mesures

d'internement, une part croissante de personnes détenues vieillira désormais en détention.

Un numéro du Bulletin d'informations sur l'exécution des peines et mesures, publié par l'Office fédéral de la justice en 2016, rend compte de cet état de fait et dresse un tableau du vieillissement de la population carcérale qui peut être mis sur le compte de plusieurs facteurs : vieillissement de la population générale, allongement des durées de détention et augmentation du prononcé de mesures de durées indéterminées. Même si le nombre de décès en prison, relevés par cette publication, n'a pas significativement augmenté ces dernières années, le vieillissement de la population carcérale va avoir pour corollaire l'accroissement de pathologies lourdes qui devront être prises en charge en milieu pénitentiaire et la multiplication de situations de fin de vie.

Le nombre de personnes détenues dépassant l'âge de 55 ans croît progressivement et les prévisions confirment cette tendance pour l'avenir. Actuellement, 6% des personnes détenues dans le Canton de Vaud ont plus de 55 ans. Au niveau de la population des personnes détenues en Suisse entre 1984 et 2013, les personnes détenues âgées de 60 à 69 ans ont augmenté de 84.5 %, celles de plus de 70 ans de plus de 467 % (Rapport sur la politique pénitentiaire page 72 et ss).

Il n'existe pas encore de secteur spécifique troisième âge dans les prisons du Canton de Vaud ni au sein du concordat latin. La planification du développement des infrastructures vaudoises devra, à terme, étudier la création d'une division spécifique. La planification genevoise fait état d'intentions similaires.

Dans l'intervalle, les établissements concernés veillent à adapter les conditions de détention et les activités aux capacités physiques, intellectuelles et aux problèmes somatiques intervenant avec le vieillissement.

Ainsi, en matière de détention de seniors, le SPEN a fait part, par le biais de son Rapport sur la politique pénitentiaire, de son engagement à respecter les personnes détenues âgées et à tenir compte des situations individuelles dans leur prise en charge dont notamment leurs besoins spécifiques en matière de :

- soins médicaux associés à des pathologies liées au vieillissement ;
- mobilité, en adaptant des secteurs dédiés ;
- travail en détention ;
- dignité dans l'accompagnement en fin de vie.

II. Réponses aux questions

1. Dans notre canton, un prisonnier en fin de vie peut-il avoir accès aux soins dits " de confort " comme la lutte la plus efficace possible contre les douleurs ou les soins palliatifs, s'il souhaite pouvoir rester le plus longtemps possible dans sa cellule devenue au fil du temps son seul domicile, et si par exemple les circonstances rendent difficiles son transfert dans un hôpital ?

La prise en charge médicale des personnes condamnées est assurée par un service médical mandaté par le SPEN, soit le Service de médecine et psychiatrie pénitentiaires (SMPP). L'équipe du SMPP peut prodiguer l'antalgie nécessaire aux personnes nécessitant un traitement contre la douleur de manière continue et avec une surveillance conforme aux règles en matière de soins ambulatoires.

Aucune situation n'a jusqu'à présent nécessité la mise en place de soins de type palliatifs en détention. Néanmoins, pour anticiper ce type de situation, le SMPP prendra contact avec l'équipe mobile de soins palliatifs du Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) afin de définir les modalités et possibilités d'intervention de cette équipe en milieu pénitentiaire. Avec ce soutien, un suivi de nursing infirmier pourrait être envisagé au cas par cas, lorsque la situation l'exigerait. Ce suivi impliquerait toutefois de bénéficier de moyens supplémentaires.

Les situations de fin de vie ont été heureusement exceptionnelles. Une seule situation de fin de vie a dû être prise en charge au cours des 12 derniers mois. Ce détenu, souffrant d'une insuffisance cardiaque en phase terminale, a été hospitalisé pendant ses dernières semaines de vie au quartier cellulaire des Hôpitaux universitaires genevois (HUG) où il est décédé.

Ceci étant, l'aspect médical ne représente pas le problème principal posé par l'accompagnement d'une personne détenue en fin de vie. En effet, le cadre de vie existant en prison n'est pas adapté pour de telles prises en charge et le SPEN, pour des questions éthiques, a pu trouver des solutions permettant à ces personnes de pouvoir terminer leur vie hors du milieu carcéral.

2. Comment le personnel pénitentiaire est-il préparé et formé à de telles situations ?

Le personnel pénitentiaire est formé à la surveillance et à l'accompagnement de détenus. Dans ce cadre, les collaborateurs sont tenus de veiller au respect des droits fondamentaux et à la dignité des personnes détenues. Les agents de détention suivent des cours, dans le cadre de la formation cantonale, dispensés par le SMPP et portant sur le thème des pathologies en prison. Il convient par ailleurs de relever que le Centre Suisse de formation pour le Personnel Pénitentiaire (CSFPP) est en train de revoir son concept de formation et la thématique des personnes détenues en fin de vie devrait être abordée. Les situations où un accompagnement médical spécifique s'avère indispensable relèvent toutefois de la compétence des professionnels de santé, en premier lieu du SMPP (voir ci-dessus).

Il convient par ailleurs de rappeler que les établissements pénitentiaires offrent également une assistance spirituelle à des personnes malades grâce aux aumôniers qui sont présents sur les différents sites. Accompagner des personnes lourdement atteintes dans leur santé implique en effet, non seulement une prise en charge médicale spécifique (traitement de la douleur, soins palliatifs, etc) mais également de pouvoir offrir un accompagnement spirituel.

3. Quelles sont les solutions trouvées pour garantir aux prisonniers en fin de vie une mort dans la dignité ?

Les juges d'application des peines sont compétents pour prononcer une interruption de peine pour raison médicale. Une telle décision reste néanmoins toujours difficile face à des détenus ayant commis des actes graves et pour lesquels se pose la question d'une éventuelle dangerosité résiduelle malgré leur état de santé.

Devant de telles situations, il est également admis, que des condamnés à une mesure pénale, très atteints dans leur santé, puissent être placés par l'autorité pénale dans un établissement médico-social, sous réserve d'une appréciation favorable de la dangerosité résiduelle.

Enfin et comme relevé plus haut, des transferts en milieu hospitalier sont également possibles.

La situation de fin de vie pose en effet la question de l'opportunité du maintien en détention de personnes aussi lourdement atteintes dans leur santé.

Jusqu'à présent et comme relevé plus haut, le canton de Vaud a été très peu confronté à ce type de situations et des réponses ont pu être trouvées, notamment un placement en quartier cellulaire des HUG. Les traitements dispensés par le SMPP ainsi que les échanges avec l'unité soins palliatifs du canton de Vaud doivent également permettre de soulager les personnes malades.

Dans le cadre des projets d'infrastructures du SPEN, la problématique des personnes à mobilité réduite a par ailleurs été prise en compte afin notamment de pouvoir disposer de cellules comportant des aménagements spéciaux (lits électriques, potence, larges passages pour chaises roulantes, douches individuelles, etc.), offrant ainsi des conditions de détention décentes à ce type de population. A terme, la question de la création d'une division spécifique sera également examinée.

4. Des associations comme EXIT ont-elles déjà été sollicitées par des prisonniers et quelle pourrait être la réponse du service pénitentiaire ?

Aucun détenu n'a, à la connaissance du SPEN ou du SMPP, sollicité EXIT. Un large débat, portant sur des considérations éthiques, juridiques et politiques, avait été mené lorsque les autorités, suite à une initiative de cette association, avaient légiféré afin de poser un cadre à l'assistance au suicide au sein d'établissements médico-sociaux et d'hôpitaux reconnus d'intérêt public. En ce qui concerne le milieu hospitalier, certains professionnels de la santé étaient fortement opposés à ce qu'une assistance au suicide puisse s'y tenir en lien notamment avec les missions d'un hôpital et le fait qu'un hôpital n'est pas un domicile. Une solution différenciée entre EMS et hôpitaux a ainsi été retenue et la loi sur la santé publique a finalement prévu que le patient pouvait se voir refuser la tenue d'une assistance au suicide en milieu hospitalier si un transfert dans un logement extérieur était possible. En ce qui concerne les prisons, cette question ne s'est jamais posée. Si elle devait l'être, le service pénitentiaire saisirait le Conseil d'Etat dans le but de définir un dispositif d'encadrement adéquat.

5. Que devient la rente AVS d'un prisonnier qui atteint 65 ans et qui y a droit ?

La rente AVS est insaisissable. Au moment de la retraite de la personne détenue, la caisse de compensation verse la rente sur un compte bancaire personnel de la personne détenue, sis à l'extérieur de la prison. La personne pourra en disposer librement à sa sortie de prison. Si la personne est incarcérée au moment du versement de sa rente, elle pourra se faire transférer une partie du montant sur son compte disponible en prison et en disposer librement. Le montant transféré variera selon que la personne détenue exerce ou non une activité rémunérée dans l'établissement pénitentiaire.

Une personne détenue, ayant atteint l'âge de la retraite, n'est en effet pas dispensée de travailler en prison selon la jurisprudence du Tribunal fédéral. Les établissements encouragent toute personne détenue ayant atteint l'âge de la retraite à continuer de travailler à plein temps au sein du secteur d'activité dans lequel elle est incorporée. Si son état de santé devait se détériorer, l'établissement propose un travail mieux adapté à la situation de la personne détenue, voire des ateliers occupationnels prenant pleinement en compte l'état de santé de la personne.

Une personne détenue ayant atteint l'âge de la retraite a la possibilité de demander formellement et par écrit de travailler à la demi-journée voire de cesser de travailler.

En cas de cessation d'activité, elle n'est alors plus rémunérée, mais est autorisée à se faire verser de l'extérieur, un montant mensuel maximum de 350.- francs au profit de son compte libre au sein de l'établissement, ce qui équivaut à la moyenne mensuelle de la rémunération dont une personne détenue peut disposer librement.

Si la personne exerce une activité à temps partiel, elle pourra recevoir sur son compte libre le supplément lui permettant d'atteindre le montant mensuel de CHF 350.-.

Actuellement, 14 personnes détenues de sexe masculin ont atteint l'âge de la retraite au sein des établissements pénitenciers vaudois.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 juin 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat Alexandre Rydlo et consorts – Pour une extension de l’infrastructure et de l’offre du M1

Texte déposé

Inauguré en 1991, le métro M1 transportait déjà la première année de son exploitation 7.4 millions de passagers, soit un nombre plus élevé que ce que les planifications les plus optimistes de l’époque imaginaient. En 2015, le métro M1 transportait 12.8 millions de passagers, soit 73 % de plus qu’à ses débuts, et cela sur une infrastructure ferroviaire qui n’a presque absolument pas évolué depuis le début de l’exploitation.

Cette très forte augmentation du nombre de passagers sur la ligne du métro M1 entre ses débuts et maintenant s’explique principalement par quatre facteurs.

Le premier facteur est l’augmentation de la population des communes et quartiers traversés par la ligne du M1. Au début de son exploitation, la ligne traversait en effet encore des zones vierges et même des champs avec des vaches, mais tel n’est plus le cas aujourd’hui. La densification du Sud-Ouest de la ville de Lausanne et des communes de l’Ouest lausannois a mené à l’apparition de nombreux nouveaux plans de quartiers, et donc de nombreuses nouvelles habitations, de nouveaux commerces et de nouvelles entreprises. Et cette densification n’est pas terminée, l’Ouest lausannois devant accueillir quelque 30’000 à 40’000 nouvelles habitantes et nouveaux habitants et presque autant d’emplois d’ici 2030...

Le deuxième facteur est l’augmentation impressionnante des étudiant-e-s de l’UNIL et de l’EPFL. Au début de l’exploitation de la ligne du M1, l’UNIL et l’EPFL comptaient respectivement 8000 et 4000 étudiant-e-s. Aujourd’hui, ces deux grandes hautes écoles en comptent plus de 13’000 pour l’UNIL et plus de 7800 pour l’EPFL. Si l’on ajoute les doctorant-e-s, le personnel scientifique et le personnel administratif, l’UNIL compte près de 15’000 personnes et l’EPFL pas moins de 13’800 personnes. Ces deux hautes écoles forment d’ailleurs à elles seules la deuxième ville du canton pendant la journée.

Le troisième facteur est le changement des habitudes pour se déplacer. A l’époque, la voiture occupait une place importante dans les déplacements en milieu urbain. Aujourd’hui, toujours plus de personnes délaissent la voiture et utilisent les transports publics. Le métro M1 n’échappe pas à cette tendance.

Le quatrième facteur est la conséquence elle-même de la mise en service de la ligne du métro M1. Conçu tout au départ du projet comme une simple alternative optimisée aux lignes de bus des Transports publics (TL) 10, 18 et 19, le métro M1 est rapidement devenu le moyen de transport le plus pratique pour se rendre à Lausanne (centre/gare) ou à Renens (gare) depuis le Sud de l’Ouest lausannois, en particulier depuis les hautes écoles, et inversement. De fait, il a entraîné dans le sillage de son attractivité et de son succès la réalisation de toujours plus de plans de quartier d’habitations le long de son tracé. Au fond, le métro M1 est victime de son succès depuis le début de son exploitation.

Ajoutées à cela la formidable croissance du campus universitaire de l’UNIL et de l’EPFL depuis le début des années 2000, la mise en service du nouveau centre des congrès de l’EPFL au printemps 2014 et la concrétisation, à l’horizon 2020, de bon nombre de plans de quartier le long ou à proximité de la ligne du métro M1 à Chavannes-près-Renens, Ecublens, au Sud de Prilly et au Sud de Renens, parmi lesquels on peut notamment citer :

- le Plan de quartier de la Pala à Chavannes-près-Renens avec le fameux bâtiment Vortex pour les JOJ 2020 et ses 1200 habitant-e-s, pour l’essentiel des étudiant-e-s et ses quelques dizaines d’emplois (sans parler des JOJ en soi en 2020...);
- le Plan de quartier des Cèdres à Chavannes-près-Renens avec ses 1200 habitant-e-s, ses 1000 emplois et sa tour éponyme de 117 m de haut ;

- le Plan de quartier des Côtes de la Bourdonnette à Chavannes-près-Renens avec le futur Campus Santé (C4 et HESAV), ses 1500 étudiant-e-s, ses 230 collaboratrices et collaborateurs et ses 2000 habitant-e-s (dont 500 étudiant-e-s) ;
- le Plan de quartier d'En Dorigny à Chavannes-près-Renens avec ses nouveaux commerces, dont Aligro et ses 2000 habitant-e-s et ses 200 emplois ;
- le Plan de quartier de Malley à Prilly avec ses quelque 18'000 habitant-e-s / emplois ;
- le Plan de quartier de la gare de Renens et ses quelque 1000 habitant-e-s et 1300 emplois ;
- les Plans de quartier de Sébeillon-Sévelin à Lausanne avec leurs quelque 1000 habitant-e-s.

On peut aussi citer les plans de quartier de Bussigny et Crissier qui, associés au futur tram T1 entre Lausanne et Villars-St-Croix, généreront aussi une augmentation du trafic sur la ligne de métro M1 :

- les Plans de quartier des Jonchets (400-500 habitant-e-s), de Cocagne-Buyère (1400 habitants-e-s et 400 emplois) et de Bussigny-Ouest (2800 habitant-e-s / emplois) à Bussigny ;
- les Plans de quartier Alpes Sud, En Chise et Lentillières-Nord à Crissier avec leurs quelque 1000 habitant-e-s et 300 emplois.

Au vu de tout cela, on peut donc légitimement s'attendre à une augmentation explosive de l'utilisation du métro M1 ces prochaines années !

Or, le métro M1 est arrivé aujourd'hui à une saturation totale, et on ne peut pas imaginer y faire circuler plus de passagers sans une adaptation/transformation complète de son infrastructure et de son mode d'exploitation.

Pour mémoire, dès le début de son exploitation en 1991, l'horaire du métro était cadencé en semaine à 10 minutes la journée et à 15 minutes en soirée. En 1995, pour faire face à l'augmentation impressionnante du nombre de passagers, les TL ont ensuite acquis cinq nouvelles rames pour une exploitation renforcée aux heures de pointe et l'horaire a été cadencé à 7.5 minutes.

Depuis, le nombre de voyageurs augmentant toujours, l'horaire a finalement été cadencé à 5 minutes aux heures de pointe, cadence maximale admissible en raison du fait que la ligne du métro M1 est à voie unique, sans possibilité de croisement à toutes les gares.

L'adaptation des horaires du début des cours de l'UNIL et de l'EPFL au milieu des années 2000 a aussi permis d'assouplir la charge du métro M1 aux heures de pointe, mais l'augmentation du nombre d'étudiants a depuis neutralisé l'effet.

Les TL ont ensuite poussé les capacités de la ligne au maximum possible en mettant en service, de manière échelonnée de novembre 2012 à janvier 2015, encore cinq rames supplémentaires pour permettre une circulation systématique en double rame aux heures de pointe et ainsi permettre un accroissement de la capacité de transport de 25 %. La fréquence n'a toutefois pas pu être augmentée en raison toujours de l'incapacité de l'infrastructure actuelle à le permettre en raison de sa voie unique.

Mais pour quiconque prend aujourd'hui le métro M1 aux heures de pointe le matin et le soir, un constat simple et clair s'impose. Les horaires ne sont souvent plus respectés, les gens sont souvent entassés, le temps de parcours est souvent presque doublé, les fréquents passages des rames aux croisements routiers bloquent le trafic routier et les rames doivent systématiquement attendre aux arrêts pour croiser une autre rame.

Inutile de dire aussi que si on se déplace avec une poussette ou avec une chaise roulante, le trajet en métro aux heures de pointe relève du parcours du combattant, car il est impossible d'entrer sans difficulté dans une rame.

Comme indiqué plus haut, les difficultés actuelles du métro M1 découlent presque exclusivement du fait que le métro M1 est exploité en voie unique sur toute la ligne, à l'exception du petit tronçon à double voie en courbe de quelque 150 m entre la station EPFL et celle de Bassenges, soit deux stations qui se suivent.

En voie unique, les croisements des rames ne sont possibles que dans les stations et, dans la configuration actuelle de la ligne, ceci n'est possible que dans seulement douze stations sur les quinze que compte le métro M1. L'exploitation en voie unique est donc encore plus compliquée et le

croisement des rames aux seuls arrêts implique par exemple que si une rame est en retard d'une minute, la rame qui croise aura automatiquement une minute de retard aussi.

Enfin, avec un horaire cadencé à 5 minutes, les rames n'arrêtent pas de se suivre au point de saturer la ligne. En conséquence, les métros doivent systématiquement attendre aux arrêts pour croiser et accumulent du retard, lequel se répercute.

Les TL, en concertation avec les autorités cantonales et communales, ont pris jusqu'à maintenant toutes les mesures possibles pour absorber, dans les limites du maximum possible, l'augmentation du nombre de passagers. Il s'avère toutefois aujourd'hui impossible de faire plus sans adapter l'infrastructure et le mode d'exploitation de la ligne qui, tant qu'elle restera à voie unique, sera saturée.

Or, le métro M1 étouffe aujourd'hui ; le matériel roulant étouffe, les voyageurs étouffent, les conducteurs étouffent, le trafic routier bloqué aux croisements étouffe et les riverains étouffent. Et avec le développement du campus universitaire et l'augmentation de la population du Sud du District de l'Ouest lausannois, la situation se dégradera encore.

Bref, l'exploitation actuelle a atteint ses limites et le métro M1 a clairement dépassé sa capacité maximale d'absorption du trafic de voyageurs sur la ligne. Il n'est clairement plus possible de continuer comme cela longtemps et une adaptation/transformation de l'infrastructure est urgemment nécessaire pour permettre une exploitation qui répond correctement aux besoins actuels et futurs.

Il est donc grand temps de repenser l'infrastructure du métro M1, d'étudier des solutions alternatives et de repenser aussi à d'autres variantes de desserte écartées à l'époque, soit le prolongement de la ligne du métro M1 de la Bourdonnette à Morges le long de la route du Lac.

Il est également temps d'assainir les importants carrefours routiers de la Bourdonnette à Lausanne et du Pontet à Ecublens et Chavannes, immobilisés toutes les 2 minutes 30 secondes par le passage du métro M1 aux heures de pointe et donc largement saturés suite à la forte augmentation de la fréquence du métro M1 et du trafic routier.

Ainsi, les soussigné-e-s demandent au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier :

- une augmentation de la capacité de la ligne du métro M1 à brève échéance par une transformation de l'infrastructure actuelle et de son mode d'exploitation, par exemple par la création de nouveaux points de croisement permettant une fréquence accrue ;
- une désolidarisation de la route et de la ligne du métro M1 aux carrefours du Pontet et de la Bourdonnette, aux fins de fluidifier le trafic sur les axes forts passant à ces endroits, par exemple par la réalisation d'un passage en souterrain de la ligne du métro M1 (ou inversement, soit la route en souterrain) ;
- la suppression de manière générale, et si possible, de tous les passages à niveau présents tout au long de la ligne ;
- une extension de l'exploitation de la ligne du métro M1 en soirée jusque 01h00 pour correspondre avec l'exploitation de la ligne du métro M2 et les horaires des trains CFF en gare de Lausanne et Renens en fin de soirée ;
- la réalisation d'une paroi antibruit de chaque côté de la courbe entre les arrêts EPFL et Bassenges pour limiter les nuisances du frottement des essieux sur les rails à cet endroit en raison du trop faible rayon de courbure ;
- le prolongement à terme de la ligne du métro M1 de l'arrêt Bourdonnette à Morges par la route du Lac.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Alexandre Rydlo
et 50 cosignataires*

Développement

M. Alexandre Rydlo (SOC) : — En préambule, il convient de préciser que le dépôt de ce postulat est le fait de l'ensemble de la députation du district de l'Ouest lausannois, à l'exception d'un député. Inauguré en 1991, le métro M1 transportait déjà, la première année de son exploitation, 7,4 millions de

passagers, soit un nombre plus élevé que ce que les planifications les plus optimistes de l'époque imaginaient. En 2015, le métro M1 transportait 12,8 millions de passagers, soit 73 % de plus qu'à ses débuts, et cela sur une infrastructure ferroviaire qui n'a presque absolument pas évolué depuis le début de l'exploitation. Cette très forte augmentation du nombre de passagers sur la ligne du métro M1 depuis ses débuts s'explique principalement par quatre facteurs.

Le premier facteur est l'augmentation de la population des communes et des quartiers traversés par la ligne du M1, et cette augmentation n'est pas terminée, car l'Ouest lausannois doit encore accueillir quelque 30'000 à 40'000 nouveaux habitants et presque autant d'emplois d'ici 2030. Le deuxième facteur est l'augmentation impressionnante des étudiant-e-s de l'UNIL et de l'EPFL. Aujourd'hui, l'UNIL compte près de 15'000 personnes, et l'EPFL pas moins de 13'800 personnes, formant à elles seules la deuxième ville du canton pendant la journée. Le troisième facteur est le changement des habitudes pour se déplacer. A l'époque, la voiture occupait une place importante dans les déplacements en milieu urbain. Aujourd'hui, toujours plus de personnes délaissent la voiture. Le quatrième facteur est la conséquence de la mise en service de la ligne du métro M1. De fait, celui-ci a entraîné dans le sillage de son attractivité et de son succès la réalisation d'un nombre croissant de plans de quartiers d'habitations le long de son tracé. Ajoutées à cela la formidable croissance du campus universitaire, la mise en service du nouveau centre des congrès de l'EPFL et la concrétisation prochaine de bon nombre de plans de quartier le long ou à proximité de la ligne du métro M1, partout dans l'Ouest lausannois, comme le quartier du bâtiment Vortex pour les JOJ 2020 ou celui du futur Campus Santé, on peut légitimement s'attendre à une augmentation explosive de l'utilisation du métro M1 ces prochaines années !

Or, le métro M1 est arrivé aujourd'hui à une saturation totale et on ne peut pas imaginer y faire circuler plus de passagers sans une adaptation/transformation complète de son infrastructure et de son mode d'exploitation. Car pour quiconque prend aujourd'hui le métro M1 aux heures de pointe, le matin et le soir, un constat simple et clair s'impose : les horaires ne sont souvent plus respectés, les gens sont souvent entassés, le temps de parcours est souvent presque doublé, les fréquents passages des rames aux croisements routiers bloquent le trafic routier et les rames doivent systématiquement attendre aux arrêts pour croiser une autre rame. Bref, le métro M1 étouffe et avec le développement du campus universitaire et l'augmentation de la population du district de l'Ouest lausannois, la situation se dégradera encore.

Les difficultés actuelles du métro M1 découlent presque exclusivement du fait que le métro M1 est exploité en voie unique sur presque toute la ligne, à l'exception d'un court tronçon. En voie unique, les croisements des rames ne sont possibles que dans les stations et, dans la configuration actuelle de la ligne, cela n'est possible que dans 12 stations sur les 15 que compte le métro M1. Enfin, avec un horaire cadencé à toutes les 5 minutes — fréquence maximale possible — les rames se suivent au point de saturer la ligne. En conséquence, les métros doivent systématiquement attendre aux arrêts pour croiser et accumulent du retard.

Les TL, en concertation avec les autorités cantonales et communales, ont pris jusqu'à maintenant toutes les mesures possibles pour absorber, dans les limites du maximum possible, l'augmentation du nombre de passagers. Il s'avère toutefois aujourd'hui impossible de faire plus sans adapter l'infrastructure et le mode d'exploitation de la ligne qui, tant qu'elle restera à voie unique, sera saturée. Une adaptation/transformation de l'infrastructure du métro M1, de pair avec un assainissement des importants carrefours routiers de la Bourdonnette à Lausanne, et du Pontet à Ecublens et Chavannes, immobilisés actuellement toutes les 2 minutes 30 secondes par le passage du métro M1 aux heures de pointe, sont donc urgemment nécessaires pour permettre une exploitation qui réponde correctement aux besoins actuels et futurs.

Ce postulat demande donc en particulier au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier :

1. une augmentation de la capacité de la ligne du métro M1 à brève échéance par une transformation de l'infrastructure actuelle et de son mode d'exploitation ;
2. une désolidarisation de la route et de la ligne du métro M1 aux carrefours du Pontet et de la Bourdonnette ;

3. une extension de l'exploitation de la ligne du métro M1 en soirée jusqu'à 01h00 du matin pour correspondre avec l'exploitation de la ligne du métro M2 et les horaires des trains CFF en gares de Lausanne et de Renens en fin de soirée ;
4. le prolongement à terme de la ligne du métro M1 de l'arrêt Bourdonnette à Morges par la route du Lac.

Il est à noter que ce postulat est soutenu à la presque unanimité par le Conseil communal d'Ecublens (résolution Michele Mossi), et certainement par d'autres conseils encore à venir dans l'Ouest lausannois.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat Alexandre Rydlo et consorts - Pour une extension de l'infrastructure et de
l'offre du M1**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 16 février 2017 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Myriam Romano-Malagrifa et Sabine Glauser (remplaçant Etienne Räss), de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Michele Mossi, Eric Züger, Jacques Perrin, François Deblüë, Laurent Miéville, Alexandre Rydlo (postulant), Olivier Mayor, Denis Rubattel (remplaçant Jean-François Thuillard) et Philippe Modoux, président et rapporteur. Étaient excusés MM. Jean-François Thuillard et Etienne Räss.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR) et Pierre Bays (chef de la division infrastructure DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant précise que ce postulat est cosigné par 51 député-e-s, dont treize des quatorze député-e-s de l'ouest lausannois, tous partis confondus. Il concerne cinq communes : Lausanne, Chavannes, Renens, Ecublens et St-Sulpice. Le m1 est en effet une des artères principales de TP de l'Ouest lausannois. Construit à la fin des années 80 et mis en service en 1991, le m1 a vu son exploitation et son utilisation exploser depuis sa mise en service. Cette évolution n'est pas seulement due au fait que les gens prennent de plus en plus les TP, mais également au développement important de l'ouest lausannois, un des districts ayant la plus forte croissance du canton. Avec le pôle des Hautes Ecoles qui a vu le nombre d'étudiants fortement augmenté, un campus de plus en plus utilisé, y compris la nuit et le week-end.

Aujourd'hui, cette ligne est à saturation, en termes de nombre de voyageurs, mais aussi de conflit entre route et rail, puisque le m1 est au sens de la législation une ligne ferroviaire, avec les mêmes infrastructures et normes de régulation. N'étant pas dotée de doubles voies, les croisements sont impossibles en nombre d'endroits, sans compter les difficultés de croisement au niveau de la Bourdonnette et de la Cerisaie entre le rail et la route.

Au regard des projets de développements avalisés (Vortex, le futur Campus Santé C4 et HESAV, projets des communes, développement de la gare de Renens, etc.) il va y avoir dans cette région une augmentation de la complexité entre route, rail et TP, dans un contexte général de croissance de l'agglomération qui va générer un besoin accru de mobilité à laquelle il faudra répondre. Des mesures ont d'ores et déjà été prises (tramway t1, BHNS, TP de la région morgienne, etc.) On est dès lors à la croisée des chemins entre le développement de

l'ouest lausannois des années huitante et l'explosion en cours qui nécessite de revoir comment cette ligne de métro m1 est exploitée, s'insérera à terme dans l'ouest lausannois et comment elle est appelée à être développée. Il rappelle à cet effet les projets initiaux qui allaient jusqu'à connecter Morges par le sud au réseau du m1, la problématique des relations nord-sud de l'ouest lausannois et l'actuelle problématique de connexion Lausanne-Morges, par les CFF, le tramway et les bus.

Cette réflexion sur le métro m1 doit se faire de concert entre les communes concernées, le canton, la ville de Lausanne et les partenaires qui ont un intérêt majeur comme l'EPFL et l'UNIL. Il cite les réflexions en cours à l'EPFL de connecter cette école à la gare de Morges, une réflexion qu'il ne partage pas.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIRH partage ces préoccupations et elle recommande d'accepter ce postulat, à l'exception de la sixième demande. Des récents rapports sur la saturation, la disponibilité et la performance du m1 montrent que la situation telle que décrite dans le postulat est quelque peu alarmiste et ne tient pas compte de certains éléments qui permettent d'envisager de manière plus sereine que décrite les prochaines années qui nous séparent de la quatrième génération des projets d'agglomération. En effet, suite à l'acceptation de FORTA par la population, cette 4^{ème} génération de PA laisse des espoirs quant au m1, dans le cadre de laquelle il est prévu que le PALM intègre le m1, ce qui nous laisse le temps de faire les études pour développer la demande d'offre pour le financement conjoint de ces infrastructures.

Les postulants décrivent assez correctement l'évolution de la demande annuelle du m1. Toutefois, en ce qui concerne le développement de l'offre, cette dernière a été plus importante que décrite : la capacité du m1 a été doublée entre les 1900 voyageurs par heure et par sens lors de la mise en service et les 5800 possible d'absorber sur cette ligne. A l'horizon 2018, elle sera alors exploitée à sa cadence maximale de 5 minutes et des rames systématiquement en double composition. Certes il y a eu peu d'adaptations infrastructurelles, par contre il y a eu un effort important sur le parc véhicule : 5 rames supplémentaires en plus des 12 initiales en 1995, puis 5 additionnelles en 2015. Aujourd'hui, comme lors de la mise en circulation des 5 nouvelles rames mises entre 2013 et 2015, il a fallu procéder à l'entretien des rames existantes, on n'est pas encore à pleine capacité car elles ne sont pas toutes en service. En 2018, on sera en pleine capacité du m1, la capacité d'offre supplémentaire étant de 10% par rapport à la situation actuelle. Date à partir de laquelle il ne sera plus possible de faire des adaptations d'offre car on sera à la capacité totale. Ce qui laisse le temps de préparer la 4^{ème} génération de PA. Les phénomènes de saturation dépendent fortement des activités universitaires. En dehors des périodes de pleine activité du campus, il y a une réserve de capacité.

Concernant les indices de ponctualité et de régularité, on ne partage pas l'avis des postulants. S'il est vrai que le m1 a un principe d'exploitation (les trains se croisent en gare) complexe, les indices de ponctualité sont conformes pour 98% à 99% des courses, alors que le reste du réseau tl a une ponctualité entre 85% et 92%. En 2016, moins de 1 pour 1000 des courses ont dû être supprimées, et pour des motifs de matériel roulant en non d'infrastructure.

Vu ces éléments, la situation est moins alarmante que décrite dans le postulat, bien que nous soyons d'accord d'entrer en matière. Sur les demandes du postulat, la cheffe du DIRH relève :

1. Concernant l' « augmentation de la capacité de la ligne du métro M1 à brève échéance », celle-ci est liée la 4^{ème} génération du PALM ; sur le choix des mesures infrastructurelles, le postulat demande des points de croisement ; or, à ce stade il est difficile de savoir quelle mesures doivent être prises : c'est l'étude qui permettra d'identifier les mesures à

prendre. Si l'étude démontre qu'il faut créer des points de croisement, c'est ce que nous défendrons auprès de la Confédération dans le cadre des demandes de crédit de la 4^{ème} génération, si c'est d'autres mesures, on avisera.

2. Concernant les passages en sous-terrain, il est à noter que l'assainissement attendu du goulet d'étranglement de Crissier et la réalisation des jonctions de Chavannes et Renens, devraient permettre de diminuer le trafic routier sur les axes cantonaux et communaux. C'est le projet d'accessibilité du PALM. La priorité n'est pas d'enfouir le métro pour laisser passer un maximum de voiture sur ces axes secondaires, mais que les voitures restent le plus possible sur les autoroutes afin de ne pas saturer les axes cantonaux et communaux. Qu'il y ait un frein comme le métro au trafic routier dans l'agglomération n'est a priori pas contraire à cet objectif de ne pas favoriser le trafic routier à l'intérieur de l'agglomération. Concernant la dangerosité, on constate par ailleurs que depuis que des barrières ont été posées, le trafic est certes régulé, mais n'est plus dangereux. Poser comme préalable à la réalisation l'abrogation de ces passages à niveau pour fluidifier le trafic motorisé risque de ne pas passer auprès de la Confédération, dès lors de mettre à mal les chances d'un cofinancement. Mettre en place une infrastructure de TP en postulant qu'elle ne doit pas gêner le trafic dans les quartiers n'est pas en syntonie avec les objectifs globaux de la Confédération.
3. La demande de supprimer de manière générale, et si possible, de tous les passages à niveau présents tout au long de la ligne pose un problème de proportionnalité dans l'appréciation des questions de mobilité. Car quel est l'objectif ? Pourquoi enlever absolument ces passages à niveau, qui structurent le trafic, dans un contexte où on demande des crédits pour le m1 et la résolution des problèmes d'engorgement autoroutier. La Confédération n'entendrait pas ces arguments contradictoires. Car le rapport coût efficacité de l'enfouissement sera très difficile à démontrer. Mettre ce type d'entrave avant les études pourrait être contreproductif.
4. Concernant l'extension des horaires d'exploitation de la ligne du métro m1 en soirée jusque 01h00 pour correspondre avec l'exploitation de la ligne du métro M2 et les horaires des trains CFF en gare de Lausanne et Renens en fin de soirée, c'est une problématique qui concerne l'entreprise, et à laquelle la DGMR n'est pas du tout opposée, au contraire.
5. Concernant la réalisation de parois antibruit, le seul critère d'analyse des pouvoirs publics est le respect de l'OPB. Vu que dans le cas d'espèce l'OPB est respectée, il n'est pas souhaitable ni prévu que les collectivités publiques investissent en ce sens. Certes, l'association de défense des riverains des hautes écoles est très à cheval sur ces questions, et demande des interventions pour la réalisation de mesures de protection plus importante. Mais intervenir si l'OPB est respecté créerait un précédent.
6. Le prolongement à terme de la ligne du métro m1 de l'arrêt Bourdonnette à Morges par la route du Lac est un serpent de mer. L'élément déclencheur de la création du m1 était le développement du secteur des Hautes écoles. Beaucoup de variantes ont été analysées : la force du m1 est son rattachement aux gares de Lausanne et Morges, avec entre deux le pôle des Hautes écoles et des quartiers à densifier. Il n'a jamais été envisagé d'aller en direction de Morges, car les volumes d'utilisation ne les justifient pas. Le chéma directeur de la région morgienne a fait une étude pour savoir quels types de TP sont nécessaires à la desserte du secteur sud : cette étude arrive à la même conclusion que la DGMR, à savoir que non seulement il n'y a pas besoin de métro, ni de tram, ni même de BHNS, mais de bus sur des routes requalifiées qui donnent la priorité aux bus. En effet, les perspectives de croissance ne sont pas remplies. Le m1 a une capacité de 5000 voyageurs

/ heure / sens, alors que les besoins au sud de Morges se situe entre 600 et 1000. Sans compter que le déficit d'une ligne étant cofinancé par les communes du bassin de desserte, étendre une ligne en direction d'un bassin qui fait baisser sa fréquentation augmenterait le déficit à charge de l'ensemble des communes concernées par la ligne. Sans compter encore que la Confédération n'entrera jamais en matière sur une extension jusqu'à Morges, le rapport coût efficacité n'étant clairement pas établi.

Au final, la cheffe du DIRH est favorable à la prise en considération de ce postulat, sous réserve du point 6 (prolongement du m1 jusqu'à Morges), car on se mettrait des conditions mettant en difficulté les demandes de cofinancement des infrastructures auprès de la Confédération, ainsi que l'enfouissement du m1 pour supprimer les passages à niveau. En effet, le canton de Vaud a dû jusqu'ici faire preuve de pertinence dans ses approches du traitement des problèmes de mobilité présentés à la Confédération. Pour les PALM 2007 et 2012, on a obtenu les meilleurs taux de co-financement en Suisse. Preuve s'il en est de la pertinence des projets soumis et défendus. Or, nous avons de bonnes chances d'obtenir un cofinancement pour l'augmentation de la capacité du m1. Mais si on nous oblige par un postulat à mettre à l'étude l'enfouissement du m1 et son prolongement jusqu'à Morges, deux éléments sur lesquels il est sûr que la Confédération ne nous suivra pas, on se met des conditions pour le moins contreproductives. Alors que les besoins liés notamment au développement du campus sont avérés.

Concernant l'idée surprenante de connecter l'EPFL à la gare de Morges, elle n'est soutenue ni par la direction de l'EPFL ni par les CFF !

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le postulant a entendu que le CE et la DGMR ne partage pas certains avis émis dans le postulat. Concernant la ponctualité et la fréquence, il note que :

- la fréquence maximum est de 5 minutes, limitée techniquement au-delà ;
- concernant l'augmentation du nombre de rames, certes il y a eu des rames supplémentaires ce qui permet d'augmenter la capacité avec des doubles rames, ce qui correspond au besoin des utilisateurs. Or, il a toujours été prévu qu'il y ait des entretiens et révisions cycliques de ces rames, il s'agit d'une problématique connue.
- La réserve de capacité de 10% est probablement lissée sur la journée, dès lors il n'est pas certains qu'elle puisse être activée aux heures de pointe ;
- Concernant la ponctualité, il remarque comme usager que la durée de dix à douze minutes des Hautes Ecoles au Flon n'est pas toujours respectée, il s'interroge dès lors sur la méthodologie utilisée dans l'étude citée.

Au sujet des demandes du postulat, il relève que :

1. La première demande ne fixe pas de critères mais donne des exemples. Il ne s'agit pas de dire que l'on a la solution, mais qu'on attend des études qu'on soit nanti de variantes à discuter.
2. La deuxième demande doit bien entendu s'entendre dans le contexte des nouvelles jonctions autoroutières, précisant qu'il espère qu'elles seront ouvertes simultanément pour éviter un engorgement de l'ouest. Selon les calculs l'ouverture de ces jonctions devrait fluidifier la circulation dans l'ouest lausannois ; reste qu'il s'agit de calcul théorique, et on espère qu'ils se vérifieront. En cette matière il y a des réflexions à mener.
3. Si à l'époque on a décidé de traverser la route pour atteindre la Bourdonnette, au lieu de créer un pont ou un tunnel, force est de constater que c'est un point qui pose problème.

Avec cette ligne on a créé une vingtaine de passages à niveau en milieu urbain, alors que la philosophie générale aujourd'hui lorsqu'on crée une voie de chemin de fer est justement de les éviter.

4. Concernant l'exploitation de la ligne, il faut admettre que cela pose problème vu que les gares du Flon et de Renens sont desservies jusqu'à une heure du matin : un utilisateur arrivant avec les dernières connexions CFF ou m2 se voit dans l'impossibilité de prendre une correspondance avec le m1, dont la dernière connexion est à minuit 15.
5. Concernant le bruit, les rames qui passent dans la courbe entre Bassenges et l'EPFL sont entendues loin à la ronde.
6. La question du prolongement du m1 en direction de Morges, cette réflexion existe depuis le début de cette ligne, tout comme les réflexions pour prolonger le m1 de la gare de Renens à Lausanne par les voies CFF. Il s'agit d'en étudier l'opportunité, non d'affirmer que c'est pertinent.

En conclusion, il s'agit d'un postulat qui demande étude et rapport. Il n'y a pas de solutions toutes faites, les idées exprimées servant à exemplifier le propos. Il s'agit de développer les infrastructures pour faire face au développement à venir de l'ouest lausannois.

La discussion met en exergue que :

- depuis l'inauguration du m1 en 1991 les choses ont évolué : des plans de quartier ont été avalisés dans cette région, et il s'agit de le développer en fonction de ces développements ;
- il s'agit non seulement de développer la capacité mais également d'étendre les horaires d'exploitation, car c'est ennuyant une telle infrastructure de transport qui s'arrête à minuit, ce qui ne correspond plus aux usages;
- l'objectif prioritaire est d'étudier le besoin d'offre pour faire face à moyen terme aux besoins sur cette ligne (infrastructure et matériel roulant), afin d'obtenir les cofinancements de la Confédération dans le cadre des PA de 4^{ème} génération. Vu les projets de densification et l'augmentation d'activité du campus universitaire.

Toutefois, dans le contexte des demandes de cofinancement par la Confédération concernant le m1 et des développements en cours dans les quartiers traversés par le m1, de l'avis général, il s'agit d'éviter que le gouvernement soit mis en porte-à-faux et, partant, que la Confédération soit amenée à refuser tout ou partie des demandes formulées dans le cadre de la 4^{ème} génération des programmes d'agglomération. Un postulat qui demande que des objectifs tels que le développement du m1, l'augmentation de la capacité, des horaires aménagés etc. soient atteints est positif dans ce contexte, mais que l'intention du GC est importante : si on précise les solutions à prendre, le CE devra y répondre.

Dès lors, de l'avis général, le postulat doit être reformulé. Dans ce contexte, le postulant acquiesce à la demande de supprimer le point 6. Afin de ne pas inutilement influencer les études du CE, il propose en outre de supprimer aux points 1 et 2 les exemples, et d'affirmer le lien avec la 4^{ème} génération des PA. Au final, les demandes du postulat sont reformulées ainsi par son auteur :

Les postulants demandent au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier dans la perspective du dépôt de la quatrième génération du PALM l'opportunité de :

1. *une augmentation de la capacité de la ligne du métro M1 à brève échéance par une transformation de l'infrastructure actuelle et de son mode d'exploitation, ~~par exemple par la création de nouveaux points de croisement permettant une fréquence accrue ;~~*

2. *une désolidarisation de la route et de la ligne du métro M1 aux carrefours du Pontet et de la Bourdonnette, aux fins de fluidifier le trafic sur les axes forts passant à ces endroits; par exemple par la réalisation d'un passage en souterrain de la ligne du métro M1 (ou inversement, soit la route en souterrain);*
3. ~~*la suppression de manière générale, et si possible, de tous les passages à niveau présents tout au long de la ligne;*~~
4. *une extension de l'exploitation de la ligne du métro M1 en soirée jusqu'à 01h00 pour correspondre avec l'exploitation de la ligne du métro M2 et les horaires des trains CFF en gare de Lausanne et Renens en fin de soirée ;*
5. *la réalisation d'une paroi antibruit de chaque côté de la courbe entre les arrêts EPFL et Bassenges pour limiter les nuisances du frottement des essieux sur les rails à cet endroit en raison du trop faible rayon de courbure ;*
6. ~~*le prolongement à terme de la ligne du métro M1 de l'arrêt Bourdonnette à Morges par la route du Lac.*~~

5. VOTE DE RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par dix voix pour, quatre abstentions et aucune voix contre, la commission recommande au Grand Conseil de prendre partiellement en considération ce postulat, selon proposition du postulant.

Oron-la-Ville, le 25 avril 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat - Cargo souterrain - Quelle stratégie et participation d'investissement pour le canton de Vaud ?

Rappel de l'interpellation

A l'heure où l'on déplore une saturation manifeste des infrastructures (routes et rails), saturation qui n'est pas prête de se résoudre, le projet de cargo souterrain présente une solution d'avenir, enthousiasmante et même futuriste, dans le bon sens du terme.

Le 25 novembre 2016, le Conseil fédéral annonçait qu'il croyait à ce projet et entrainait en matière pour la rédaction d'une loi ; il envisage de participer au financement de phases d'essais dans la région zurichoise.

La question se pose dès lors de savoir quel peut être le positionnement de la Suisse romande et du canton de Vaud en particulier pour participer, soit à des essais, soit au développement futur de ce projet d'avenir et d'importance pour l'activité économique de notre canton.

Dès lors, le soussigné souhaite poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat soutient-il ce projet ? Respectivement, a-t-il l'intention de le soutenir si ce n'est pas déjà le cas ?*
- 2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'apporter un soutien financier à ce projet et de quelle manière ? Corollairement, le Conseil d'Etat envisage-t-il de participer au capital-actions de la société (comme le canton et la ville de Lausanne l'avaient fait pour le St-Bernard, par exemple) ?*
- 3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de financer une étude de faisabilité pour imaginer un développement de ce projet et du réseau en Suisse romande, plus particulièrement dans le canton de Vaud ?*

L'on remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

(Signé) Marc-Olivier Buffat

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Le projet "Cargo sous terrain" est un projet de l'économie privée, porté par l'association de promotion Cargo sous terrain, constituée d'acteurs suisses des domaines du transport, de la logistique, du commerce de détail, des télécommunications et de l'énergie : BKW, CargoTube, CFF Cargo, la communauté d'intérêt du commerce de détail suisse (CI-CDS), CSD Ingénieurs, ecos, La Mobilière, La Poste, Mettler2Invest, Rhenus Alpina, l'association suisse pour Systèmes de Qualité et de Management (SQS), Swisscom. Au niveau des collectivités publiques, la Ville de Zurich et le Canton

de Berne ont collaboré au projet en tant qu'investisseur et, respectivement, en tant que partenaire.

Le projet vise à proposer une nouvelle solution pour le transport de marchandises et la logistique, à l'échelle suisse. Il repose sur la construction d'un réseau de tunnels souterrains formant un parcours principal, reliant des centres logistiques (stations de transbordement, hubs) à partir desquels un système intégré de logistique urbaine assure la desserte fine. Le tunnel à trois voies accueille des véhicules automoteurs circulant à une vitesse moyenne de 30 km/h et un convoyeur suspendu deux fois plus rapides pour les charges légères. Tout le système est automatisé. Le projet comporte également un concept de logistique urbaine (City-logistique) assurant la distribution fine de marchandises en zone urbaine depuis les hubs situés à la limite des agglomérations. Ce système vise à un regroupement et une coordination des tournées, induisant une plus grande efficacité du système logistique.

La mise en œuvre est prévue par étape avec une mise en service du premier tronçon entre Härkingen-Niederbipp et Zurich en 2030. Pour cette étape, le potentiel identifié est de 327 millions de tonnes-kilomètres dans le tunnel et 93 millions de tonnes-kilomètres au niveau urbain. Pour comparaison, les prestations de fret au niveau national sont aujourd'hui de l'ordre de 27 milliards de tonnes-kilomètres et s'élèveraient à quelque 37 milliards de tonnes-kilomètres à horizon 2040 ; la part du rail étant respectivement de 36.8% en 2010 et 38.8% en 2040 (source : ARE, Perspectives d'évolution du transport 2040, août 2016).

Dans des étapes ultérieures, entre 2030 et 2050, le réseau pourrait être étendu jusqu'à Genève (via Lausanne, Chavornay, Payerne), St-Gall, Bâle, Lucerne, Thoune.

L'étude de faisabilité présente le projet comme autoporteur : ce nouveau système logistique, qui viendrait en complément des systèmes actuels, serait financé par le secteur privé. La pré-étude a déjà été financée à hauteur d'environ 4 millions de francs. Les phases suivantes, menant à la réalisation de la première étape, d'ici 2030, sont estimées à quelque 3.5 milliards de francs. L'extension du réseau, entre 2030 et 2050, est estimée à 33 milliards de francs. A titre de comparaison, la Confédération prévoit des investissements dans l'infrastructure ferroviaire à l'échelle suisse, via le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF), de 7 milliards de francs d'ici 2030 ou 12 milliards de francs d'ici 2035 (plusieurs variantes sont encore à l'étude).

Les prochaines étapes du projet "Cargo sous terrain", d'ici à fin 2018, sont les suivantes : établissement d'un business plan, recherche d'investisseurs pour la phase d'autorisation de construire, création d'une société anonyme, modification du cadre juridique fédéral.

Sur la base de l'étude de faisabilité réalisée par l'association de promotion Cargo sous terrain ainsi que d'une étude macroéconomique mandatée par l'Office fédéral des transports, le Conseil Fédéral s'est déclaré, le 24 novembre 2016, disposé à aider le projet "Cargo sous terrain" par la rédaction d'une loi spéciale. Il a également exclu une participation financière de la Confédération. Cette décision se base sur la conclusion de l'étude macroéconomique qui stipule que "la collectivité peut retirer un léger avantage du projet. L'avantage direct reviendrait aux investisseurs ou aux exploitants de Cargo sous terrain." Dans ce cadre, en plus des aspects économiques, il faudra tenir compte des impératifs résultant de l'utilisation de ces nouvelles technologies en matière d'aménagement du territoire en général et en particulier en ce qui concerne la gestion du sous-sol.

Réponses aux questions

1. Le Conseil d'Etat soutient-il ce projet, respectivement, a-t-il l'intention de le soutenir si ce n'est pas déjà le cas ?

Le Conseil d'Etat s'engage en faveur du transfert du transport de marchandises de la route au rail ainsi qu'au développement de solutions logistiques visant à réduire les volumes de transport.

Sur le principe, il soutient donc l'idée portée par l'association Cargo sous terrain, qui permettrait de

mettre à disposition des acteurs un réseau efficace, fiable et rapide. Le projet pourrait déployer des effets de délestage à la fois dans les zones urbaines, sur le réseau des routes nationales et sur le réseau secondaire autour des stations de transbordement, avec des effets favorables au fonctionnement du système de mobilité en général. Les conséquences sur le réseau ferré sont encore incertaines.

2. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'apporter un soutien financier à ce projet, et de quelle manière ? Corollairement, le Conseil d'Etat envisage-t-il de participer au capital-actions de la société (comme le canton et la ville de Lausanne l'avaient fait pour le St-Bernard, par exemple) ?

Le Conseil d'Etat continuera à suivre avec attention le développement du projet "Cargo sous terrain". Aujourd'hui, il se présente comme autoporteur et financé par le secteur privé, et les collectivités publiques cantonales ou communales n'ont pas été approchées pour s'y associer. De plus, le premier tronçon à réaliser ne concerne pas, territorialement, le canton de Vaud.

Pour la mise en œuvre du projet, l'association de promotion Cargo sous terrain sera transformée en une société anonyme. Le Canton de Vaud examinera à ce moment si une participation dont le mode resterait à définir (contribution à fonds perdus, participation au capital-action, mise à disposition de ressources non financières, ...) doit être envisagée, en coordination avec les autres cantons, en particulier romands. Bien évidemment, un financement éventuel devrait déboucher sur des contreparties en termes de gouvernance.

3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il de financer une étude de faisabilité pour imaginer un développement de ce projet et du réseau en Suisse romande, plus particulièrement dans le canton de Vaud ?

Le projet Cargo sous terrain prévoit une extension en Suisse romande (Lausanne – Genève), mais celle-ci n'a pas encore fait l'objet d'une étude de faisabilité poussée comme c'est le cas du premier tronçon entre Härkingen-Niederbipp et Zurich.

Le Conseil d'Etat se préoccupe de la coordination du transport de marchandises sur le territoire cantonal, en l'inscrivant dans son contexte régional, national et international. A ce titre, un exposé des motifs et projet de décret pour l'élaboration d'une stratégie du transport de marchandises devrait être présenté devant le Grand Conseil courant 2017. L'opportunité de participer au projet "Cargo sous terrain" ou a minima de l'intégrer dans les planifications sera examinée dans ce cadre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mars 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

Postulat José Durussel et consorts – Sécurité routière pour toutes les régions en toute saison

Texte déposé

- Depuis 2008, le réseau routier cantonal a subi de nombreuses améliorations pour plus de 160 millions, des investissements sans aucun doute nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers. « Mieux vaut prévenir que guérir » : cela est souvent rappelé dans les communiqués du Département des infrastructures.
- Sur certaines routes, lors de la réfection du bitume, les lignes de sécurité n'ont pas été renouvelées en raison de la largeur inférieure à 6 mètres — cela est compréhensible — mais également lorsque le trafic est insuffisant et cela est nettement moins accepté par les usagers des régions où le brouillard automnal épais persiste. La dangerosité de certains secteurs devient très importante, c'est pourquoi les lignes blanches de sécurité sont irremplaçables, même avec des balises rapprochées.
- Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la situation afin de réintroduire le marquage de lignes de sécurité sur certains secteurs routiers de notre canton. Cela s'avère nécessaire dans les régions les plus touchées par le brouillard épais et durable afin d'assurer une sécurité tant exigée par nos autorités.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

*(Signé) José Durussel
et 29 cosignataires*

Développement

M. José Durussel (UDC) : — La transition avec l'objet précédent est difficile, mais pas tant que ça finalement. Il faudra beaucoup de subtilité à MM. Maillard et Broulis pour le résoudre. Pour mon postulat, la situation est un peu différente, l'engagement financier n'étant pas le même, mais tout de même...

Lorsque j'ai préparé ce postulat avant de le déposer, le 20 décembre 2016, je n'avais pas imaginé la durée du stratus particulièrement épais et tenace qui a atteint des records de longévité dans plusieurs régions du canton. Ce thème a déjà été abordé en 2011 par ma collègue de parti Mme Aliette Rey-Marion, mais malheureusement, les coûts et les normes en vigueur ont eu gain de cause contre sa proposition de l'époque qui se heurtait à l'exigence d'une largeur minimale des routes ainsi qu'à un nombre de véhicules inférieur à 2000 par jour. Je tiens pourtant à vous dire que, dans l'arrière-pays, auprès des usagers du pays profond, ce dernier critère ne passe pas bien.

Les améliorations et investissements sont importants, depuis huit ans, dans notre canton. Ils sont surtout bien visibles sur tout le réseau routier cantonal. Il est aussi évident que les besoins peuvent être différents, pour certains aménagements, selon la topographie et les régions. Par exemple, il y a la prévention de la neige dont on pourrait parler aujourd'hui ; les chutes de pierres, les précipices exigent différentes protections, etc. Le brouillard n'est pas forcément présent partout, ainsi qu'il est facile de le vérifier auprès des voyers et des communes concernées. La Broye, le Gros-de-Vaud, le Nord et le Pied-du-Jura, sont particulièrement touchés localement par ce phénomène. Par exemple, un proche s'en est rendu compte en se déplaçant à Montricher, le 30 décembre 2016, ne connaissant pas la route, qu'il a empruntée par un « brouillard à couper au couteau » comme on le dit chez nous. Ce ne fut pas simple et ce conducteur a mis du temps. Certes, il y est arrivé, mais ce fut très pénible.

Par ce postulat, je demande au Conseil d'Etat d'étudier la situation afin de réintroduire le marquage de lignes de sécurité sur certains secteurs routiers de notre canton. Cela s'avère nécessaire dans les

régions les plus touchées, où le brouillard est très épais et durable, afin d'assurer la sécurité, tant exigée par nos autorités. Mieux vaut prévenir que guérir, comme le dit le département.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES INFRASTRUCTURES
LIEES AUX TRANSPORTS ET A LA MOBILITE
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Postulat José Durussel et consorts - Sécurité routière pour toutes les régions
en toute saison**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 16 février 2017 à la Salle de conférences P001, Rue des Deux-Marchés, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Ginette Duvoisin, Myriam Romano-Malagrifa et Sabine Glauser (remplaçant Etienne Räss), de MM. Jean-François Cachin, Pierre Volet, Michel Desmeules, Michele Mossi, Eric Züger, Jacques Perrin, François Debluë, Laurent Miéville, Alexandre Rydlo, Olivier Mayor, Denis Rubattel (remplaçant Jean-François Thuillard) et Philippe Modoux, président et rapporteur. Étaient excusés MM. Jean-François Thuillard et Etienne Räss.

M. José Durussel, postulant, participait avec voix consultative.

Mme Nuria Gorrite, cheffe du DIRH, était accompagnée de MM. Pierre-Yves Gruaz (directeur général DGMR), Pierre Bays (chef de la division infrastructure DGMR) et Laurent Tribolet (chef de la division entretien DGMR).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances ; nous le remercions pour son excellent travail.

2. POSITION DU POSTULANT

Le postulant signale qu'il s'agit d'une problématique récurrente dans certaines parties du canton. Il a déposé ce postulat, car nombre citoyens et utilisateurs des routes s'adressent aux députés pour demander des améliorations. Certes la politique d'entretien des routes cantonales est très bonne, vu les investissements nécessaires de 140 millions pour assainir les routes, des réalisations approuvées et remarquées. Mais il y a d'autres améliorations à faire dans cette problématique des lignes blanches, dont les critères sont à son avis un frein à leur pose lors de l'entretien des chaussées ou du renouvellement de leur tapis. Il cite les fameux six mètres de largeur de chaussée, ce qui peut être compréhensible, ainsi que le nombre de véhicule / jour qui doit être de 2000 minimum. Ce dernier critère n'est, à son avis, par vraiment réaliste notamment au regard des tronçons qui n'atteindront jamais ce critère mais connaissent un trafic pendulaire concentré sur des périodes horaires. Or, pendant ces heures d'affluence, les usagers sont gênés par cette absence de marquage, notamment dans les périodes de l'année où il y a d'épais brouillards. On a répondu à ces critiques qu'il y a des balises, mais lorsque la route est sinueuse, il estime qu'elles n'ont aucun effet. Voire que c'est parfois plus dangereux pour certains automobilistes. Il précise que cette problématique concerne toutes les régions du canton et non pas que certaines régions concernées par le brouillard. Il ne faut pas laisser en arrière ces régions périphériques.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DIRH explique que la DGMR gère cette question du marquage des routes sur la base d'une stratégie élaborée en fonction de bases légales et normatives au plan fédéral, notamment les normes VSS établies par des professionnels, lesquelles garantissent que l'action des pouvoirs publics se fasse de manière cohérente au niveau du pays, et hors considérations clientélistes ou arbitraires.

Or, selon les normes VSS, les routes dont la largeur est inférieure à six mètres *doivent* être exemptes de marquage. Au-delà, un marquage est posé. La raison de cette norme est la sécurité routière : quand il n'y a pas la largeur suffisante, si on applique un marquage en milieu de chaussée, cela donne abusivement au conducteur l'impression qu'il y a l'espace, ce qui peut le mettre en danger. Concernant le critère des 2000 véhicules / jour, cela est en lien avec de plan de déneigement des chaussées.

En effet, selon ce plan ce sont les axes principaux qui sont déneigés en priorité. Les routes concernées par l'enneigement sont les zones de montagne ou excentrées, peu fréquentées. En quel cas un marquage est inutile, au contraire des balises qui permettent de suivre la route, lesquelles balises selon les professionnels sont également plus performantes que les lignes au sol en cas de brouillard pour une visibilité des sinuosités de la route.

La situation est bien entendu réévaluée régulièrement, avec les voyers et la division entretien de la DGMR. Il y a en effet une veille permanente, et des comptages réguliers du nombre de véhicules / jour pour réévaluer la situation. Il apparaît suite aux derniers comptages que des tronçons sur les routes cantonales vont être mis à niveau, au vu de l'augmentation de la fréquentation. 52 km de route cantonale vont ainsi être balisées d'ici fin 2018.

Enfin, il faut rappeler que ce n'est pas sur les routes secondaires qu'il y a la plus grande accidentologie, mais bel et bien sur les routes principales. En cette matière, il y a une veille permanente, des crédits étant demandé pour assainir les points noirs du réseau routier. Chaque accident faisant l'objet d'une analyse, les causes des accidents étant pour ainsi dire toujours liées à la vitesse et non au marquage.

Le chef de la division entretien DGMR donne quelques chiffres en complément de ces explications. Suite au postulat Rey-Marion¹ déposé en 2011, auquel le CE avait répondu en 2014, l'engagement a été pris d'avoir balisé l'ensemble du réseau routier vaudois dans les quatre ans qui suivaient. 410 km étaient concernés, soit près de 16'400 balises à poser ! Il reste à ce jour 41 km à baliser, dès lors on est bientôt au bout de la démarche. Il est d'ores et déjà prévu de marquer 52 km supplémentaire en 2017 et 2018 qui, suite au résultat de dernier comptage quinquennal, sont passés au-dessus de 2000 véhicules / jour.

Globalement, il y a à ce jour 752 km de routes marquées à l'axe et 576 km qui n'en ont pas. Concernant le balisage en courbe, la norme indique que l'on doit toujours avoir dans le champ visuel trois balises. Le nécessaire est fait en cette matière. Dans les courbes trop fortes où les balises seraient trop rapprochées, on substitue ces balises avec des chevrons pour donner la direction, et des glissières quand c'est dangereux.

¹ (11_POS_272) Postulat Aliette Rey-Marion et consorts - Réaliser le marquage adéquat des routes cantonales secondaires vaudoises pour accroître la sécurité de tous les usagers

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

La discussion met en exergue que :

- les routes cantonales sont bien balisées, le marquage central de routes étroites est une fausse sécurité : il appartient aux conducteurs d'adapter leur vitesse à la route comme aux conditions météorologiques, les balises latérales permettant de suivre les routes en cas de brouillard ;
- le CE a d'ores et déjà répondu à un postulat similaire, suite auquel d'importantes mesures ont été prises, dès lors que ce postulat est inutile puisque les choses sont faites ;
- si on répondait au postulat, il s'agirait selon les estimations d'investir 6 millions et d'augmenter le budget d'entretien de Fr. 500'000.- Dans la pesée des intérêts, on ne retient pas cette manière de procéder, qui est contraire à la sécurité.

Plusieurs membres de la commission invitent dès lors le postulant à retirer son intervention.

Le postulant estime toutefois que depuis le postulat Rey-Marion, le trafic a évolué. S'il ne conteste pas la norme de largeur de moins de six mètres, il note que l'augmentation des balises peut être dangereuse en cas de croisement avec les poids lourds et les véhicules agricoles. Certes les moyens financiers sont une limite, il maintient son postulat, estimant que le brouillard est une contrainte qu'il faut traiter.

La discussion générale est également l'occasion de répondre à quelques questions :

De plus en plus de véhicules sont équipés de système d'aide à la conduite line control, liées à ces lignes blanches. Y a-t-il des systèmes qui aident ces moyens d'aide à la conduite, qu'il s'agirait un jour de mettre en œuvre sur nos routes ?

On est en effet à un tournant technologique qui pourrait à terme impliquer le besoin d'adapter l'infrastructure à ces nouveaux modes de conduite. La Confédération étudie ce thème, a engagé des spécialistes ; il ressort des premières réflexions qu'il est un peu prématuré de pouvoir conclure qu'il faut adapter le réseau aux nouvelles technologies. En cette matière, la réflexion est coordonnée au niveau européen.

Quelle est la signification des termes de marquages, central ou latéral, et de balisage ?

On parle de marquage quand il s'agit de pose de lignes peintes, au centre ou sur les côtés. Le balisage est vertical, les balises étant dotées de catadioptres pour réfléchir la lumière des phares.

Concernant les normes VSS, quel est leur statut juridique ?

Les normes VSS sont des normes professionnelles qu'on applique dans la construction des routes ; elles n'ont pas de base légale, mais constituent la base des tribunaux. Si on s'en écarte trop on peut avoir des problèmes en cas de litiges.

Y a-t-il des exceptions à certains endroits du canton par rapport aux normes VSS, pour le marquage latéral notamment ?

Il y a deux types d'exceptions : lorsque le balisage n'est matériellement pas possible, ou dans certaines zones où on observe une accidentologie accentuée. Très peu de secteurs sont concernés, car on essaie d'appliquer les normes VSS.

Les normes VSS sont applicables par le canton et les communes : le canton veille-t-il à l'application des normes VSS par les communes ?

Les communes sont responsables d'appliquer ces normes sur leurs tronçons.

5. VOTE DE RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par neuf voix contre, six abstentions et aucune voix pour, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas prendre en considération ce postulat.

Oron-la-Ville, le 24 avril 2017

*Le rapporteur :
(Signé) Philippe Modoux*

16_PET_CS8

6619 Signatus



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 28.6.16

Scanné le _____

Pétition : Sauvons la forêt du Flon. Rampe Vigie-Gonin, non merci.

La forêt ancestrale du Flon est menacée par la construction d'un nouvel axe routier qui prévoit sa destruction totale, la rampe Vigie-Gonin. Nous demandons aux autorités communales, cantonales et fédérales de renoncer définitivement à vouloir raser les vestiges d'une forêt ancestrale et historique de la ville de Lausanne.

La forêt du Flon est le seul point vert de toute la surface du Flon, c'est un biotope écologique fréquenté par de nombreuses races d'oiseaux, de petits mammifères, ses arbres sont variés, c'est le poumon du Flon.

Sauvons la forêt du Flon, rampe Vigie-Gonin, non merci ! Merci pour votre soutien.

Parlez en autour de vous ! **Pétition également disponible en ligne sur change.org** sous l'intituler « Sauvons la forêt du Flon. Rampe Vigie-Gonin, non merci ».

Signatures récoltées du 26 mai au 26 juin 2016, une grande moitié sur le sit de pétitions en ligne Change.org et une petite moitié au Flon, dans la rue et certains endroits publics.

682 messages pour sauver la forêt du Flon ont également été déposé sur la page même du site en ligne.

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition Sauvons la forêt du Flon, Rampe Vigie-Gonin, non merci.

1. PREAMBULE

La Commission thématique des pétitions était composée de Mme Aline Dupontet, Fabienne Despot (qui remplace Pierre Guignard), et de MM Olivier Epars, Philippe Germain, Pierre-André Pernoud, Filip Uffer, Hans-Rudolph Kappeler, Daniel Trolliet, Pierre Grandjean (qui remplace Daniel Ruch), Jérôme Christen. Elle a siégé en date du 22 septembre 2016 sous la présidence de Mme Véronique Hurni. MM Pierre Guignard et Daniel Ruch étaient excusés.

Mme Sylvie Chassot et M. Cédric Aeschlimann, Secrétaires de commission parlementaire, sont remerciés pour les notes de séance.

2. PERSONNES ENTENDUES

Pétitionnaires : M. Guillaume Morand, président des Acteurs Economiques et Sociaux du Flon, Mme Carole Blomjous, géomorphologue, Me Jaques Micheli, avocat.

Représentant de l'Etat : DIRH/DGMR (Direction générale de la mobilité et des routes), M. Federico Molina, Chef de la division planification (DGMR), M. Yves Kazemi, Inspecteur forestier à l'Inspection des forêts du 18^{ème} arrondissement (DGE).

3. DESCRIPTION DE LA PETITION

La nature de la pétition concerne, dans le cadre du projet de tram lausannois T1, la création d'une rampe entre la rue de la Vigie et l'avenue Jules Gonin, nécessaire selon les porteurs du projet pour maintenir une accessibilité au centre-ville et de se substituer à l'accès par la route de Genève.

Les pétitionnaires ne s'inscrivent pas contre ce projet de développement du tram T1 mais dans la création de la rampe qui impliquera la disparition de la forêt du Flon, même si celle-ci est actuellement régie par le plan d'affectation de la zone établi en 1999, spécifiant que la forêt du Flon doit être conservée. En 2012, une première pétition a été déposée au Conseil communal lausannois, sans suite. Puis l'association « My Flon » a ensuite fait opposition au projet, sans plus de succès. Une seconde pétition a été lancée en mai 2016, obtenant 6'600 signatures en moins de deux mois, témoignant ainsi de l'attachement des lausannois et autres utilisateurs à cet espace vert préservé du centre-ville.

Les pétitionnaires rappellent le caractère particulier de cette forêt encore sauvage, non seulement aux niveaux géologique et biologique, mais la présentant également dans son rôle de régulateur thermique de la zone.

Ils spécifient encore qu'outre la disparition de la forêt du Flon, la rampe apporterait, avec le passage programmé de 1'600 véhicules privés par jour, son lot de nuisances, entre autres sonores, à tout le quartier.

4. AUDITION DES PETITIONNAIRES

En réponse à une question, il est indiqué que la zone est cadastrée en zone forêt, donc soumise à la LFo, et que le défrichement, selon le projet, couvrirait 1'500 m² environ. Un reboisement compensatoire est prévu à la Vallée de la Jeunesse. Mais la valeur spéciale de la forêt du Flon, à savoir son emplacement en centre-ville qui apporte fraîcheur et amélioration de la qualité de vie en milieu urbain, ne serait pas remplacée.

Pour éviter la construction de la rampe tout en préservant le projet de tram T1, une proposition a été faite par les pétitionnaires à la Ville de Lausanne et aux TL de faire passer les rames et de créer une arrivée en sous-sol, tout en maintenant le trafic des véhicules privés à la route de Genève. D'après ceux-ci, cette option n'empêcherait pas un développement futur du réseau, voire même le faciliterait, et le surcoût estimé à CHF 80 millions ne leur semble pas exagéré au regard des avantages à venir.

Les pétitionnaires indiquent ne pas avoir consulté d'autres instances publiques que la commission des pétitions, tout en soulignant l'insuffisance d'ouverture des dites autorités municipales et cantonales. Ils précisent également avoir constaté que le manque de volonté des autorités d'établir un dialogue ou de participer à un débat public provient à leur avis des délais imposés par la Confédération pour le financement du projet, de l'immensité du dossier T1, qui ne favorise pas de se pencher sur une problématique spécifique, et du fait que le dossier est passé des mains municipales aux cantonales.

Il est finalement mentionné que l'association « My Flon » n'a pas été la seule à faire opposition à ce projet : d'autres acteurs commerciaux privés ayant également contesté le plan, pour des questions de report de trafic notamment.

5. AUDITION DES REPRESENTANTS DE L'ETAT

Le représentant de la DGMR rappelle que le Grand Conseil a adopté, en juin 2016, un exposé des motifs ainsi que quatre décrets relatifs au financement des études et de la réalisation des lignes principales desservant l'agglomération, donc son développement prévu dans le cadre du projet d'agglomération Lausanne-Morges. Il spécifie par là-même que la densification de l'agglomération ne peut se concevoir qu'avec une augmentation massive des transports publics pour éviter l'étouffement par surplus de trafic privé.

Il indique que le projet des axes forts prévoit de réserver des voies aux transports publics et donc de couper le trafic pour les véhicules privés entre Chauderon et St-François, tout comme sur certains tronçons de la Rue de Genève, ceci sans se faire au détriment de la fluidité des accès pour les véhicules individuels pour lesquels une accessibilité au centre-ville doit bien évidemment être maintenue. Ceci constitue l'essence même de la liaison à créer « Vigie - Gonin ».

Il est rappelé que le centre-ville est quotidiennement rejoint par 88'000 véhicules, dont 75'000 le traversant. Il est envisagé un report de 10% des utilisateurs de véhicules privés vers les transports publics ainsi qu'un nouveau plan de circulation qui impliquerait un report du trafic de transit sur d'autres axes, comme l'autoroute, par exemple.

Sur la base d'estimations, la DGMR a envisagé que la liaison « Vigie - Gonin » permettrait de gérer l'accessibilité vers le centre-ville de 7'000 véhicules par jour. Par contre, les simulations informatiques prévoient d'importants problèmes de saturation du centre avec des congestions, soit de l'axe « Vigie - Gonin » soit de la petite ceinture.

Le chef de division précise que les procédures sont en cours depuis 2010 et que le projet de tram T1 doit être géré dans le cadre de la Loi sur les chemins de fer, qu'il est donc d'une nature fédérale sous l'égide de l'Office fédéral des transports (OFT). 130 oppositions ont été déposées lors de la première mise à l'enquête, notamment concernant les coupures de trafic des véhicules privés au centre-ville. Les procédures de conciliation ont débouché sur le retrait de 88 de ces oppositions.

L'OFT a approuvé le projet le 7 mars 2016, après avoir auditionné l'ensemble des services cantonaux concernés et reçu le préavis de l'OFEV. C'est à ce moment-là que le solde des oppositions a été déclaré comme irrecevable ou rejeté. Ce qui a été le cas de l'opposition des pétitionnaires. Le chef de division rappelle en outre que l'OFT a adjoint 140 conditions à la réalisation du projet afin, entre

autres, de répondre aux engagements pris lors des séances de conciliation avec les opposants. 5 recours ont par la suite été déposés, dont celui des pétitionnaires portant spécifiquement sur la liaison « Vigie - Gonin ». Ce recours a été déclaré comme recevable et est en cours de traitement par le Tribunal administratif fédéral.

L'Inspecteur des forêts rappelle que la zone est soumise au régime forestier. L'article 5 de la Loi fédérale sur les forêts fixe les conditions restrictives pouvant justifier, ou pas, une autorisation de défrichement. Dans le cadre du projet précité, l'Office cantonal des forêts, tout comme l'OFT, ont été convaincus que l'intérêt public à réaliser la rampe « Vigie - Gonin » l'emportait sur la protection du massif forestier du Flon, indépendamment de sa valeur et de sa qualité. Il est également spécifié que le reboisement est une condition impérative liée à l'autorisation de défrichement et que le projet présenté permet de compenser sur le site même 500 m² et que la seconde surface de reboisement, de 1'475 m², est prévue sur la colline de Malley, dans le prolongement de la Vallée de la jeunesse.

Il est enfin indiqué que les oppositions ont jusqu'ici occasionné un retard de 3 ans dans la réalisation du projet et que 18 mois supplémentaires de retard sont encore à prévoir pour les recours à venir.

Suite aux questions des membres de la commission, il est expliqué que le projet de terminus est conçu de manière à ce que le tram puisse être ultérieurement prolongé soit vers le Nord, soit vers l'Est. Outre le surcoût de 80 millions de francs, jugé excessif et disproportionné par rapport au coût global, estimé à 350 millions de francs (déduction faite de l'économie due au renoncement de la rampe « Vigie - Gonin »), l'option de mise sous terre du dernier tronçon impliquerait des coûts supplémentaires pour faire ressortir les voies dans l'optique du prolongement.

Puis il est rappelé que le projet de tram T1 repose sur des études préliminaires conduites en 2007 et 2009 qui ont identifié dans l'ensemble de l'agglomération lausannoise les axes forts qui, compte tenu de la densification prévue, nécessitaient une amélioration notable en transports publics. Différents choix technologiques ont été étudiés (bus, métro, tram), tout comme leurs coûts respectifs, pour arriver à la conclusion que le tram était la solution répondant au plus près aux besoins définis. Dans le cadre de la gestion du trafic, différentes options ont également été imaginées et la rampe « Vigie - Gonin » est celle correspondant aux attentes tant au niveau des transports publics que de l'accessibilité pour les véhicules privés.

Et il est finalement indiqué que le rôle des services forestiers sera également de recréer un environnement forestier riche, basé non seulement sur le volume du reboisement mais également sur sa qualité.

6. DELIBERATIONS

Il est tout d'abord rappelé que le Grand Conseil s'est déjà prononcé sur ce projet en 2009.

En outre, en juin 2016, un exposé des motifs ainsi que 4 décrets ont été adoptés par le Grand Conseil dans le cadre du projet de l'agglomération Lausanne-Morges, dont la rampe fait partie intégrante.

De manière générale, même s'ils comprennent que les riverains et les citoyens seront préjudicés dans le cadre du projet de création de rampe « Vigie - Gonin », tout particulièrement avec la disparition de la forêt au centre-ville, poumon urbain, et l'augmentation du trafic, les membres de la commission ont été particulièrement sensibles et sont convaincus par les explications et arguments des représentants des services de l'Etat, qui semblent maîtriser leur projet. Le reboisement de 500 m² projeté sur le site a également favorisé leur satisfaction.

7. VOTE

Classement de la pétition :

Par 8 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

St George, le 5 janvier 2017.

Le rapporteur :
(Signé) Philippe Germain

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Yvan Pahud et consorts – Transfert du rail à la route avec l'abandon du trafic marchandises sur les lignes Travys. Quelles conséquences économiques et surtout écologiques pour le Nord-Vaudois ?

Rappel de l'interpellation

L'actuelle politique fédérale et cantonale en matière de transport tente de favoriser au maximum le transport de marchandises par le rail, avec comme but de promouvoir le transfert de la route vers le rail. Cette politique est cohérente, elle a pour but de réduire nos émissions de CO₂. Or, sur les lignes de train Yverdon-Sainte-Croix et Vallorbe-Le Brassus, le transfert se fera en sens inverse, soit du rail à la route.

En effet, la société Travys SA a pris la décision d'abandonner le trafic marchandises sur ces lignes au mois de juin prochain. Ceci aura des conséquences économiques et environnementales pour la région du Nord-Vaudois. Deux sortes de marchandises sont principalement transportées sur ces lignes ferroviaires.

La première concerne le transport des bennes Tridel, soit les déchets urbains des communes du Balcon du Jura et de la Vallée. En effet, ces déchets sont actuellement acheminés jusqu'à l'usine Tridel à Lausanne par Travys SA, puis par les CFF.

La deuxième concerne le transport du bois. Du bois d'œuvre, du bois pour le papier, ainsi que du bois destiné à la fabrication de panneaux est chargé dans les différentes gares des lignes Travys pour être acheminé dans les usines de transformation situées principalement en Suisse alémanique.

Le transfert du bois, du rail à la route, induira des conséquences économiques pour les propriétaires de forêt publiques et privées. Ceux-ci, déjà durement touchés par la chute des prix du bois, vont payer un lourd tribut à cause de cette décision. En effet, le surcoût du transport par la route, estimé entre 6 et 8 francs/m³, viendra s'ajouter au lourd déficit déjà enregistré sur certains assortiments de bois, avec pour conséquence l'abandon d'exploitation de ces bois qui resteront probablement en forêt.

De plus, le parlement fédéral vient d'apporter son soutien au Conseil fédéral afin de ratifier l'accord de Paris. Le transport de ces milliers de tonnes de bois et de déchets par la route induira forcément de la pollution. Cette mesure va donc à l'encontre de la politique environnementale actuelle qui a pour but de réduire nos émissions de CO₂. De plus, ceci induira également une surcharge de trafic sur des routes déjà saturées par un trafic en augmentation.

Aussi, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette décision de retrait du fret sur la ligne Yverdon-Sainte-Croix et la ligne de la Vallée de Joux ?*
- 2. Comment se positionne-t-il sur le volet écologique de cette décision ?*

3. *A combien est évalué le manque à gagner pour ce mode de transport ?*

4. *Dans quelle mesure le Conseil d'Etat peut-il soutenir la société Travys afin de maintenir ce service public ?*

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Pahud et 2 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

L'actuelle politique fédérale et cantonale en matière de transport de marchandises vise effectivement à favoriser au maximum le transport de marchandises par le rail, avec comme but de promouvoir le transfert de la route vers le rail. La loi sur le transport de marchandises, adoptée par le parlement fédéral le 25 septembre 2015, précise aussi, à l'article 2, que "les offres relevant du transport de marchandises doivent être autofinancées." L'Etat de Vaud soutient ce principe d'activités autoporteuses à terme, des encouragements au développement de nouvelles offres pouvant en revanche être conçus.

Les lignes de chemins de fer Yverdon – Ste-Croix et de la Vallée de Joux, exploitées par l'entreprise Travys, offrent historiquement des prestations de fret. En 2015, ces deux lignes avaient permis de transporter environ 360 wagons, tout trafic confondu, répartis ainsi :

- environ 175 wagons de bois et bennes ACTS à destination de Tridel sur l'Yverdon – Ste-Croix, répartis de manière régulière tout au long de l'année,
- environ 130 wagons de betteraves sur l'Yverdon – Ste-Croix, créant un pic de demande durant l'automne
- environ 55 wagons (dont 95% de bennes ACTS à destination de Tridel) sur la ligne Le Pont – Le Brassus, répartis de manière régulière tout au long de l'année.

En 2016, dans un souci de rentabilité économique, Sucre Suisse SA a pris la décision de ne plus transporter la betterave par train depuis la ligne Yverdon – Ste-Croix. Ces betteraves sont depuis chargées sur le site de la Poissine à Onnens-Bonvillars. Cette décision a contribué à péjorer davantage une activité fret déjà non rentable.

En 2017, le Conseil d'administration de Travys a dû évaluer la pérennité de ses activités de fret. Concernant les deux lignes précitées, le cumul de différents facteurs (modifications nécessaires dans l'organisation de l'exploitation, mises à niveau du matériel roulant, diminution générale des volumes transportés) a mené au constat que le coût réel par wagon transporté était trop important pour justifier économiquement le maintien de l'offre de wagons isolés sur la ligne Yverdon – Ste-Croix et sur la ligne de la Vallée de Joux.

Réponses aux questions

1. Le Conseil d'Etat est-il au courant de cette décision de retrait du fret sur la ligne Yverdon – Sainte-Croix et la ligne de la Vallée de Joux ?

L'Etat de Vaud a été informé de la décision de retrait du fret sur la ligne Yverdon – Sainte-Croix et la ligne de la Vallée de Joux en date du 13 février 2017, avec effet en juin de la même année. Des discussions ont été engagées avec l'entreprise Travys, qui ont confirmé la pertinence économique de leur décision. L'Etat de Vaud s'est également inquiété des répercussions de cette décision sur la filière du bois et s'est assuré que des alternatives viables existent bien.

2. Comment se positionne-t-il sur le volet écologique de cette décision ?

L'impact écologique de cette décision reste mesuré. En effet, si l'on se base sur le trafic enregistré en 2015 sur les deux lignes, hors trafic de betteraves, il s'agit de quelque 230 wagons, soit 580 camions par année qui seraient reportés sur la route. Pour mise en perspective, le trafic moyen

annuel sur la route cantonale entre Ste-Croix et Vuiteboeuf était en 2015 de quelque 5'500 véhicules par jour, dont quelque 100 poids lourds. La suppression du trafic de marchandises sur l'Yverdon – Ste-Croix ajouterait environ 1 camion par jour de semaine sur ce même tronçon.

Si l'on considère l'entier de la chaîne (déplacements de collaborateurs de la compagnie entre Yverdon et Vallorbe, déplacement de matériel roulant d'ancienne génération fonctionnant au diesel), le maintien des prestations fret sur ces deux lignes de train ne revêt pas d'intérêt écologique prépondérant, voire est défavorable.

3. A combien est évalué le manque à gagner pour ce mode de transport ?

Dans une activité où les coûts fixes sont très importants, le manque à gagner est fortement dépendant des volumes transportés.

Un calcul des coûts réels de transport réalisé par Travys montre que le prix effectif qui devrait être facturé pour un transport au départ de Ste-Croix serait :

- environ dix fois plus élevé que le coût facturé en 2016, sur la base des volumes transportés en 2015 (hors betteraves, environ un wagon par jour),
- environ vingt fois plus élevé que le coût facturé en 2016, sur la base de la seule demande liée aux bennes ACTS à destination de Tridel,
- environ deux fois et demie plus élevé que le coût facturé en 2016, sur la base d'un trafic, régulier, augmenté à deux wagons par jour ouvré, soit 500 wagons par année.

Au départ du Sentier, le coût de transport réel d'un wagon par semaine est environ huit fois plus élevé que le prix facturé en 2016.

Au total, le maintien des coûts de transports actuels imposerait de trouver un financement annuel de l'ordre de CHF 200'000.- à Fr. 300'000.- selon les scénarios.

4. Dans quelle mesure le Conseil d'Etat peut-il soutenir la société Travys afin de maintenir ce service public ?

La loi vaudoise sur la mobilité et les transports publics permet à l'Etat d'accorder une subvention aux entreprises de transport pour maintenir ou développer des prestations de service public dans le domaine du transport des marchandises (article 6).

La stratégie poursuivie par le Canton, en ligne directe de la stratégie soutenue par la Confédération et concrétisée dans la Loi sur le transport de marchandises, est de promouvoir des activités fret autoporteuses.

Ce principe est formalisé dans la fiche B22 " Réseau cantonal des interfaces rail-route pour le transport des marchandises " du Plan directeur cantonal, qui vise le regroupement des interfaces rail-route en des centres important offrant une masse critique suffisante pour assurer la compétitivité du transport par rail.

Le transport par rail n'a de sens du point de vue économique, mais également environnemental, que si des volumes importants et réguliers sont transportés, et ce en imposant le moins de manœuvres possibles. Les conditions-cadre actuelles autour des lignes Yverdon – Ste-Croix et Vallorbe – Le Brassus sont défavorables au maintien de ce trafic de marchandises par le rail à court terme. Néanmoins, il faut relever que si ces conditions-cadre étaient amenées à évoluer de manière considérable, le service pourrait être réactivé, puisqu'aucune installation ne sera démantelée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 juin 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Nicolas Croci-Torti et consorts - Mobilis : qui sont les gagnants, qui sont les perdants ?

Rappel de l'interpellation

En décembre 2016, le réseau Mobilis arrivait à grand fracas dans le Chablais ! Enfin ! La périphérie serait connectée au reste du monde ! Simplicité d'utilisation et clarté des tarifs étaient les arguments phares de cette communauté dont il fallait absolument faire partie !

Force est de constater aujourd'hui que ce système de tarification unique ne semble pas ou peu adapté aux régions périphériques et restreint fortement la liberté de choix du consommateur. Voici quelques constats tirés d'exemples concrets :

- Tous les voyageurs sont soumis aux mêmes contraintes tarifaires, quels que soient leur statut et leurs besoins. Il y a par conséquent un nombre considérable de consommateurs lésés par un tel système, forcés de payer pour des prestations qu'ils n'ont pas souhaitées.*
- Les avantages mis en avant par Mobilis profitent en premier lieu aux zones les plus urbanisées au détriment des zones de campagne ou de montagne, nettement moins bien desservies en transports publics. Celles-ci sont préférentiellement touchées par une politique tarifaire unique qui ne tient pas compte de la densité de l'offre.*
- La mise en place du réseau Mobilis a pour conséquence, dans une large mesure, d'augmenter de manière significative les prix des transports dans les zones périurbaines.*

De manière générale, l'utilisateur des transports publics se voit imposer un tarif qui n'est pas forcément adapté à ses besoins. Dans certains cas, il doit se veiller à ne pas prendre un aller et retour qui lui coûte plus cher qu'un aller, puis un retour. Les billets dégriffés à tarif préférentiel ainsi que les City-tickets ont disparu. Le Vaudois qui veut simplement se rendre en gare de Lausanne pour prendre un TGV en direction de Paris se voit imposer un tarif lui permettant de se déplacer librement dans toutes les zones qu'il traverse, alors qu'il n'en aura absolument aucune utilité !

Il faut rappeler ici que le Pays d'Enhaut a fait le choix de ne pas se connecter à la communauté tarifaire, car il a été clairement démontré que les utilisateurs n'en tireraient aucun avantage, notamment financier.

Dans son rapport 2015, la Commission de gestion du Grand Conseil mettait le doigt sur les effets négatifs de l'adaptation des tarifs. Il semble aussi que les compagnies de transports soient soucieuses quant à l'augmentation de leurs revenus.

Notons enfin qu'au moins deux villes ayant mis en place un bus urbain seront certainement amenées à subventionner ce transport communal à hauteur de 50% afin de garder des tarifs attrayants pour leurs concitoyens.

Fort de ces constats qui limitent la liberté de choix du consommateur, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Le Conseil d'Etat a-t-il déjà dressé un bilan de l'implantation du réseau Mobilis avec tous les partenaires ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Sinon, un tel bilan est-il prévu ?*
- Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à la restriction de la liberté de choix du consommateur vaudois quant à son utilisation des transports publics ?*
- Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'initier une réflexion avec les principaux partenaires du réseau Mobilis afin de réinstaurer un système de tarification qui répondrait aux besoins hétérogènes des consommateurs vaudois ?*

Souhaite développer.

(Signé) Nicolas Croci-Torti et 19 cosignataires

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule

Volonté politique

Dans son programme de législature 2003 – 2007, le Conseil d'Etat avait inscrit sa volonté d'introduire une communauté tarifaire en vue d'accompagner le développement progressif du Réseau express régional (RER) dans le canton. Cette volonté politique a été également soutenue par l'intermédiaire de plusieurs interpellations parlementaires déposées dans les années 2005 et suivantes demandant que le périmètre de la Communauté tarifaire s'étende à l'entier du canton. A cet effet, l'objectif d'implanter une communauté tarifaire à l'entier du canton figure également dans le plan directeur cantonal.

Il convient de relever que le canton de Vaud a été un des derniers principaux cantons de Suisse, après les cantons de Zurich, Berne, Bâle, Lucerne et Genève, notamment, à mettre en place une communauté tarifaire sur son territoire. Le développement de ce système tarifaire partout en Suisse a considérablement simplifié la vie des voyageurs et il a rendu plus attractif les transports publics avec le principe d'un ticket unique pour l'ensemble des déplacements dans une même région.

Définition de la Communauté tarifaire vaudoise (CTV) – Tarif Mobilis commun

La communauté tarifaire vaudoise est constituée de treize entreprises de transport public, à savoir tl, CFF, MBC, CarPostal, LEB, TPN, NSStCM, MOB, MVR, VMCV, TRAVYS, AVJ et TPC.

Le rôle de la CTV est d'offrir un tarif commun par les treize entreprises précitées, tarif appelé Mobilis, dans le périmètre de la CTV qui couvre la quasi-totalité du territoire du canton de Vaud.

La base tarifaire d'une communauté tarifaire se réfère à un découpage du périmètre desservi en zones. Le tarif communautaire Mobilis à payer pour un déplacement donné est calculé selon le nombre de zones parcourues. Il donne accès à un périmètre choisi durant une durée déterminée. Le client peut librement utiliser les moyens de transport qui lui conviennent au sein des zones acquises pour optimiser son voyage et gagner en flexibilité.

Fonctionnement de la communauté tarifaire vaudoise

En application des dispositions du droit fédéral (art. 17 de la loi sur le transport des voyageurs, LTV), les treize entreprises partenaires de la CTV ont constitué une société simple pour régler leurs relations dans le cadre de la communauté tarifaire. Le contrat de société simple est soumis à l'approbation de l'Office fédéral des transports (OFT) qui s'assure de la compatibilité avec le droit fédéral. Le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH) approuve également le contrat.

La CTV est dirigée par un comité directeur (CODIR) qui constitue l'organe supérieur de la communauté.

La direction opérationnelle de la CTV est assurée par la "cellule" CTV. Elle est composée d'un

président (poste à 40%), du responsable opérationnel, du gestionnaire commercial, d'un chargé de projet marketing (50%) et d'un secrétariat à 70%.

Tarifification – compétence des entreprises de transport public

Selon la législation fédérale, le tarif est du ressort des entreprises de transport partenaires de la CTV conformément aux articles 15 – Obligation d'établir les tarifs, 16 - Service direct et 17 – Organisation de la loi sur les transports des voyageurs (LTV) :

– *Article 15 - Obligation d'établir des tarifs*

" Les entreprises établissent les tarifs des prestations. Le tarif énumère les conditions auxquelles s'appliquent le prix défini pour le transport et les autres prestations y afférentes.

... "

– *Article 16 - Service direct*

"Pour le trafic longues distances, le trafic régional ainsi que le trafic local, les entreprises offrent en règle générale un seul contrat de transport au voyageur qui doit emprunter le réseau de différentes entreprises. Si le besoin en est avéré, elles sont tenues de proposer un service direct pour le trafic longues distances et le trafic régional.

A cet effet, les entreprises établissent en commun des tarifs et des titres de transport."

– *Article 17 – Organisation*

"Afin de garantir le service direct, les entreprises règlent leurs relations réciproques. Elles fixent notamment :

a. les domaines de collaboration ;

b. les conditions de participation au service direct ;

c. la répartition des coûts administratifs communs ;

d. la répartition des recettes provenant du transport de voyageurs ;

e. la responsabilité collective et l'action récursoire.

Lorsque qu'un service direct est particulièrement important, l'OFT peut imposer d'autres exigences à l'organisation.

Les accords sur le service direct et la responsabilité ne doivent tenir compte des intérêts particuliers des entreprises que dans la mesure où les intérêts globaux des transports publics ne sont pas lésés. Ces accords doivent être soumis à l'approbation de l'OFT.

Si les entreprises n'assurent pas dans un délai raisonnable un service direct répondant aux besoins, l'OFT prend les décisions nécessaires."

Réponses aux questions

1. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà dressé un bilan de l'implantation du réseau Mobilis avec tous les partenaires ? Si oui, quelles en sont les conclusions ? Sinon, un tel bilan est-il prévu ?

La construction de la communauté tarifaire vaudoise (CTV) s'est effectuée par étapes comme suit :

- 2004 : création de la CTV, constituée par cinq entreprises de transport (tl, CFF, CarPostal, LEB et MBC) desservant l'agglomération lausannoise.
- 2007 : extension de la CTV en direction du Gros de Vaud par les cinq entreprises précitées.
- 2011 : extension de la CTV en direction de la région de Nyon, la Riviera, le Nord Vaudois, la Vallée de Joux et une partie de la Broye avec intégration de sept entreprises de transport (NSTCM, TPN, MOB, MVR, VMCV, TRAVYS et AVJ). Au total, la CTV est constituée de douze entreprises de transport.
- 2015 : ouverture de la CTV en direction du nord et de l'est de la Broye et dans les hauts de Blonay par les douze entreprises précitées.

- 2016 : extension de la CTV au Chablais vaudois avec l'intégration d'une entreprise de transport, les TPC. La CTV est donc constituée actuellement de treize entreprises vaudoises de transport.

Depuis décembre 2016, le périmètre de la CTV correspond quasiment au territoire du canton à l'exception des trois communes du Pays d'Enhaut (Château d'Oex, Rougemont et Rossignière) qui n'ont pas souhaité bénéficier du tarif Mobilis.

En ce qui concerne le projet d'extension sur le Chablais introduit en décembre 2016, les communes du district ont été consultées par le canton. Après diverses discussions sur des variantes de projet portant essentiellement sur la définition du périmètre, toutes les communes du district d'Aigle, soit quinze communes, ont signé une convention. Cette convention, passée entre l'Etat de Vaud, par le biais du Département des infrastructures et des ressources humaines, la communauté tarifaire vaudoise, l'entreprise des Transports publics du Chablais (TPC) et les communes du district d'Aigle, fixait les principes de l'extension et notamment le périmètre retenu, tout en démontrant la volonté de cette région d'être intégrée dans le système tarifaire Mobilis.

Ce travail de construction de la communauté tarifaire par étapes successives a fait l'objet de projets distincts. Les avantages et inconvénients du système tarifaire communautaire ont été soupesés avant de lancer chaque projet d'extension. L'analyse reposait sur des études établies par un bureau d'ingénieurs conseils appuyant les démarches d'extension conduites par le canton et la Communauté tarifaire vaudoise (CTV). Parfois des ajustements ont été nécessaires localement pour accompagner l'application du nouveau tarif Mobilis, mais globalement la facilité tarifaire apportée à la majorité des pendulaires empruntant une chaîne de transport a permis une augmentation sensible et constante de la fréquentation des transports publics dans le canton de Vaud. Le nombre de voyageurs transportés avec un titre de transport Mobilis a progressé entre 2011 et 2016 de 29.9 millions représentant une augmentation de 28% en six ans. Quant aux voyageurs/kilomètres, ils ont évolué de 183 millions, soit une progression de plus de 35% entre 2011 et 2016.

Un bilan général de l'introduction du tarif Mobilis n'a pas été entrepris compte tenu d'une mise en place faite par des étapes successives. En revanche, la Communauté tarifaire vaudoise établit chaque année un rapport annuel qui permet de faire un bilan de l'année écoulée et de fixer les perspectives et les améliorations futures avec le développement de produits tarifaires attractifs et de s'inscrire dans les développements nationaux qui se font au niveau de la branche suisse des transports.

Par ailleurs, le Comité directeur de la CTV se préoccupe de son offre. A cet effet, il a décidé de créer en 2013 un "Forum Clients" visant à prendre en compte les attentes des différentes catégories d'usagers des transports publics par rapport aux produits tarifaires de Mobilis.

De plus, à la suite de campagnes de promotion, la CTV a fait à plusieurs reprises des enquêtes auprès des usagers des transports publics vaudois. Il ressort que la notoriété du tarif et des prestations Mobilis peuvent encore être améliorées. Il convient donc que la CTV s'efforce à mieux communiquer ce système tarifaire pour que les usagers et les non usagers en aient une meilleure connaissance. Toutefois, la majorité des clients réguliers des transports publics ont bien intégré ce système tarifaire zonal si l'on se réfère à l'augmentation constante de la fréquentation des lignes de transport dans le canton.

2. Comment le Conseil d'Etat se positionne-t-il face à la restriction de la liberté de choix du consommateur vaudois quant à son utilisation des transports publics ?

De manière générale, sur le plan suisse, il existe deux systèmes tarifaires. D'une part, il y a le tarif du Service direct (tarif national) qui est un tarif longue distance basé sur les kilomètres parcourus et qui est appliqué dans toute la Suisse. D'autre part, il y a les tarifs communautaires basés sur des zones tarifaires et qui sont appliqués sur un périmètre défini correspondant à un canton ou une région.

Le tarif communautaire ne peut pas coexister simultanément avec le tarif du Service direct pour la

même relation. En fonction des déplacements, l'un des deux tarifs s'applique.

De manière générale, le titre de transport Mobilis permet donc d'emprunter plusieurs lignes de transport dans les zones acquises, avec un titre de transport unique, à un tarif plus avantageux que l'addition de plusieurs billets achetés séparément.

Quant au tarif du Service direct (tarif national), il reste valable pour les déplacements au-delà du périmètre Mobilis. L'assortiment national comprend notamment les City-tickets qui permettent, à l'instar du système communautaire, d'intégrer une zone urbaine à son parcours de transport, dont le prix est celui de la carte journalière.

Pour le gouvernement, la mise en place du système tarifaire communautaire a pour objectifs de définir un tarif au niveau régional et d'offrir une facilité tarifaire conforme à ce qui est défini par la branche suisse des transports.

Le système tarifaire zonal favorise la majorité des usagers des transports publics qui se déplacent en empruntant de plus en plus une chaîne de transport.

Certes, des augmentations de tarif ont touché la clientèle qui emprunte un parcours entre deux gares. Toutefois, la comparaison de prix doit tenir compte des tarifs des lignes urbaines à l'origine et à la destination du trajet. En effet, le titre de transport Mobilis intègre les zones des transports urbains de départ et d'arrivée complétant le parcours principal de déplacement.

Ainsi, le parcours entre Aigle (gare) et Lausanne (gare) coûterait 16.60 pour un billet aller simple plein tarif. Aujourd'hui, la relation Aigle-Lausanne est un billet Mobilis 10 zones au prix de 18.60 francs avec une validité de trois heures. Ce billet comprend en plus du parcours, le prix du bus urbain d'Aigle (CHF 3.-) et celui des bus et métros de l'agglomération lausannoise (CHF 3.70). Le prix de parcours complété avec des billets des bus d'Aigle et Lausanne s'élèverait à CHF 23.30.-, soit CHF 4.70 de plus que le billet Mobilis. Ce tarif combiné est donc compétitif par rapport au tarif usuel du tarif du Service direct ou tarif national.

Avec un tarif communautaire, le gouvernement vise donc à faciliter la vie des usagers en proposant de voyager sur les lignes de transport de plusieurs entreprises avec un seul titre de transport et à un tarif attractif. Cette simplicité est un facteur d'encouragement à l'utilisation des transports publics.

3. Le Conseil d'Etat envisage-t-il d'initier une réflexion avec les principaux partenaires du réseau Mobilis afin de réinstaurer un système de tarification qui répondrait aux besoins hétérogènes des consommateurs vaudois ?

Comme mentionné précédemment, le tarif communautaire ne peut pas coexister simultanément avec le tarif du Service direct pour la même relation. En fonction des déplacements, l'un des deux tarifs s'applique.

La mise en place du système tarifaire zonal a été privilégiée pour favoriser le déplacement des pendulaires qui empruntent différents type de transport publics (train, bus, métro) de plusieurs entreprises de transport en leur offrant un ticket combiné pour l'entier du déplacement, à un prix avantageux.

L'expérience, basée sur les étapes d'extension du périmètre de la communauté tarifaire vaudoise, a montré que la facilité de circuler sur plusieurs lignes de transport avec un billet unique a entraîné un accroissement de fréquentation sur l'ensemble du système de transport public. Par ailleurs, cette facilité tarifaire permet d'accompagner les améliorations d'offre de transport public que l'Etat soutient et développe avec des investissements importants.

La base tarifaire d'une communauté tarifaire est une zone. Dans le cas de Mobilis, le découpage prend pour référence de base des zones d'un diamètre d'environ cinq kilomètres. Celui-ci est ensuite ajusté aux conditions locales et à la topographie (pentes, coupures naturelles). Ce découpage en zones de dimensions relativement réduites permet une progression tarifaire régulière, en évitant les "sauts

tarifaires". Ainsi, le tarif est calculé en fonction des zones tarifaires traversées en tenant compte des kilomètres parcourus ce qui est comparable au tarif national, basé sur les kilomètres.

Par ailleurs, le tarif de la communauté tarifaire vaudoise est un des plus bas parmi ceux des communautés tarifaires suisses. A titre de comparaison, les tarifs de Libero (Berne-Bienne), Frimobil (Fribourg), Onde Verte (Neuchâtel), Ostwind (Saint-Gall, Thurgovie), ZVV (Zurich), TNW (Bâle), Passepartout (Lucerne) et Avelle (Argovie) sont en moyenne supérieurs au tarif Mobilis. Seuls les tarifs de Arcobaleno (Tessin) et de Unireso (Genève) sont en moyenne meilleurs marchés que Mobilis.

La mise en place de la communauté tarifaire vaudoise est achevée avec un périmètre qui correspond quasiment à l'entier du canton. Ce travail étant terminé, la mission du Comité directeur de la CTV est de chercher à développer des produits tarifaires attrayants et à identifier des potentiels d'amélioration.

Aujourd'hui, nous constatons que les voyageurs empruntent de plus en plus une chaîne de transport pour leurs déplacements quotidiens. Le Conseil d'Etat est donc persuadé que la Communauté tarifaire vaudoise et son tarif Mobilis répondent aux besoins de mobilité de la majorité de la clientèle vaudoise et c'est pourquoi la plupart des cantons suisses offrent un tarif communautaire à leurs habitants.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 juin 2017.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean